

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

UNIVERSITE DE YAOUNDE I

CENTRE DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE EN
SCIENCES HUMAINES ET
EDUCATIVES

UNITE DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE EN
SCIENCES HUMAINES ET
SOCIALES

DEPARTEMENT DE GEOGRAPHIE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

THE UNIVERSITY OF YAOUNDEI

RESEARCH CENTER FOR
DOCTORAL FORMATION IN
HUMAN AND EDUCATIVE
SCIENCES

RESEARCH UNIT FOR DOCTORAL
FORMATION IN HUMAN AND
SOCIAL SCIENCES

DEPARTMENT OF GEOGRAPHY

GOVERNANCE FONCIERE ET DEVELOPPEMENT LOCAL DANS LE DEPARTEMENT DE NGOURKOSSO AU TCHAD : CAS DE LA SOUS- PREFECTURE DE BENOYE.

Mémoire présenté pour l'évaluation partielle en vue de l'obtention du Diplôme de Master
en Géographie

Spécialité : Marginalité-Stratégie de Développement et Mondialisation

Option : Géopolitique et Développement

Présenté par

MBAIWATORE Franklin

Jury

Matricule : **19Y779**

Qualité

Noms et prénoms

Université

Licencié en Géographie

Président :

MOUPOU Moise. Pr

Yaoundé1

Sous la direction de

Rapporteur :

MEDIEBOU CHINDJI.CC

Yaoundé1

Dr. MEDIEBOU CHINDJI

Examineur :

TENDE Remz. CC

Yaoundé1

Chargée de Cours

Le 30 juin 2022

2021- 2022



SOMMAIRE

| | |
|--|-----|
| SOMMAIRE | i |
| DEDICACE..... | ii |
| REMERCIEMENT | iii |
| RESUME..... | v |
| ABSTRACT | vi |
| TABLE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS | vii |
| TABLE DES FIGURES | ix |
| TABLE DES TABLEAUX..... | x |
| TABLE DES PLANCHES..... | xi |
| TABLE DES PHOTOS..... | xi |
| INTRODUCTION GENERALE..... | 1 |
| CHAPITRE I : MODES D'ACCES A LA TERRE DANS LA SOUS-PREFECTURE DE BENOYE..... | 29 |
| INTRODUCTION..... | 29 |
| CONCLUSION | 46 |
| CHAPITRE II: LES ACTEURS ET LEURS TECHNIQUES D'EXPLOITATION DES TERRES AU NIVEAU DES DIFFERENTES PRATIQUES FONCIERES DANS LA SOUS-PREFECTURE DE BENOYE. | 47 |
| INTRODUCTION..... | 47 |
| CONCLUSION | 81 |
| CHAPITRE III : IMPACT DE LA GOUVERNANCE FONCIERE SUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL DE LA SOUS-PREFECTURE DE BENOYE | 82 |
| INTRODUCTION..... | 82 |
| CONCLUSION | 103 |
| CHAPITRE 4 : DISCUSSION DES RESULTATS, STRATEGIES D'ADAPTATION, SUGGESTIONS ET PERSPECTIVES POUR UNE BONNE GOUVERNANCE FONCIERE DANS LA SPOUS-PREFECTURE DE BENOYE | 104 |
| INTRODUCTION..... | 104 |
| CONCLUSION | 120 |
| CONCLUSION GENERALE..... | 121 |
| BIBLIOGRAPHIE | 123 |
| TABLE DES MATIERES | 126 |
| ANNEXES | 132 |

DEDICACE

A ma mère **DENEREYO Albertine et de BERE Elysée**, les premières personnes qui commencent mon éducation et qui s'inquiètent toujours pour moi.

REMERCIEMENT

Les personnes qui, d'une façon ou d'une autre, ont contribué à notre formation universitaire et à l'aboutissement de ce travail de recherche sont nombreuses.

D'abord, je remercie de tout mon cœur, Mme le Dr **MEDIEBOU CHINDJI**, chargée de cours au département de Géographie à l'université de Yaoundé 1, Directrice de ce mémoire, qui a accepté de suivre ce travail pendant toute l'année académique qui concerne la phase de la recherche, et avec beaucoup de plaisir que nous avons travaillé. Malgré ses occupations et les responsabilités qu'elle avait à assurer, elle a toujours fait preuve d'une grande disponibilité et nous a soutenus sans relâche dans ce projet. Sa rigueur scientifique et méthodique, ses conseils et ses expertises nous ont été très précieux pour la finalisation de ce travail.

Mes remerciements vont également à l'endroit du chef de département, Pr **TCHAWA Paul** et son staff qui ne cessent de donner des conseils d'encouragement, d'orientation qui nous ont beaucoup édifié surtout dans le cadre de la recherche.

Ces mêmes remerciements vont à l'endroit du Pr **NGOUFO Roger**, le chargé de Master II, je le remercie sincèrement pour ses conseils et orientations qui nous ont été vraiment pertinents pour finaliser ce travail de recherche, sans oublier l'ensemble des enseignants du département de géographie.

Ensuite, mes remerciements vont à l'endroit des autorités administratives, traditionnelles et aux institutions d'appui au développement local de cette sous-préfecture de Bénoué. A Mr le préfet du département de Ngourkosso en occurrence Béchir Taher Mahamat, le sous-préfet de Bénoué ainsi que le Maire de la commune de Bénoué qui m'ont facilité la tâche lors de la descente du terrain.

Je remercie aussi les autorités traditionnelles ; chef de canton de Bénoué, chef de canton de Kiagor Mr **MAOUDOE DIONRIA** et le chef de village de Mbagdjam, Mr **MBAIMADJI Emmanuel** et sa femme qui nous ont hébergés chez eux et qui s'occupaient de nous durant le temps de notre enquête ;

Ces remerciements vont à l'endroit des institutions d'appui au développement local qui sont entre autre : world vision ; le sous-secteur de l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rurale de Bénoué, -ANADER) et les associations comme Association **DJARABE** ; **RPFC**, **CDIC** et autres.

Je remercie ma famille en générale, à mon père BERE Elysée infatigable père qui ne cesse d'assumer sa responsabilité en termes de l'éducation de ses enfants et bien d'autres charges qu'il ne baissait pas de bras. Grand frère MBAISSEGUEM Nestor, NOUDJIHASSEM Denise. DJENONYO Priscille, DINGAMTOUDJI Mathurin qui ne cessent de m'assister dans plusieurs domaines.

Je remercie ma femme, MBAIHAMDENE Nicaise, très courageuse et patiente durant le temps de cette étude et tous mes enfants.

Ces remerciements vont à l'endroit de mon cousin NGONSI MBAILEDE Remy qui ne fournit pas beaucoup d'efforts pour me donner des conseils et des orientations pour la réussite de ce travail de recherche, sans oublier ses assistances matérielles et financières à mon égard ;

Je remercie à mon cousin MBAIHAINTOLEL Martial qui, est un petit qui ne regarde à distance toutes les activités relatives à ce travail de recherche que j'engage ;

Ces remerciements vont à l'endroit de mes amis, Mr MBAIRAKOULA Magloire, fils du chef du village Emmanuel qui m'a laissé sa chambre pour notre séjour dans leur village ;
MBAWASSEM Aubin, MADJIAMDA Francis ;

Enfin, merci à toutes les personnes restées dans l'anonymat qui, de près ou de loin, ont cru à nous et qui n'ont cessé de nous encourager, par des paroles réconfortantes à des moments où nous en avons le plus besoin, et par des sages conseils.

Que toutes ces personnes trouvent ici l'expression de notre profonde gratitude et de sincère reconnaissance !

RESUME

La gouvernance foncière recouvre à la fois les structures politiques administratives, ainsi que les processus par lesquels les décisions relatives à l'accès, à l'utilisation des ressources foncières sont prises et exécutées, y compris la façon dont les conflits fonciers sont réglés, (Allé.S.2019).

Tandis que le développement local, peut être assimilé à un changement de conditions de vie de la population d'une localité par le biais de la mise en valeur des différentes ressources de cette localité.

La sous-préfecture de Bénoye, chef-lieu du département de Ngourkosso, située à 60 kilomètres au Nord Est de la ville de Moundou au sud du Tchad avec une population de 63296 habitants sur une superficie 565km², selon le deuxième recensement général de la population et de l'habitat (RGPH2) de 2009.

Cette sous-préfecture fait face à des nombreuses difficultés dans le cadre la gestion de ses ressources foncières. Cela est dû au manque d'information et de vulgarisation des textes régissant l'accès à la terre au Tchad en général et dans cette sous-préfecture de Bénoye en particulier, la confrontation des différents droits fonciers sur cette sous-préfecture en sont les causes.

Pour arriver à nos résultats souhaités, nous avons la méthodologie basée sur une démarche hypothético-déductive, qui consiste à émettre des hypothèses qui sont vérifiées sur le terrain et en même temps impliquer la population cible dans les procédures de collecte des informations. Ces informations sont de deux catégories : données de sources secondaires ; (articles, les mémoires, les thèses, les ouvrages généraux et autres ; les données de sources primaires, (les enquêtes, les guides d'entretiens, les observations...).

Le droits fonciers coutumiers est appliqué à 45% contre 39% du droit moderne ; Les 16% sont pour le droit islamique.

La méthode archaïque est appliquée à 65,33% contre 34,67% pour la méthode moderne ; Les 67% des réponses des paysans confirment que l'accès aux pâturages n'est pas facile contre 36% ;

Le total des terres très pauvres et pauvres est de 78% contre un total de 22% des terres très fertiles et fertiles..

Mots clés : Gouvernance foncière ; Développement local

ABSTRACT

Land governance encompasses both the political and administrative structures and processes by which decisions about access to and use of land resources are made and implemented, including how land conflicts are resolved (Allé.S. 2019).

While local development can be assimilated to a change in living conditions of the population of a community through the development of the various resources of this locality.

The sub-prefecture of Bénoye, capital of the department of Ngourkosso, located 60 kilometers north-east of the city of Moundou in southern Chad with a population of 63,296 inhabitants, according to the second general census of population and habitat (RGPH2) of 2009.

This sub-prefecture faces many difficulties in the management of land resources, which, in turn, are in an advanced state of degradation. This is due to the lack of information and popularization of the texts governing access to land in this sub-prefecture of Bénoye.

After having carried out our surveys, the responses of the peasants which are the results of these surveys confirm the situation in which the land resources of the sub-prefecture of Bénoye are found. Thus, these results are among others:

Customary land rights are applied at 45% against 39% of modern law;

The archaic method is applied at 65.33% against 34.67% for the modern method;

The 67% of responses from farmers confirm that access to pasture is not easy against 36%;

The total of very poor and poor land is 78% against a total of 22% of very fertile and fertile land.

Keywords: Land governance; Local development

TABLE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS

- SIFEE** : Secrétariat International Francophone pour l’Evaluation Environnementale.
- PNUD** : Programme des Nations Unies pour le Développement.
- EEMET** : Entente des Eglises et Missions Evangéliques au Tchad.
- FALSH** : Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines.
- CODESRIA** : Conseil pour le Développement de la Recherche en Science Sociale en Afrique.
- ENI** : Ecole Normale des Instituteurs.
- DED** : Service allemand pour Développement.
- CAE** : Centre Agro-Ecologique.
- ANADER** : Agence Nationale d’Appui au Développement Rural.
- RPFC** : Réseau des Producteurs des Fumiers et de Composts.
- CDIC** : Comité pour la Défense des Intérêts Communautaires.
- APIDO** : Association d’appui à la Promotion des Initiatives de Développement durable des Organisations.
- MARP** : Méthode Accélérée de Recherche Participative.
- AEF** : Afrique Equatoriale Française.
- FIDA** : Fonds Internationales de Développement Agricole.
- MEPA** : Ministère de l’Elevage et de la Production Animale.
- PNSA** : Programme National de la Sécurité Alimentaire.
- ONDR** : Office National de Développement Rural.
- SDA** : Schéma Directeur de l’Agriculture.
- SNRP** : Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté.
- ITRAD** : Institut Tchadien de Recherche Agronomique pour le Développement.
- PMTRA** : Plan en Moyen Terme de Recherche Agricole.
- ONASA** : Office National de la Sécurité Alimentaire.
- BET** : Borkou Ennedi Tibesti.
- ONG** : Organisation Non Gouvernementale.
- BOPA** : Bureau de Développement de la Production Agricole.
- PPCB** : Pleuropneumonie Contagieuse des Bovins.
- PPCC** : Pleuropneumonie Contagieuse des Caprins.
- PPR** : Peste des Petits Ruminants.

PPA : Peste Porcine Africaine.

ASECNA : Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar.

SES : Social Ecologic System.

UY1 : Université de Yaoundé 1

FAO : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (Food And Agriculture Organization of the United Nations).

RPFC : Réseau des Producteurs des Fumiers et Composts.

PA : Poste Administratif.

IIED : Institut International pour l'Environnement et le Développement.

TABLE DES FIGURES

| | |
|--|----|
| Figure 1: Carte de localisation de la zone d'étude | 7 |
| Figure 2: Schéma conceptuel de la variable indépendante | 16 |
| Figure 3: Schéma conceptuel de la variable dépendante..... | 17 |
| Figure 4: La carte physique du département de Ngourkosso. | 31 |
| Figure 5: Les types des droits fonciers appliqués dans la sous-préfecture de Bénoye..... | 38 |
| Figure 6: Les différents types de modes d'accès à la terre..... | 43 |
| Figure 7: Répartition des agriculteurs par tranche d'âge dans la sous-préfecture de Bénoye.. | 53 |
| Figure 8: Pourcentage des responsabilités partagées | 57 |
| Figure 9: Carte d'occupation des sols | 62 |
| Figure 10: Pourcentage de l'utilisation des matériels de travail agricole. | 66 |
| Figure 11: le pourcentage d'application des méthodes agricoles..... | 69 |
| Figure 12: Accès au pâturage par les éleveurs. | 74 |
| Figure 13: La fertilité des sols en pourcentage dans le canton bénoye et Kiagor. | 87 |
| Figure 14: Hauteur des précipitations inter annuelle..... | 92 |
| Figure 15: Taux d'accès aux soins médicaux..... | 96 |

TABLE DES TABLEAUX

| | |
|--|----|
| Tableau 1: Échantillonnage de la population cible | 25 |
| Tableau 2: La répartition de la population cible dans les villages choisis. | 25 |
| Tableau 3: Tableau synoptique | 26 |
| Tableau 4: Réalisation dans l'année 2020 | 56 |
| Tableau 5: Les rapports entre les différents acteurs | 61 |
| Tableau 6: Productivité animale par année de 2015 à 2020..... | 76 |
| Tableau 7: Situation des surfaces (emblavée, détruites et récoltées dans le sous-secteur de Bénoye en 2019 | 85 |
| Tableau 8: Les données pluviométriques de 2014 à 2020 | 88 |
| Tableau 9: Activités agricoles les plus commercialisées, facilité d'accès au marché par la population et les raisons | 89 |
| Tableau 10: Les espèces animales en abondance, rares et en voie de disparition dans la zone. | 95 |
| Tableau 11 : Pourcentage des niveaux d'instruction de la population | 97 |
| Tableau 12: Evolution des conflits interfamiliaux de 2014 à 2020 dans les quatre localités de la sous-préfecture de Bénoye, (Bénoye, Doholo, Kiagor et Mbagdjam..... | 98 |

TABLE DES PLANCHES

| | |
|---|-----|
| Planche 1: Occupation des sols cultivables par la compagnie pétrolière à Bémiran..... | 44 |
| Planche 2: Les noix de rôniers utilisés par la population de Mbagdjam..... | 79 |
| Planche 3: Le président de l'association RPFC devant son compost en fabrication..... | 110 |
| Planche 4: Les différents types de machines à écraser de World vision pour distribuer aux paysans. | 113 |

TABLE DES PHOTOS

| | |
|--|-----|
| Photo 1: Champ de case. | 35 |
| Photo 2: Un véhicule de la société World vision contenant de vélos qui seront partagés aux paysans | 55 |
| Photo 3: Occupation des champs de riz par les sociétés pétrolières dans le village Bémiran.. | 58 |
| Photo 4: La résidence des éleveurs | 59 |
| Photo 5: Champ d'une culture associée, (arachide et le mil). | 64 |
| Photo 6: Les bœufs d'attelage dans un champ de riz à Mbagdjam/ par Kiagor..... | 65 |
| Photo 7: Le tracteur dans un champ de riz dans le village Mbagdjam..... | 67 |
| Photo 8: La charrette pneumatique du paysan. | 68 |
| Photo 9: Point d'eau traditionnelle..... | 72 |
| Photo 10: Troupeau de moutons broutant de l'herbe. | 73 |
| Photo 11: Marché à bétail de Bénoye..... | 75 |
| Photo 12: Champ d'arachide envahi par les rôniers..... | 77 |
| Photo 13: Champ de mil envahi par un troupeau de bœufs. | 100 |
| Photo 14: Règlement d'un conflit foncier devant le chef de canton de Kiagor. | 101 |

INTRODUCTION GENERALE

Le foncier constitue un enjeu économique et politique majeur dans plusieurs pays du monde, et en particulier dans les pays du sud. Le foncier est au cœur des politiques agricoles, de développement rural, de développement de l'aménagement urbain.

C'est dans cette optique que Philippe Lavigne Delville, un des membres du comité technique du foncier, disait dans le livre blanc intitulé gouvernance foncière et sécurisation des droits fonciers dans les pays du sud. 2009. P.75, que « Les choix des politiques foncières ont un impact déterminant sur le développement des territoires ».

Étude sur la gouvernance foncière aborde un sujet délicat partout dans les pays du tiers monde en générale et ceux d'Afrique en particulier. Ce sujet ne peut être réellement cerné que sur le terrain, à travers l'examen des dispositions légales qui gouvernent la matière, l'examen des institutions chargées de leur mise en œuvre, des difficultés d'ordre structurel, social, économique, politique et autres qui freinent les processus de gouvernance. C'est pour cette raison que Charles. N 2008 dans le rapport sur la gouvernance foncière en Afrique centrale. P.65 disait que « Les difficultés relatives à la gestion des ressources foncières résident au niveau institutionnel et social ».

Pays sahélien à vocation agropastorale, le Tchad, à l'instar des autres pays d'Afrique subsaharienne, a connu d'énormes problèmes dans la gestion de ses ressources foncières et autres ressources connexes. Ces problèmes sont notamment dus aussi aux facteurs climatiques, induisant une forte dégradation des milieux physiques qui ont pour résultats les sècheresses des 1975 et les années 1985 qu'aux facteurs anthropiques, c'est-à-dire, la forte croissance démographique exacerbant les actions de l'homme sur la nature, (M. BEKAYO Samuel, gestion foncière au Tchad, stratégies des acteurs locaux, colloque international du SIFEE, 15 septembre 2011. P.22).

La politique foncière est une question de gouvernance foncière, définir une politique foncière nous renvoie sur les choix des types et les modes de transfert et de gestion des droits fonciers légalement reconnus. Au Tchad, il existe trois types de droits qui réglementent l'accès à la terre qui sont entre autres : le droit coutumier, le droit islamique et le droit moderne.

Le développement local peut être lu comme un processus qui impulse, construit et conforte les dynamiques locales et autorise une amélioration substantielle du vivre ensemble et du bien-être de tous. Apparu dans les années 60, le développement local part d'un principe : la mobilisation des potentialités locales qui sont entre autres : les ressources naturelles, sociales et individuelles, (Frédéric TESSON, introduction au cours de développement local).

Par le biais de notre étude, nous avons procédé à l'identification des différents modes d'accès à la terre, les différentes pratiques foncières ainsi que les différents acteurs qui s'exercent dans différents secteurs d'activités. C'est ce qui a permis d'évaluer en quoi la gouvernance foncière peut-elle occasionner le développement local dans la sous-préfecture de Bénoué ?

La sous-préfecture de Bénoué a de la peine à gérer ses ressources foncières simplement parce que, au sein de cette sous-préfecture, il y a trois types de droits fonciers qui s'affrontent, il s'agit du droit foncier coutumier ; droit foncier islamique et en fin, le droit foncier moderne ; les avantages du droit foncier moderne sont méconnus par les paysans.

I- CONTEXTE GENERAL, JUSTIFICATION ET INTERETS DU SUJET

I.1. Contexte général de la recherche

La question foncière est de plus en plus intéressante partout dans le monde, du Nord au Sud et d'Est en Ouest, simplement parce que toutes les activités pour la survie de l'humanité se déroulent sur la terre. Ces activités commencent sur la terre par son occupation, son exploitation, et sa distribution. Cet intérêt est plus remarqué dans les pays en développement où 75% de leurs populations, soit 900 millions d'habitants vivent en milieu rural et la majorité tirent leurs substances de la terre, (AMADOU COUBA.N. 2005. P.18. Mémoire de master en géographie intitulé « Problématique de l'accès aux ressources foncières des populations de la zone du lac).

Les grands sommets mondiaux, depuis les années 70, se sont appropriés de cette question foncière en réclamant un meilleur accès à la terre pour les démunis. Les chercheurs, à travers la planète, se sont penchés sur ce phénomène à multiples facettes.

La gouvernance foncière en Afrique se diffère d'un pays à l'autre, mais, il existe des problèmes communs et des mesures prises qui peuvent inspirer la réflexion dans l'ensemble de ces pays africains. Chaque pays de l'Afrique dispose sa législation foncière dans laquelle se trouvent les ordonnances et les lois, qui sont des règles qui régissent les régimes fonciers et domaniaux. Ces règles établissent les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique, mais ces législations connaissent des difficultés dans leur application vis-à-vis des droits

coutumiers. Tel est le cas du Cameroun en Afrique centrale dont le régime foncier est régi par l'ordonnance N°74-1 du 06 juillet 1974, complétée par la loi N°85-09 du 04 juillet 1985 et le décret N°76-165 du 27 avril 1976 sur les conditions d'obtention des titres fonciers. Cette loi a été modifiée et complétée le décret N°2005/485 du 16 décembre 2005 qui reconnaît à l'Etat la prérogative d'être le gardien de toutes les terres, (Charles.2008.P.65, le Tchad et la conférence régionale sur le foncier).

La question foncière est d'abord politique, parce qu'elle exige des mesures politiques pour donner des orientations sur la question de morcellements des terres par succession, par rapport à la démographie galopante tout en tenant compte de la protection de l'environnement.

Sur le plan social, la terre n'est seulement pas une richesse économique, mais un élément culturel, une partie de vie d'une famille et de son histoire. Écologiquement parlant, l'augmentation de la population provoque la surexploitation des espaces terrestres, ce qui suscite l'appauvrissement des sols.

Les pays du sahel sont aujourd'hui gravement affectés pendant plus de deux décennies par des crises écologiques et par des conjonctions des facteurs défavorables qui sont entre autres : les conditions climatiques rigoureuses, la pression démographique ainsi que les instabilités politiques parfois graves comme le cas du Tchad qui perdure jusqu'aujourd'hui. Les conséquences immédiates de ces situations sont la surexploitation de certaines aires autour des villages et points d'eau, une destruction accélérée du potentiel biologique des sols et du couvert végétal.

I.2. Justification du choix du sujet

Un pays à vocation agropastorale, le Tchad, à l'instar des pays subsahariens a connu d'énormes problèmes dans la gestion de ses ressources foncières. Ces problèmes sont liés aux facteurs climatiques qui ont induit une forte dégradation des milieux physiques qu'aux facteurs anthropiques, qui sont issus de forte croissance démographique. Cette forte croissance démographique provoque une demande supérieure par rapport à l'offre, et cela nécessite une surexploitation pour la satisfaction des besoins de la population. Cette surexploitation est source des dégradations et épuisements des ressources foncières, (M. BEKAYO Samuel. 2011. P.22, colloque international du SIFEE sur la gestion foncière au Tchad, stratégies des acteurs locaux).

La sous-préfecture de Bénoye, chef-lieu du département de Ngourkosso, se trouve à 60 kilomètres au Nord-Est de la ville de Moundou au sud du Tchad. Cette sous-préfecture a une population de 63296 habitants selon le RGPH2 (2ème Recensement Général de la Population

et de l'Habitat) 2009. La sous-préfecture de Bénouye fait parties des zones soudaniennes du Tchad avec une précipitation de 800-1100mm /an.

L'état de la dégradation avancée des ressources foncières par la pression démographique et les facteurs climatiques dans le département de Ngourkosso en général, et celui de la sous-préfecture de Bénouye en particulier causent la rareté des ressources foncières. Alors , pour résoudre ce problème foncier, il faut une bonne politique foncière, qui peut nous conduire à la bonne gouvernance foncière à travers laquelle, nous allons accéder à la bonne gestion foncière. Cette étude nous a permis de vérifier les processus d'accès à la terre, connaître les différents types des pratiques foncières, ainsi que les perspectives pour la bonne gouvernance foncière dans la sous-préfecture de Bénouye.

I.3. INTERET DE L'ETUDE

I.3.1. Intérêt scientifique

Parlant de l'intérêt scientifique, le thème de notre étude est en droite ligne avec le programme d'enseignement du département de géographie, plus précisément dans la spécialité de marginalité, stratégies de développement et mondialisation d'où nous traitons la question de la gouvernance foncière et développement local. Cela nous a permis à connaître les types des droits fonciers en application dans la sous-préfecture de Bénouye.

I.3.2. Intérêt académique

L'université de Yaoundé 1 a pour mission d'enseigner, valoriser la recherche et contribuer au développement. Après avoir effectué cette recherche, le mémoire qui est un document scientifique exprime la fin d'étude du cycle de master et qui serait sanctionné par le diplôme. Ce mémoire servira à la bibliothèque du département en aidant les autres étudiants qui veulent s'engager à la recherche dans le contexte de la gouvernance foncière et le développement local.

I.3.3. Intérêt pratique

Sur le plan pratique, ce travail pourra à partir des résultats, fournir aux autorités administratives et aux décideurs quelques pistes d'amélioration de la gouvernance foncière dans la sous-préfecture de Bénouye. Cela peut nous conduire inéluctablement à une bonne gouvernance foncière, qui, à travers laquelle le développement local serait atteint dans la sous-préfecture de Bénouye.

I.3.4. Intérêt personnel

En ce qui concerne l'intérêt personnel, cette étude fait l'objet de mon premier travail scientifique et m'a permis de m'imprégner de la réalité de la gestion foncière faite par les différents acteurs au Tchad en général et celle de la sous-préfecture de Bénoué en particulier.

II. DELIMITATION DE L'ETUDE

II.1. Délimitation thématique

Pays rural à 78%, le Tchad n'a pas atteint l'autosuffisance alimentaire. Il connaît régulièrement des crises alimentaires qui l'obligent à faire recours aux communautés internationales. Ce problème semble être causé par le manque de la bonne gouvernance foncière, qui, à travers laquelle les paysans peuvent accéder à la terre de façon équitable, accompagnés avec des orientations et des techniques d'activités pour la gestion rationnelle et durable des ressources foncières.

La gouvernance foncière dans ce contexte peut, faire l'objet à la notion d'une valise, pour le fait qu'elle est définie de différentes manières selon les auteurs. Selon le Programme des Nations Unies pour le Développement, (PNUD) qui dit ceci : « La gouvernance foncière est le système de valeur, de politique et d'institutions par lequel une société gère ses affaires économiques, politiques et sociales par le biais d'interaction au sein de l'Etat, la société civile et le secteur privé et ces différentes entités ». Ainsi la gouvernance foncière est l'ensemble des processus à travers lesquels les décisions relatives au foncier sont prises, mises en œuvre, peuvent être légitimement contestées, et où les intérêts fonciers conflictuels conciliés. Les mécanismes de la gouvernance foncière sont définis par le cadre juridique, politique, technique et administratif du secteur foncier. Bâtir une gouvernance foncière solide, revient à créer les conditions d'une gestion politique transparente, participative, équitable, cherchant à optimiser la satisfaction des attentes des citoyens et la gestion durable des ressources foncières, (Seck et al 2013.P.34. Gestion durable des ressources foncières).

L'ajustement des pouvoirs publics et privés, ainsi la notion des décisions sont au cœur de la gouvernance foncière. Cela renvoie donc aux rôles et responsabilités des différents types d'acteurs à la transparence, à l'accessibilité de l'information au contrôle de l'égalité des décisions, aux voies de recours et à l'obligation de rendre compte au public des décisions prises souvent appelées (reddition de compte). La gouvernance foncière doit aussi permettre de réguler la concurrence autour du foncier, et donc limiter les dérives de toute sorte dans la gestion foncière qui sont entre autres : la corruption ; spéculation ; contestations illégitimes et expropriations arbitraires etc. (Seck et al 2013.P.15).

II.2. Délimitation temporelle

Le Tchad, un pays à vocation agropastorale a connu d'énormes problèmes dans le cadre de la gestion foncière résultant des instabilités politiques. Les droits fonciers du Tchad sont élaborés depuis l'ère coloniale, mais, la législation foncière existante a été adoptée en 1960.

Il y avait eu de modification avec laquelle on a les lois N°23,24,et 25 du 22 juillet 1967 qui sont rassemblée en un seul texte par le projet de nouveau code domanial et foncier élaboré en janvier 2014. Il y avait des commentaires et de recommandations faits par des différentes organisations parmi lesquelles l'institut international pour l'environnement et le développement,(IIED), Tearfund, en partenariat avec l'Entente des Eglises et Missions Evangéliques au Tchad (EEMET), qui ont soulevé plusieurs points à prendre en compte dans ce nouveau code domanial et foncier. Ces points sont entre autres :

- La centralisation du système de gestion d'administration foncière, ne permettant pas à tout le monde d'accéder à des moyens pour pouvoir documenter et sécuriser leurs droits fonciers, et qui peut s'aboutir à une insécurité foncière généralisée ;
- Ce nouveau code domanial et foncier considère les droits coutumiers comme des droits provisoires, et les transforme en propriétés privées ;
- Ce projet de code ne prévoit que des gardes fous concernant les détenteurs des droits coutumiers, il ne traite pas la question de la résolution des conflits ;

Par rapport aux recommandations faites par ces différentes organisations concernant le nouveau projet de code domanial et foncier élaboré en 2014, nous souhaitons mener notre recherche dans un intervalle de temps allant de 2015 à 2020. Cet intervalle de temps nous permet à évaluer ce nouveau projet de code domanial et foncier suite aux recommandations qui l'ont été faites.

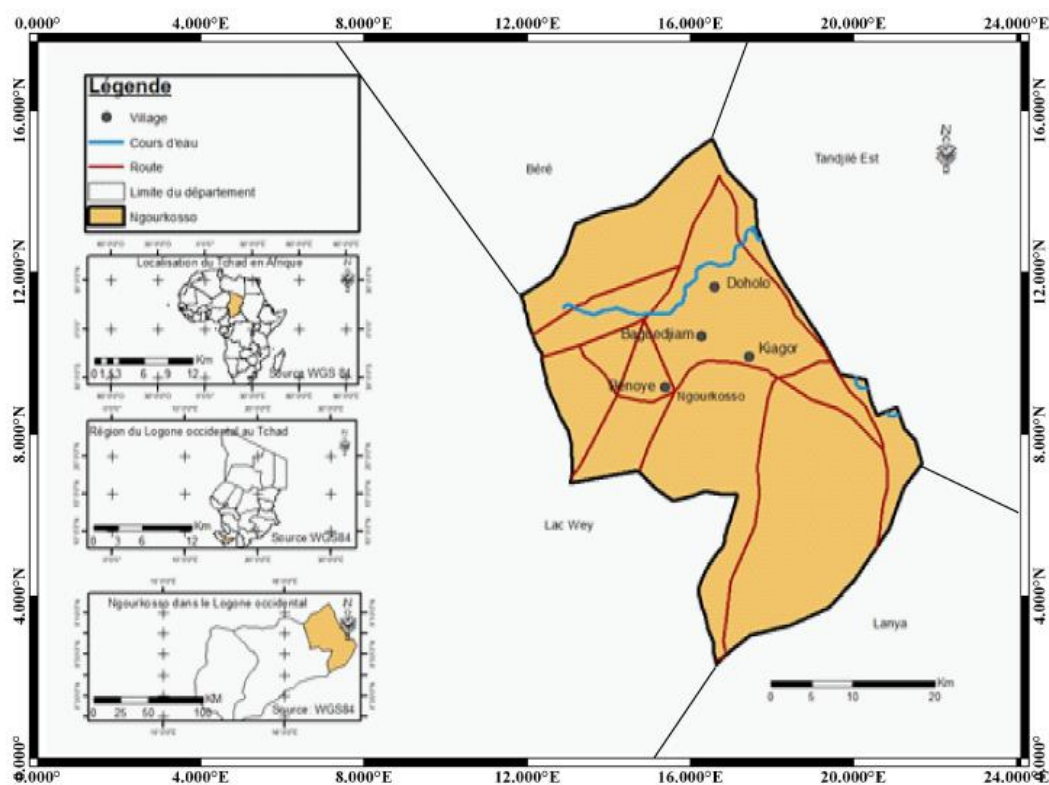
II.3. Délimitation spatiale

Dans le but d'apporter plus de clarté et facilité sur notre thème de recherche, il est préférable de circonscrire la zone d'étude.

La sous-préfecture de Bénoye, se trouve à 60 kilomètres de la ville de Moundou, était au départ le poste administratif (PA) au début des années de l'in dépendance. Erigé en commune en 1999, chef-lieu du département en 2002. Un des quatre départements qui constituent la province du Logone occidental qui a pour chef-lieu Moundou, capitale économique du Tchad.

Cette sous-préfecture est située entre 8°58'27''N, 16°19'01''E avec une population de 63296 Habitants dont 30156 hommes et 33140 femmes selon le deuxième recensement général de la population et de l'habitat, (RGPH2). Et une superficie de 565 km².

La sous-préfecture de Bénoye est limitée au Sud-ouest par la sous-préfecture de Béladja, au Nord-est par la sous-préfecture de Bourou, à l'Est par la sous-préfecture de Bébalem et à l'Ouest par la sous-préfecture de Mbala.



Source : WGS84Z33N

Réalisateur : MBAIWATORE. F, 10 mai 2021 ;

Figure 1: Carte de localisation de la zone d'étude

Cette figure numéro 1 est la carte du département de Ngourkosso, l'un des quatre départements qui constituent la province du Logone occidental au sud du Tchad. La sous-préfecture de Bénoye, chef-lieu de ce département, est notre zone d'étude au sein de laquelle nous avons choisi quatre villages à savoir : Bénoye, doholo, kiagor et Mbagdjiam.

III. REVUE DE LA LITTERATURE

Parlant de la revue de littérature en fonction de sujet de recherche, nous avons exploité toute une gamme de littératures traitant la question de gouvernance foncière, élaborées par des scientifiques. Cela nous a permis de faire le point sur le niveau de la connaissance relative au foncier et à la gestion des ressources foncières dans le monde, en Afrique et au Tchad d'où se trouve notre zone d'étude. On accède à une floraison des sites intéressants grâce à l'internet qui nous permet de découvrir le caractère mondial du phénomène foncier et l'actualité foncière en Afrique et particulièrement au Tchad.

La bibliothèque de faculté des arts, lettres et sciences humaines (FALSH) nous a permis d'élargir notre connaissance dans notre domaine d'étude.

La question foncière est en débat partout dans le monde, simplement parce que la terre constitue un enjeu majeur pour presque toutes les activités humaines qui sont entre autres : son occupation, son exploitation et sa distribution intéressent tout le monde. Cet intérêt est plus marqué dans les pays en développement où 75% de leur population, soit quelques 900 d'habitants vivent en milieu rural. Depuis les années 70, des grands sommets et les chercheurs se sont appropriés de la question foncière et réclamant un meilleur accès à la terre pour les démunis, et abordant le phénomène sous plusieurs facettes, on parle de « retour au foncier » au niveau de laboratoire d'anthropologie juridique de Paris, dirigé par Etienne le Roy. Le conseil pour le développement de la recherche en science sociale en Afrique, (CODESRIA) a lancé en 2004 un thème, « La terre dans les luttes pour la citoyenneté, la démocratie, et le développement en Afrique. Les mouvements de la société civile ne perdent pas de vue sur la question foncière, après la conférence sur la faim et la pauvreté organisée par le fond international de développement agricole, qui s'est tenue à Bruxelles en novembre 1995. A la sortie de cette conférence, il y avait la mise sur pied d'une coalition internationale pour l'accès à la terre. Cette organisation a pour but de faire face aux difficultés et à la complexité des questions de l'accès à la terre (AHMADOU COUMBA.N, Mémoire de master, « La problématique de l'accès aux ressources foncières de population de la zone du lac de Guier : cas de la commune rurale de Mbane 2005.P.5).

MOREMBAYE.B et DOUMDE.M, (2021) dans leur article intitulé « Réponses paysannes au déficit vivrier et revenus monétaires à Ngourkosso au sud du Tchad P. 23. Dans cet article, les auteurs ont abordé la question des causes de la dégradation des sols dont la culture du coton en fait partie, mais la question des différents modes d'accès à la terre n'est pas évoquée par ces derniers, et cela fait l'objet de notre préoccupation de notre travail.

La conception traditionnelle de la gestion des terres, pour certains, le foncier est une entité vivante, habitée de divinité. Pour d'autres, c'est une chose naturelle créée par Dieu d'après ALLOKE et al, 1991. P.23, « le rapport entre le terme financier et le terme de l'arbre », cité par AHMADOU en 2005. Cela nous renvoie sur le dimension sociale qui concerne la protection des lieux sacrés et les cultures locaux, qui, actuellement sabotés au détriment des autres cultures et civilisation.

Traditionnellement parlant, les premiers occupants de la terre contractent une alliance avec les divinités qui seraient transmises de génération en génération, en la personne des descendants du fondateur. Les premiers occupants partagent les terres de culture et de résidence avec les arrivants (MONDJANAGNI. 1995). Cela nous renvoie au droit coutumier, beaucoup plus négligé par le droit moderne dans plusieurs pays d'Afrique en général, et le Tchad en particulier, qui, de la période coloniale jusqu'à présent n'a pas eu sa stabilité à cause des instabilités politiques. Malgré l'existence de ces différentes organisations mondiales, et les efforts faits par les chercheurs, la question foncière demeure toujours délicate dans la plupart des pays en développement en général et dans le Tchad en particulier.

A travers l'étude faite par M. BEKAYO en 2011, portant sur le sujet « Gestion foncière au Tchad, stratégies des acteurs locaux. P. 7 », on a eu à constater dans ce travail scientifique que, l'auteur a traité la question de dégradation des ressources naturelles, due aux facteurs climatiques (pluviosité), qui influe sur les activités, la pression démographique qui influe aussi sur le temps de la jachère des champs. L'auteur n'a pas abordé dans son travail la question des différentes formes de règlements des conflits fonciers que nous abordons dans le nôtre.

Paysans Sara et éleveurs arabes au sud du Tchad, du conflit al cohabitation, (Arditi.C. 1997), ici, l'auteur a traité la question de conflit et la cohabitation entre les agriculteurs sara et les éleveurs arabes, il n'a pas abordé les trois types de droits fonciers qui réglementent l'accès à la terre que nous traitons dans notre travail.

En 1985, dans son mémoire de deuxième année de l'école normale d'instituteur, (ENI), TOLOUMBAYE.N a traité le thème, « Le déboisement dans le Logone occidental, exemple : les régions périphériques de Moundou et de Bénoye ». Les facteurs de déboisement sont entre autres : la forte densité de la population, l'exploitation cotonnière et l'utilisation des bois de chauffe dans la fabrication des briques cuites. Mais ce dernier n'a pas évoqué la question des conflits éleveurs agriculteurs et le droit islamique, qui sont la source de ce déboisement que nous traitons dans notre travail.

En 1992, WOLLER.M, travaillant dans le compte du DED, (service allemand de développement), a montré que le département de Ngourkosso est une poche de désert dans la zone soudanienne du Tchad, (Rapport intitulé « proposition de l'installation d'un Programme Agro-Ecologique(PAE) dans la zone soudanienne du Tchad). Cela a motivé l'installation en 1995 du Programme Agro-Ecologique de Bénoye, qui est un projet de protection de l'environnement à travers la restauration des sols et le reboisement. Depuis 2007, PAE, devenu Centre Agro-Ecologique (CAE), (MOREMBAYE Bruno dans son mémoire de master en géographie 2012. P. 88.

En 2004, dans son mémoire de maîtrise en géographie, option, aménagement et gestion des espaces ruraux sahéliens et soudaniens, MOREMBAYE. B a travaillé sur le thème, « Impact de surexploitation agricole sur les sols : exemple du canton Bénoye ». Dans ce travail scientifique, l'auteur a fait le diagnostic de l'appauvrissement des terres cultivables du département- de Ngourkosso et notamment du canton de Bénoye, en identifiant les actions entreprises par les structures d'appui, ou qui restent à entreprendre pour restaurer les sols usés et protéger toutes les ressources édaphiques menacées, (mémoire de master de géographie en 2012.

En 2010, dans son mémoire de master en sociologie intitulé « Comités locaux de développement et dynamique rurale à l'Ouest du Cameroun ; cas d'arrondissement de Batcham », NGOUFO. BR a énuméré quelques causes qui bloquent les comités locaux d'engager les processus de développement local :

La mauvaise gestion des dites organisations locales de développement ;

Le manque de planification de leurs activités et leurs plans d'action ;

Le manque d'une franche coopération de ces organisations avec les autres structures et organisations travaillant en faveur du monde rural.

IV. PROBLEMATIQUE

La terre a toujours été reconnue comme une source primordiale de richesse, de statut social et de pouvoir. Elle assure le logement, la nourriture, les différentes activités économiques, bref elle est la principale source de revenus et d'emplois dans la plupart des pays en développement du monde dont 70 à 80% de leurs populations dépendent de l'agriculture, (AHMADOU.C 2005. P. 24,

L'implantation sur une terre et son utilisation constituent un élément central de l'identité des gens, et ont aussi de fortes associations spirituelles et culturelles, c'est ce qui a fait que la terre revêt un rôle essentiel au plan culturel, religieux et juridique. Il existe dans des nombreuses sociétés, une forte corrélation entre les pouvoirs décisionnels dont jouit une personne et de son patrimoine foncier.

L'Afrique, à l'instar des autres continents du monde, elle est constituée des pays en développement dont la vie de la majorité de la population ne dépend que des activités agropastorales. Parmi ces pays, figure le Tchad, qui, dans sa vocation agropastorale, ce pays connaît assez des difficultés dans la gestion de ses ressources foncières. Ces difficultés sont dues au manque d'informations fiable et consolider sur la gouvernance foncière, la non application des textes et des lois, apparus depuis la période coloniale qui donnent naissance au droit foncier moderne, confronté au droit foncier coutumier oral. En fin, le pays traverse des crises politiques et institutionnelles qui peuvent hypothéquer tous les efforts faits en matière d'organisation administrative, (Charles.N.2008. p. 65.

La sous-préfecture de Bénoye, chef-lieu du département de Ngourkosso, située à 60 kilomètres au Nord-Est de la ville de Moundou, au Sud du Tchad, elle compte une population de 63296 habitants dont 30156 hommes et 33140 femmes selon le recensement général de la population et de l'habitat de 2009. Cette sous-préfecture fait partie des zones soudaniennes du Tchad d'où le climat est du type tropical humide, favorable aux activités agropastorales.

La sous-préfecture de Bénoye fait face à des multiples difficultés dans le cadre de la gestion des ressources foncières, qui, à leur tour se trouvent en état de dégradation avancée. Cet état de dégradation avancée des ressources foncières, est dû au manque d'information et de vulgarisation des textes régissant l'accès à la terre, la surexploitation causée par la pression démographique ainsi les facteurs climatiques, les instabilités politiques ; sans oublier les mal compréhensions entre le droit moderne et le droit coutumier en passant par le droit islamique qui constitue un obstacle pour la bonne gouvernance foncière. A L'absence de la bonne gouvernance foncière, le développement local de cette sous-préfecture est impossible, simplement parce que l'activité principale de la sous-préfecture est agropastorale.

Ces manquements énumérés ci-haut causent des différentes conséquences qui sont entre autres :

La raréfaction des ressources en flore et en faune ;

Le manque des pâturages naturels ;

Une baisse considérable de la fertilité des sols, qui, à son tour engendre la baisse de productivité agricole ;

La coupe abusive des arbres, le surpâturage, à cela s'ajoutent les différents conflits qui opposent les agriculteurs éleveurs, la population et l'Etat à travers les deux types de droits qui sont le droit coutumier et le droit moderne.

L'exode massif des bras valides dans d'autres régions propices aux activités agropastorales.

Aujourd'hui, bon nombre de ruraux ont de difficultés à accéder adéquatement aux ressources foncières, (la terre, l'eau, la forêt la faune).

Dans un tel contexte de rué vers la terre, il nous a semblé intéressant d'étudier la gouvernance foncière qui est la résultante de la politique foncière à travers laquelle sortent les textes régissant l'accès au foncier avec des orientations pour la bonne gouvernance foncière.

Par rapport à cette problématique, découlent des questions de recherche qui sont entre autres.

V. QUESTION DE RECHERCHE

C'est une interrogation, qui, après la problématique, nous nous interrogeons pour s'imprégner la situation réelle du problème que nous cherchons à résoudre.

Question principale

En quoi la gouvernance foncière contribue-t-elle au développement local de la sous-préfecture de Bénoye ?

Questions spécifiques

Quels sont les modes d'accès à la terre dans la sous-préfecture de Bénoye ?

Quels sont les acteurs et leurs techniques d'exploitation au niveau des différentes pratiques foncières dans la sous-préfecture de Bénoye ?

Quel est l'impact de la gouvernance foncière sur le développement local de la sous-préfecture de Bénoye ?

Quelles sont- les stratégies et les perspectives pour une bonne gouvernance foncière permettant le développement local de la sous-préfecture de Bénoye ?

VI. LES OBJECTIFS DE RECHERCHE

Les objectifs de recherche sont des résultats de la recherche attendus. Ce sont ces résultats qui constituent la finalité de la recherche et le début d'une nouvelle recherche.

Objectif principal

Evaluer les contributions de la gouvernance foncière au développement local de la sous-préfecture de Bénoye.

Objectifs spécifiques

Identifier les différents modes d'accès à la terre dans la sous-préfecture de Bénoye ;

Identifier les différents acteurs et leurs différentes techniques d'exploitation au niveau des différents pratiques fonciers dans la sous-préfecture de Bénoye ;

Evaluer l'impact de la gouvernance foncière sur le développement local de la sous-préfecture de Bénoye ;

Présenter les stratégies et les perspectives pour une bonne gouvernance foncière pour le développement local de la sous-préfecture de Bénoye.

VII. LES HYPOTHESES DE RECHERCHE

Les hypothèses sont des réponses anticipées de la question de recherche. Ces réponses anticipées sont proposées par le chercheur lui-même avant d'aller mener ses investigations au terrain.

Hypothèse principale

La gouvernance foncière de la sous-préfecture de Bénoye ne contribue pas à son développement local.

Hypothèses spécifiques

Les modes d'accès à la terre dans cette sous-préfecture sont beaucoup plus coutumiers que modernes en termes de droits fonciers.

Hypothèses spécifiques

Dans la sous-préfecture de Bénoye, les acteurs sont entre autres : les paysans, (propriétaires et exploitants) l'Etat et les organisations non gouvernementales, nationales et internationales ;

L'impact de la gouvernance foncière sur le développement local de cette sous-préfecture est beaucoup plus négatif que positif.

L'application des lois et des textes qui sont relatifs aux pratiques foncières, dans le cadre de la sécurisation des droits fonciers ;

Favoriser l'accès à la terre pour tous et désenclaver la sous-préfecture par les voies de communication.

VIII. CADRE CONCEPTUEL ET THEORIQUE

VIII.1. Cadre conceptuel

La gouvernance foncière fait l'objet d'une variété de définitions qui l'apparaissent comme une notion valise. Selon le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD): « La gouvernance foncière est l'ensemble des processus à travers lesquels les décisions relatives au foncier sont prises, mises en œuvre, peuvent être légitimement contestées, et les intérêts fonciers conflictuels sont conciliés », (cité par Sidy.M.2016.P.4, dans l'évolution des formes de gouvernance foncière en Afrique de l'Ouest). Cette gouvernance foncière prend en compte la régulation des concurrences autour du foncier, et donc limiter les dérives de toute sorte dans la gestion foncière, (corruption ; spéculation ; expropriation arbitraire).

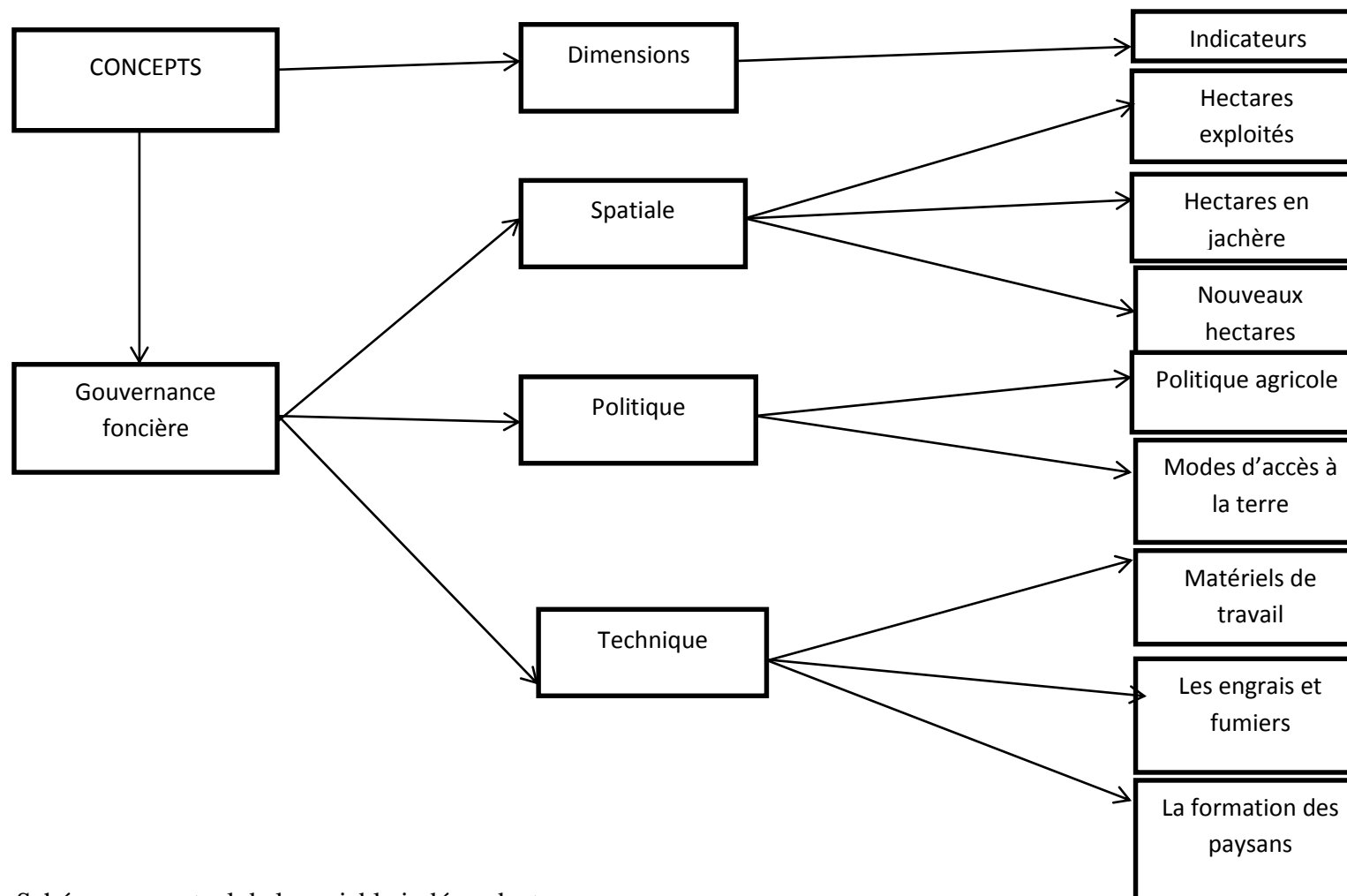
D'après Allé.S.2019.P.52, dans un article intitulé « Gouvernance foncière en Afrique. Cette notion recouvre à la fois « les structures politiques et administratives ainsi que les processus par lesquels les décisions relatives à l'accès à l'utilisation des ressources foncières sont prises et exécutées, y compris la façon dont les conflits fonciers sont réglés ».

Parlant de développement local, il existe toute une panoplie des auteurs qui définissent selon leurs manières, mais, d'après Hamel.1991 qui disait : « Le développement local peut être considéré comme un mouvement social dans le sens d'un courant culturel engagé en vers le changement social, progressif, le renouveau démocratique malgré les limites structurelles ».

« Le développement local est comme processus de gestion des intérêts socio-économiques locaux, interviendrait comme agent organisateur des relations sociales et du vécu commun », (Neveu.1996.P.33), cité par Martin.S.P.23, dans développement local et identité communautaire).

A travers l'explication des deux concepts, qui constituent notre sujet de recherche par les différents auteurs, nous pouvons analyser la performance de la gouvernance foncière pour le développement local de la sous-préfecture de Bénoué.

a) Schéma conceptuel de la variable indépendante

**Figure 2:** Schéma conceptuel de la variable indépendante

b) Schéma conceptuel de la variable dépendante

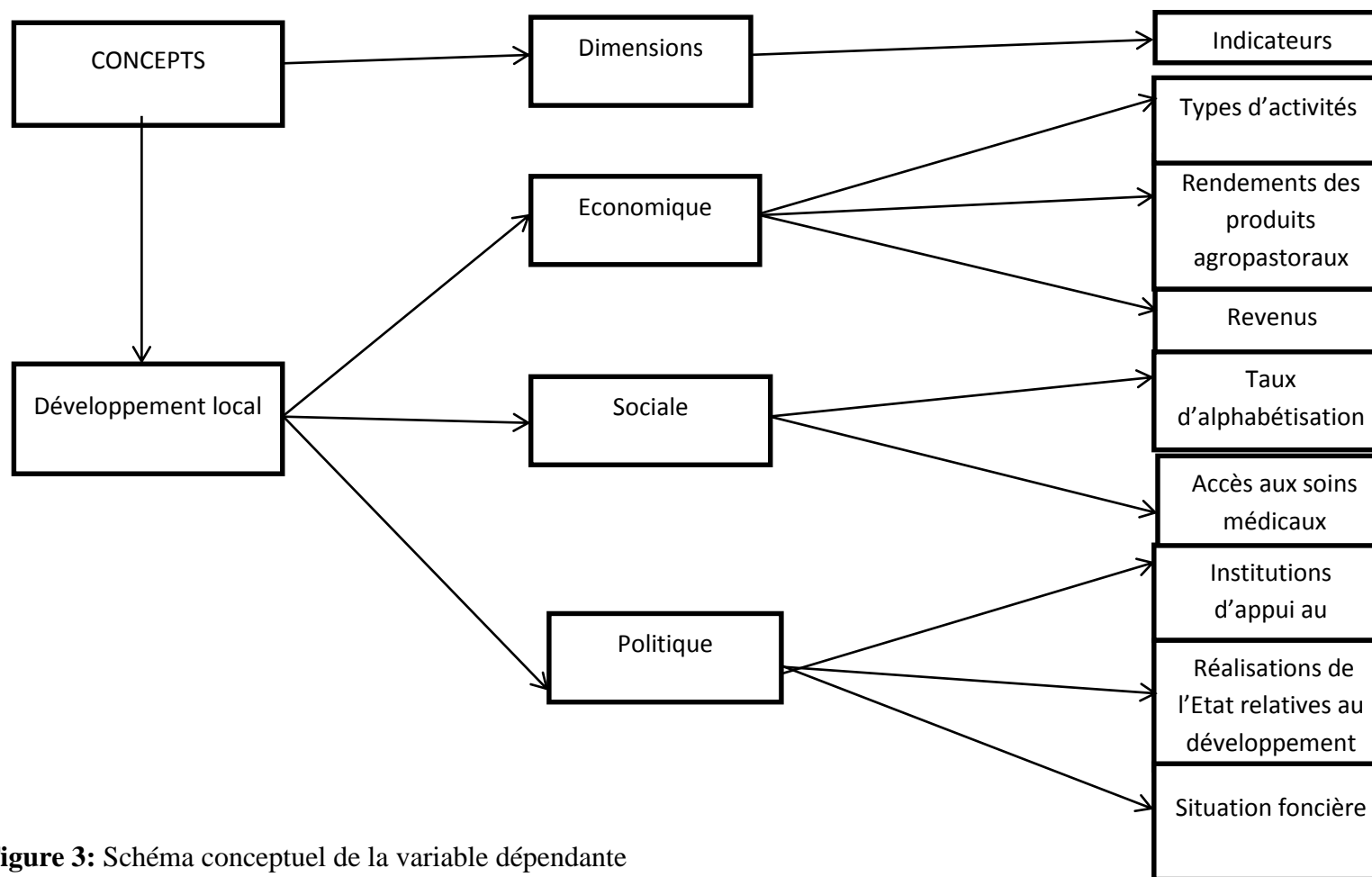


Figure 3: Schéma conceptuel de la variable dépendante

Ces deux schémas conceptuels contiennent respectivement la variable indépendante et dépendante, qui, chacune a ses diverses dimensions et indicateurs, qui permettent de les évaluer.

VIII.2. Cadre théorique

Le cadre théorique peut être assimilé à un ensemble des idées organisées de concepts, servant de base pour l'explication ou la description dans un domaine donné.

Dans notre étude, nous faisons recours à trois théories qui nous permettent d'expliquer notre sujet de recherche. Il s'agit de la théorie économique standard des droits de propriété, la théorie évolutionniste des droits de propriété appliquée au foncier dans le contexte africain, et en fin, la théorie des besoins fondamentaux.

VIII.2.1. La théorie économique standard des droits de propriété.

La littérature économique sur le droit de propriété est dominée par le débat théorique, sur la question de l'inefficacité de propriété commune, et l'efficacité de la propriété privée, développée dans les 60 par Ronald Coase, (Alchian et al 1973), cité par SORO.D.M.2009.

Dans cette théorie, les auteurs identifient trois types de propriétés à savoir : la propriété étatique, la propriété commune, et la propriété privée. La propriété commune renvoie à un droit qui peut être exercé par tous les membres de la communauté ; la propriété privée implique que, la communauté reconnaît à un individu le droit d'exclure les autres, de l'exercice de ce droit, en fin, la propriété étatique implique que, l'Etat peut exclure n'importe quel individu de jouir d'un droit.

La propriété commune n'est pas avantageuse, puisque dans ce type de propriété, les individus ont tendance à utiliser les ressources sans tenir compte de l'ensemble des conséquences négatives de leurs actions, c'est ce que les économistes appellent externalités négatives, (Demsetz 1967). Le coût de ces actions n'est pas supporté par l'auteur, mais plutôt par les autres. Ils ont tendance à exploiter ces ressources de façon abusive, entraînant la surexploitation, c'est ce que Hardin 1968 appelait « la tragédie du commun »

Au contraire, dans un système de propriété privée, les détenteurs des droits privés, dans la mesure où ils détiennent un droit qui leur permet d'exclure les autres, cela peut leur inciter à bien utiliser leurs ressources en faisant des grands investissements pour la fertilisation de leur sol. Ils feront usage à une gestion rationnelle et durable dans le but de préserver les ressources foncières pour les générations futures. Ce type de propriété privée est vu par la théorie

économique standard des droits de propriété comme le garant d'une allocation optimale des ressources, (SORO.D.M.2009.P.22).

En ce qui concerne notre recherche, cette théorie nous permet à faire la part du droit coutumier qui est un droit commun de la communauté sur les ressources foncières avec une gestion irrationnelle de ces ressources foncières. Or, le droit moderne est un droit individuel des paysans sur les ressources foncières, c'est-à-dire que ce droit privilégie la propriété privée avec une gestion rationnelle et durable de ces ressources foncières.

La théorie économique standard des droits de propriété, dans notre travail nous permet à identifier les différents types de droits de propriété qui sont entre autres : propriété étatique, propriété commune et propriété privée. Connaissant déjà ces types de droit de propriété, cela nous permet d'identifier quel type de droit de propriété qui est appliqué dans notre zone de recherche ?

VIII.2.2. La théorie évolutionniste des droits de propriété appliquée au foncier dans le contexte africain

Cette théorie expose le processus d'évolution des droits vers une individualisation au sens de réduction du contrôle communautaire sur la distribution et l'usage de la terre et l'augmentation des droits fonciers individuels des producteurs et des détenteurs des droits, (Bruce. 1986. P.52).

Selon cette théorie évolutionniste des droits de propriété appliquée au foncier, tant que la terre est abondante, il n'y a pas de compétition pour son appropriation. L'établissement de la propriété privée n'est une préoccupation majeure, dans la mesure où les externalités négatives causées par l'exploitation individuelle sont négligeables, car les activités d'un individu n'ont aucune incidence sur celle des autres. Mais lorsque la population et la commercialisation de l'agriculture s'accroissent, la terre se raréfie, les conflits se développent et les gens demandent de plus en plus les droits fonciers sécurisés. Le résultat d'un tel processus est l'émergence des droits de propriété évoluant vers des mesures d'individualisation et de formalisation.

Dans notre travail, cette théorie nous permet à analyser le droit de propriété existant dans notre zone d'étude et avoir une idée sur son évolution.

VIII.2.3. La théorie des besoins fondamentaux

La théorie des besoins fondamentaux et selon Virginia HANDERSON, il existe quatorze (14) besoins fondamentaux qui sont : se mouvoir et se maintenir une bonne position ; besoin de dormir ; besoin de se reposer ; besoin de respirer ; besoin de boire ; besoin de manger ; besoin d'éliminer les déchets ; besoin de se vêtir et de se dévêtir ; besoin de maintenir la température du corps dans les limites de la normale ; besoin d'éviter le danger ; besoin de communiquer ; besoin d'agir selon ses croyances et ses valeurs ; besoin de s'occuper en vue de se réaliser ; besoin de divertir et de se recréer ; et le besoin d'apprendre.

Cette théorie des besoins fondamentaux prend en compte la spécificité culturelle et sociale de la zone d'étude, ainsi que les structures institutionnelles.

Alors, pour ce qui est de notre travail, cette théorie des besoins fondamentaux nous permet d'évaluer l'impact de la gouvernance foncière sur le développement local de la sous-préfecture de Bénoye.

IX. CADRE METHODOLOGIQUE DE RECHERCHE

C'est une démarche entreprise pour aboutir à une résolution souhaitée. Elle consiste à relater les outils et les matériels utilisés lors de nos recherches.

Nous avons d'une part collecté les données et d'autre part traité les données collectées.

Cette partie du travail consiste à décrire, la méthode avec laquelle nous avons mené notre étude. Il est question d'expliquer les techniques et les outils pour la collecte des données ainsi que leur utilité.

La méthodologie adoptée pour notre travail est basée sur une démarche hypothético-déductive, qui consiste à émettre des hypothèses sur la base d'un raisonnement considéré comme vraisemblable, destiné à vérifier pendant la descente au terrain. Cela passe par la recherche documentaire ; l'élaboration des outils de collecte des données ; la phase de terrain ; l'analyse et l'exploitation des données.

IX.1. La collecte des données

Il s'agit des recherches bibliographiques et des investigations de terrains en vue de collecter des données dont leurs exploitations nous ont livré les informations recherchées

a) Recherche documentaire.

Parlant de la recherche documentaire, nous avons fait recours aux documents en version numérique grâce à l'internet, nous nous focalisons aussi au niveau de la bibliothèque de la faculté des arts, lettres et sciences humaines (FALSH) de l'université de Yaoundé 1. Nous sommes allés au niveau du sous-secteur de l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural, (ANADER) de Bénoué ainsi qu'au secteur de Moundou ; au poste de l'élevage de Bénoué, sans oublier les organisations et les associations pour le développement local telles que : World vision Tchad, cluster de Ngourkosso ; réseau des producteurs du fumier et compost de Bénoué (RPFC) ; comité pour la défense des intérêts communautaires de Bénoué (CDIC) ; association d'appui à la promotion des initiatives de développement durable des organisations de Bénoué (APIDO).

b) Les investigations de terrains

Les investigations de terrain ont reposé sur la Méthode Accélérée de Recherche Participative, (MARP). C'est une méthode qui consiste à impliquer fortement les populations dans les diagnostics des situations qu'elles vivent. C'est une méthode interactive au cours de laquelle le chercheur et le paysan apprennent l'un de l'autre. Elle permet une meilleure connaissance des situations rurales. « MARP vise la valorisation des connaissances et des savoirs des populations et leur combinaison avec la connaissance scientifique moderne » (Gueye & Schoumaker, 1992), cité par MOREMBAYE Bruno dans son mémoire de master en géographie 2012.P.22.

Dans notre étude, la MARP a permis d'avoir les perceptions des paysans sur les différents modes d'accès à la terre, et savoir quel est le mode le plus appliqué dans la zone. Ça nous a permis à identifier les différents acteurs de la gouvernance foncière, ainsi que l'impact de cette gouvernance foncière sur le développement local de la sous-préfecture de Bénoué.

IX.2. L'élaboration des outils de collecte des données.

D'abord les yeux constituent les outils d'observation directe qui nous conduit aux photographies à l'aide de notre téléphone portable marque ITEL A56.

Questionnaire, la construction de ce questionnaire fondée sur le tableau synoptique et en particulier sur les indicateurs pour sortir des différentes rubriques et questions. Ces questions sont adressées aux exploitants et propriétaires de deux sexes.

Les guides d'entretien pour les autres acteurs tels que les différents responsables des institutions en charge du foncier, ceux des différentes pratiques foncières ; les autorités administratives et traditionnelles sans oublier les organisations qui sont les acteurs du développement local.

IX.3. Traitement et l'analyse des données

Après avoir fini avec la collecte des données, nous avons entamé son traitement en deux étapes :

a) Le dépouillement

Avant que ces données soient traitées et analysées, les fiches d'enquête ont été dépouillées. Les réponses au questionnaire sont codifiées, cette codification nous a permis d'établir la matrice de dépouillement du questionnaire d'enquête. Cette matrice de dépouillement peut être consultée pour vérifier certaines informations issues du questionnaire d'enquête.

Traitement et analyse des données :

Les données recueillies lors des recherches documentaires et des travaux de terrain sont analysées. Les résultats de cette analyse sont présentés dans les tableaux, sous de graphiques et des photos. L'interprétation de ces résultats nous a permis de mieux saisir la problématique de la gouvernance foncière et son impact sur le développement local de la sous-préfecture de Bénouye.

Le traitement statistique des données d'enquête, sur l'ensemble des fiches d'enquête, pour cette opération, nous avons utilisé la méthode classique et simple fondée sur le calcul des moyens, de la somme et des pourcentages sous Excel ; spss21, Word 2010 qui nous permettent d'exploiter ces données.

Le traitement et l'analyse des images ont été réalisés par les logiciels Erdas Imagine et la cartographie du territoire de la zone d'étude a été effectuée par le logiciel SIG Arc GIS10.

Pour rendre compte de l'évolution progressive ou régressive de la situation de dégradation des ressources foncières, les sources d'information ont été croisées deux à deux. Pour ce faire, ces deux sources sont traitées séparément en classe thématique. Ensuite, ces sources des données ont été croisées pour obtenir des histogrammes où chaque thématique y figure pour représenter l'allure de l'évolution d'une situation durant une période.

Au demeurant, notre travail de mémoire est structuré en deux parties. La première partie porte sur les différents modes d'accès à la terre, les différents acteurs avec des différentes

techniques d'exploitation selon le type de pratique foncière. La deuxième traite la question de l'impact de cette gouvernance foncière sur les activités agropastorale, les stratégies d'adaptation, les suggestions et perspectives. Chacune des parties est constituée de deux chapitres.

IX.4. Technique d'échantillonnage

Pour notre étude, nous préférons appliquer la méthode d'échantillonnage stratifiée de monsieur Sylvain Lacroix. Ceci consiste à subdiviser une population hétérogène en strates, (sous-groupe). Dans cette méthode, on retrouve dans l'échantillon les proportions pour chacune des strates selon les caractéristiques choisies pour l'étude dans la population visée. Notre zone d'étude a une population totale de 63296 habitants selon le deuxième recensement général de la population et de l'habitat de 2009 dont 30156 hommes et 33140 femmes. D'après cette méthode d'échantillonnage, nous enquêtons 150 individus de cette population.

| Sexe | Nombre d'habitants | Pourcentage des sexes | Echantillons |
|--------------|---------------------------|------------------------------|---------------------|
| Hommes | 30156 | 48% | 72 |
| Femmes | 33140 | 52% | 78 |
| Total | 63296 | 100% | 150 |

Technique d'échantillonnage est l'ensemble des méthodes qui permet à un chercheur d'avoir sa population cible. Pour avoir un échantillon représentatif dans la population dans cette méthode ; il est conseillé de multiplier population féminine par cent et diviser par le total de la population. Ainsi de même pour la population masculine. Sachant que **N** représente la population totale de la zone d'étude. Nous avons désigné la population féminine par **nf** et la population masculine par **nm**, **pm**, proportion de la population masculine, **pf**, proportion de la population féminine, **E** = échantillon, F = Femmes, et H= hommes. Alors, nous avons comme formule :

AN : Application Numérique.

nm = 30156 habitants.

nf = 33140habitants

E = 150 paysans

Proportion de la population masculine

$$\mathbf{Pm = nm*100/N}$$

AN : $pm = 30156*100/63296 = 47,6 = 48\%$

$$\mathbf{Pm = 48\%}$$

Proportion de la population féminine :

$$\mathbf{Pf = nf*100/N}$$

AN : $pf = 33140*100/63296 = 52\%$

$$\mathbf{Pf = 52\%}$$

Pour avoir l'effectif à enquêter de ces deux catégories de populations nous avons :

Effectif des hommes

:

$$\mathbf{H = E*Pm/100}$$

AN : $H = 150*48\% /100 = 72$

$$\mathbf{H =72}$$

Effectif des femmes :

$$\mathbf{F = E*pf/100}$$

$$AN : F = 150 * 52\% / 100 = 78$$

F = 78

Tableau 1: Échantillonnage de la population cible

Cette population cible est répartie comme suit dans les villages.

Tableau 2: La répartition de la population cible dans les villages choisis.

| Villages | Femmes | Hommes | Total |
|--------------|-----------|-----------|------------|
| Bénoye | 24 | 22 | 46 |
| Doholo | 16 | 14 | 30 |
| Kiagor | 23 | 20 | 43 |
| Mbagdjam | 15 | 16 | 31 |
| Total | 78 | 72 | 150 |

Source : RGPH2 (2009), MBAIWATORE Franklin, janvier 2022.

Nous avons élaboré ce tableau de sorte que le nombre des enquêtés soit proportionnel à la densité d'une localité. Ici, les plus grands nombres sont pour les grands villages tels que les chefs-lieux des cantons, (canton Bénoye et canton Kiagor).

Bénoye, chef-lieu du canton, de la sous-préfecture ainsi que le département de Ngourkosso. Nous enquêtons 24 femmes et 22 hommes, ce qui fait au total 46 personnes enquêtées à Bénoye. Doholo est village dans le canton Bénoye où nous enquêtons 16 femmes et 14 hommes, et cela nous fait au total 30 personnes enquêtées dans ce village. Dans le canton Kiagor, nous enquêtons 23 femme et 20 hommes, ce qui donne un chiffre de 43 enquêtés dans le chef-lieu du canton Kiagor. Mbagdjam, un village du canton Kiagor compte 31 enquêtés dont 15 femmes et 16 hommes.

IX.5. CRITERES DU CHOIX DES VILLAGES

Concernant le choix des villages, cela a été fait à base des concentrations humaines dans le milieu. Parmi les quatre départements de la région du Logone occidental, le département de Ngourkosso est le plus petit département qui a une très forte densité en population. Comme il

y a une concentration humaine dans ces villages choisis, les activités agropastorales aussi s'intensifient et cela suscite des conflits fonciers.

X.6. Difficultés rencontrées

Au cours de cette étude, nous nous sommes confrontés à de nombreuses difficultés.

Parmi lesquelles nous pouvons citer : mauvais état des routes , Les autres difficultés tiennent à la traduction des questions dans la langue locale ; ce qui allonge parfois la durée des entretiens ; la majorité de la population rurale étant analphabète, ils avaient du mal à cerner les questions qui leur étaient posées, le manque d'électricité pour la charge de nos téléphones et la photocopie de certaines fiches et documents, le refus de certains paysans pour la prise de vue de certains objets.

Tableau 3: Tableau synoptique

| Question principale | Objectif principal | Hypothèse principale | Chapitres correspondants |
|---|--|---|---|
| En quoi la gouvernance foncière contribue-t-elle au développement local de la sous-préfecture de Bénoye ? | Evaluer les contributions de la gouvernance foncière au développement de la sous-préfecture de Bénoye. | La gouvernance foncière de la sous-préfecture de Bénoye ne contribue pas à son développement. | |
| Questions spécifiques | Objectifs spécifiques | Hypothèses spécifiques | |
| Quels sont les modes d'accès à la terre dans la sous-préfecture de Bénoye ? | Identifier les différents modes d'accès à la terre dans la sous-préfecture de Bénoye. | Le mode d'accès à la terre dans la sous-préfecture de Bénoye est beaucoup plus coutumier que moderne en terme de droits fonciers. | Chapitre 1 : Modes d'accès à la terre dans la sous-préfecture de Bénoye |
| Quels sont les acteurs et leurs techniques d'exploitation au niveau des différentes pratiques | Identifier les différents acteurs et leurs différentes techniques d'exploitation au niveau des différentes | Dans la sous-préfecture de Bénoye, les acteurs sont entre autres : les paysans,(propriétaires et exploitants ; l'Etat ; et les | Chapitre 2 : les acteurs et leurs techniques d'exploitation dans les différentes pratiques foncières. |

| | | | |
|--|---|--|---|
| foncières dans la sous-préfecture de Bénouye ? | pratiques foncières dans la sous-préfecture de Bénouye. | organisations non gouvernementales nationales et internationales. Leurs techniques sont plus ou moins modernes. | |
| Quel est l'impact de la gouvernance foncière sur le développement local de la sous-préfecture de Bénouye? | Evaluer l'impact de la gouvernance foncière dans la sous-préfecture de Bénouye | L'impact de la gouvernance foncière dans la sous-préfecture de Bénouye est beaucoup plus négatif que positif. | Chapitre 3 : impact de la gouvernance foncière sur le développement local de la sous-préfecture de Bénouye. |
| Quelles sont les stratégies d'adaptation qui, en face à cette situation pouvant conduire les populations de la sous-préfecture de Bénouye de s'en sortir vers une bonne gouvernance foncière pour un développement local durable ? | Présenter les stratégies d'adaptation face à une gouvernance foncière précaire. | | Chapitre 4 : discussion des résultats, stratégies d'adaptation, suggestions et perspectives pour une bonne gouvernance foncière pour la sous-préfecture de Bénouye. |

Source : MBAIWATORE Franklin, juin 2021

Ce tableau synoptique contient des questions de recherche, les objectifs et les hypothèses de recherche.

CHAPITRE I : MODES D'ACCES A LA TERRE DANS LA SOUS-PREFECTURE DE BENOYE

INTRODUCTION

Notre préoccupation dans ce chapitre est d'identifier les différents types de modes d'accès à la terre, au Tchad en général et dans la sous-préfecture de Bénoye en particulier. C'est ce qui nous permet de connaître lequel de ces modes est le plus pratiqué dans la sous-préfecture de Bénoye ?

Selon l'organisation socio-politique traditionnelle, les chefs de canton contrôlent leur territoire cantonal, tandis que les chefs de village contrôlent leurs terroirs cultivés ou cultivables. En principe, c'est le chef de canton qui a un droit éminent sur la terre, mais en pratique, celle-ci est contrôlée par les chefs de village et/ou par les chefs de terre. Le chef de village, quant à lui, attribue la terre aux chefs de famille qui exerce un droit d'usage.

En vertu de la législation en vigueur, la terre est la propriété de l'Etat, mais sa gestion et son utilisation relèvent dans les faits du pouvoir local. Ce sont les chefs de village et les chefs de terre qui organisent sa répartition.

Parlant de différents modes d'accès à la terre, ceux-ci proviennent de la gouvernance foncière, qui, elle aussi est la résultante directe d'une politique foncière. Alors, cela prend en compte les différentes ressources foncières.

Vu l'objectif du chapitre, nous avons intérêt à décrire les éléments physiques et humains de notre zone d'étude.

I. 1. MILIEU PHYSIQUE

I.1.1. Le relief

Le relief de la sous-préfecture de Bénoye est constitué de deux ensembles à savoir : la partie Est de la sous-préfecture de Bénoye est longée par les vallées et les bas-fonds, situés entre Bérédaman, Koutoutou et Bénoye. Ces vallées et bas-fonds progressent jusqu'à Badanga, en passant par Dobé dans le canton Doher pour aboutir au cours d'eau de Djamnon alimenté par les eaux de ruissellement. Les plaines qui sont les domaines de l'élevage et de l'agriculture pluviale, les terres en pente qui bordent les vallées. Les parties en relief, (saillies), les collines

et les plateaux, toujours appelés « Koros », occupent de faibles surfaces dans le département de Ngourkosso.

I.1.2.Le climat

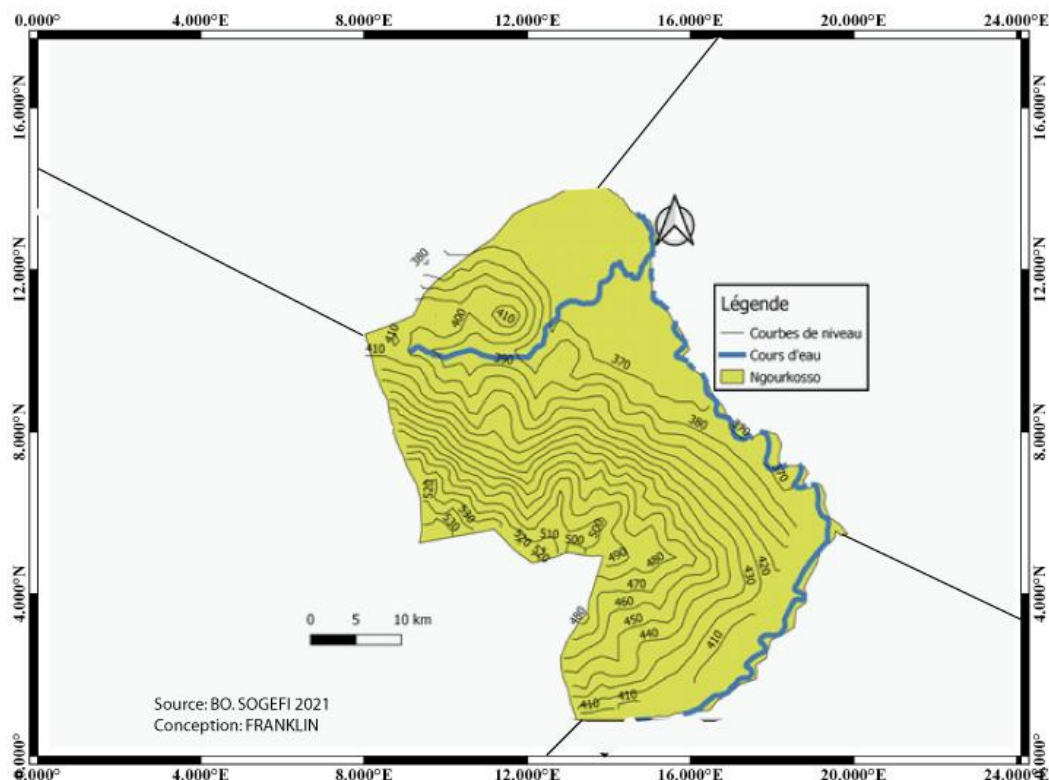
La sous-préfecture de Bénoye se trouve dans une zone climatique du type tropical avec une température oscillant entre 25 à 37°C, pouvant atteindre 40°C. Il existe deux saisons réparties dans l'année : une saison de pluie et une saison sèche. La saison de pluie commence d'Avril à Octobre avec une précipitation comprise entre 800 à 1000mm/an. Malgré cette opportunité, la densité de la population de cette sous-préfecture est très dense avec 66,37 habitants au kilomètre carré, (Médard, mémoire de master de géographie. 2020. P.21). Cette densité provoque plutôt la surexploitation des ressources foncières de toute sorte et une très forte dégradation de l'environnement local.

Le paysage végétal de la sous-préfecture de Bénoye est dominé par la savane arborée à combrétacée.

I.1.3.Réseau hydrographique

La sous-préfecture de Bénoye est dotée d'un lacs de Doheur et de rivières, ce réseau hydrographique est caractérisé par une crue constatée généralement de juillet à octobre avec un maximum au cours du dernier mois. L'étiage se situe en mars-avril. Ce fleuve ceinture le département de Ngourkosso, de son côté Sud-Est et Nord-Est. Le reste des éléments du réseau hydrographique ne sont que des petits cours d'eau appelés localement « Ku » et qui ont des noms spécifiques. Il s'agit de Ku de Doheur ; Ku de Moussoum ; Ku de Batal ; Ku de Mbagdjam, appelé Ngourkosso, qui est actuellement le nom du département. Ces mêmes cours d'eau changent de noms tout au long de leur trajet lorsqu'ils traversent une localité. La carte physique que nous avons en dessous nous clarifie du réseau hydrographique de la localité.

La carte de relief du département de Ngourkosso



Source : *BO. SOGEFI2021*

Figure 4: La carte de relief du département de Ngourkosso.

Réalisateur : MBAIRAKOULA Magloire Décembre 2021.

Cette carte nous confirme que le département dans lequel se trouve notre zone d'étude est une plaine de moyenne altitude, c'est-à-dire le point le plus élevé est de 530 mètres et le plus bas est de 370 mètres.

I.2. Modes d'accès à la terre

Pour mieux appréhender la question des modes d'accès à la terre dans la sous-préfecture de Bénoye, nous sommes appelés à faire recours aux textes et lois élaborés dans le cadre de la gestion foncière au Tchad. Puisque, La sous-préfecture de Bénoye est une partie du territoire tchadien au sein duquel, les textes et les lois élaborés par la république seraient appliqués sans exception.

I.2.1. Cadre juridique de la problématique du foncier au Tchad.

Par définition selon FAO 2011, le « foncier désigne d'une manière générale, l'ensemble des relations que les individus et les groupes d'individus entretiennent avec l'espace physique et plus particulièrement avec la terre. Le régime foncier définit les différentes modalités de

l'accès à la terre, son utilisation, sa transmission ainsi que la régulation des conflits qui en découlent. Le régime foncier englobe l'organisation des différentes activités, qui se déroulent autour de la terre. Ces activités sont entre autre : l'élevage ; l'agriculture ; exploitation forestière et du sous-sol ; la chasse ; la gestion des parcs ; des réserves ; de l'eau. Pour ce faire, l'analyse du régime foncier n'est pas strictement juridique, mais, elle peut être aussi sociale, politique et religieuse ainsi que les productions qui existent entre les individus d'un même groupe ou entre les différents groupes ».

On ne peut comprendre la problématique foncière, et surtout dégager les perspectives de solution qu'en la mettant en étroite relation avec l'organisation sociale et les réalités économiques concrètes, (E. LE ROY, cité par Médard dans son mémoire de master de géographie 2020). E LE ROY affirme que, « l'accroissement de la productivité agricole, et plus généralement le développement agricole sont en dernière analyse tributaire des solutions juridiques qu'on aura pu dégager pour régler ce problème ». De tout temps, les populations ont cherché à organiser et régir les relations qu'elles entretiennent entre elles à propos de la terre. Sous d'autres cieux, l'évolution de ces relations aboutit à la mise en place d'un régime foncier cohérent et unifié. La situation foncière au Tchad, semble être dominée par un grand pluralisme juridique et législatif qui se prolonge dans une confrontation de logiques foncières apparemment conciliable.

Au Tchad, le droit foncier se caractérise par une grande complexité liée à des diversités des règles applicables à différents espaces, et parfois à la superposition des règles sur un même espace.

Au Tchad, on distingue trois types de droits fonciers à savoir : le droit coutumier, qui est une expression des traditions négro-africaine; le droit islamique, c'est la résultante des influences musulmanes et en fin le droit moderne inspiré de l'ancienne législation coloniale. Chaque est animé par une logique qui lui est propre, et avec des objets socio-économiques spécifiques. Le droit coutumier poursuit l'établissement d'une égalité entre les groupes et les individus en renforçant les principes de contrôle religieux et lignager sur l'espace et empêchant les pratiques d'accumulation foncière. Le droit foncier islamique recherche le contrôle des hommes à travers le contrôle strict des ressources en eau et à travers des redevances foncières au profit du chef. En fin, le droit foncier moderne a pour objet, la recherche de la sécurité foncière à travers l'affirmation des domaines de l'État et l'effort de la diffusion de la propriété privée conditionnée par la mise en valeur du terrain.

I.2.2. Les sources du droit foncier tchadien

Lorsque nous parlons des sources du droit foncier tchadien, nous faisons allusion aux droits coutumiers qui sont des droits fondamentaux du foncier au Tchad en général et dans la sous-préfecture de Bénoye en particulier.

I.2.2.1. Le droit coutumier et le droit islamique

L'analyse des sources du droit foncier tchadien doit logiquement commencer par le droit coutumier et la loi islamique. On doit commencer l'analyse des sources des droit foncier par ces deux types de droits, simplement parce qu'ils existaient bien avant l'introduction du droit colonial puis du droit de l'État contemporain. Ces deux types de droits ne sont pas appliqués de la même manière dans tout le territoire, le droit coutumier qui est appliqué au Sud du pays, et le droit islamique qui s'applique dans la partie nord et le centre.

Le droit coutumier

La zone du Sud est dans son ensemble, une zone de l'agriculture sédentaire. La sous-préfecture de Bénoye fait partie de cette zone soudanienne du Tchad d'où s'applique le droit coutumier, et donc, l'essentiel des activités est la culture vivrière(les céréales, les oléagineux), et la culture de rente (le coton).

Dans ce type de droit coutumier, le terroir agricole est organisé au tour du chef de terre, descendant du lignage fondateur du village. Les différends inter-lignagers du terroir sont réglés par les conseils des anciens, qui sont, sur le plan politique des responsables qui dirigent les villages pendant la période précoloniale. La mise en place des chefs de village a vu le jour plus tard pendant la période coloniale. Dans ce droit foncier coutumier tchadien, le détenteur du pouvoir de contrôle est la communauté. Les droits de culture sont investis dans les lignages représentés par leurs chefs, chargés à la distribution des terres. La jouissance foncière d'un individu est légitime lorsque ce dernier est intégré dans un groupe ou dans une communauté, alors, dans ce droit foncier coutumier, l'individu joue un rôle très limité.

L'appartenance d'un individu à un lignage lui donne le droit inaliénable à l'exploitation d'une parcelle du domaine foncier communautaire. L'étendue des droits octroyés à chaque lignage ou à chaque individu était fonction des terres disponibles et l'importance de ses membres. Ces droits lignagers sont accordés à chaque groupe de telle sorte que le paysage traditionnel apparaissait comme constitué de camps en lanière qui partent du village et progressent vers le brousse. Par conséquent, personne n'a le droit de défricher dans le prolongement du champ exploité par une autre personne. Dans cette sous-préfecture, avec ce droit coutumier, seuls les hommes peuvent accéder à la terre, puisque ce sont eux qui peuvent hériter le droit foncier détenu par la génération précédente. Les femmes, membres d'une

communauté, bénéficient de ce droit foncier à titre provisoire d'une parcelle prélevée sur les terres collectives. Dans ce système de droit foncier coutumier en vigueur dans la sous-préfecture de Bénoué, si une personne étrangère à la communauté veut s'installer, cette dernière doit demander au chef du village avant tout, or, en principe, le droit de s'installer n'est jamais refusé à l'étranger, sauf s'il y a motif grave. Ce droit de s'installer lui sera accordé à titre précaire, c'est-à-dire que l'étranger peut accéder à une parcelle pour s'installer, mais il n'a droit à planter les arbres, puisque, dans la coutume, cela est interprété comme un acte d'appropriation, une volonté de ne plus partir. Or, il n'est pas propriétaire, et en principe il doit remettre la terre à la demande du propriétaire. En ce qui concerne la demande d'une terre pour des cultures pérennes par un étranger dans cette sous-préfecture de Bénoué, il ne reçoit pas l'autorisation dès la première année, cette autorisation lui sera accordée lorsque ce dernier sera intégré dans la communauté d'accueil, et lorsqu'il aura décidé de s'y fixer définitivement. Le fait que cet étranger exploite régulièrement les parcelles qui lui sont accordées, ces parcelles finissent par être considérées comme étant ses propriétés, la terre devient transmissible par héritage, mais toute vente demeure en principe interdite conformément aux principes généraux du droit foncier coutumier.

Le droit d'exploitation des parcelles est en principe gratuit et ne donne lieu qu'à remise d'un cadeau symbolique qui ne peut être qualifié de redevance.

La stabilité des droits fonciers accordés à une personne dans cette sous-préfecture de Bénoué est- fonction de l'exploitation qu'elle en fait. L'exploitation régulière protège les droits fonciers de l'étranger contre les dépossessions, sauf, en cas de faute grave vis-à-vis des principes sociaux tenus pour l'essentiel de la communauté, (Charles YONOU DJOUM et al. 1994. P. 12, dans « Problème foncier au Tchad »).

Le régime foncier coutumier est particulièrement marqué par la conception que l'on s'en fait en tant que bien sacré, et en qu'espace illimité. Ainsi, la délimitation des droits fonciers coutumiers est ignorée. L'accès à la terre est libre au sein de la communauté, et chacun peut défricher des nouvelles terres en fonction de ses besoins et des disponibilités foncières. Les institutions de gestion foncière sont diverses à savoir : la chefferie traditionnelle instituée par la colonisation. Le plus souvent, le chef du village, en réalité institué par la colonisation, a à son côté le chef de terre, qui, un personnage incontournable dans la gestion des affaire foncières. Ses missions sont essentiellement religieuses, c'est lui le grand prêtre de la terre, (MONTCHAMP. 1956. P. 42, « le régime coutumier des terres au Tchad »). Le droit collectif

sur la terre s'obtient par la première occupation ou conquête, tandis que le droit individuel sur la terre s'obtient par le défrichage et la coupe d'arbres.



Source : Enquête de terrain, juin 2021

Photo 1: Champ de case.

Ceci est un champ de case, nous voulons juste montrer comment sécuriser les droits fonciers coutumiers. Nous constatons dans ce champ la clôture des limites par les rôniers, et les rôniers sont des plantes qui vivent longtemps, alors ces plantes deviennent les bornes dans les droits fonciers coutumiers.

- **Le droit islamique**

Le droit foncier islamique, inspiré de l'école malékite, régit les terres du Nord tchadien et celles du centre. Selon ce droit islamique, la terre est une propriété commune de la communauté musulmane, (Oumman). Ce principe n'exclut pas la reconnaissance de propriété privée individuelle, malgré la terre qui est restée dans ce droit foncier une propriété collective. L'imam est représenté la communauté musulmane sans oublier les processeurs terriens.

Dans le droit islamique, il existe deux catégories de propriétés collectives à savoir :

Les terres vivantes et les terres mortes ; Les terres des mains mortes.

Les terres vivantes : ce sont des terres conquises, ces terres sont des terres appartenant à l'Oumma et les individus qui les mettent en valeur, ce sont des usufruitiers tenus à payer les redevances au chef de la communauté musulmane.

Terres mortes : ce sont des terres incultes, ou en friche, c'est une terre qui appartient à la communauté et que tout individu a droit à accéder à une portion de cette terre par la mise en valeur. Les individus peuvent en faire du pâturage et l'utilisation des bois.

Terres de main morte : ou encore terre déclarée, elles appartiennent à la communauté considérée comme Etat.

Le principe successoral en droit musulman veut qu'une femme n'accède pas à ce droit s'elle était un homme, (A.M. BONFIGLIOLI. 1989. P. 8 cité par Charles EN 1994).

Ce droit islamique ne s'applique pas trop dans notre zone d'étude, simplement parce que c'est droit qui concerne le monde musulman, alors, c'est beaucoup plus appliqué dans la partie Nord du pays constituée en grande partie par les musulmans. Par contre, notre zone d'étude qui est la sous-préfecture de Bénoye se trouve dans la partie Sud où le droit foncier coutumier qui s'applique.

Malgré l'existence de ces deux droits qui doivent s'appliquer différemment dans deux parties différentes de ce pays le Tchad, leur combinaison dans un espace cause plutôt de problèmes que des solutions dans le domaine foncier. Cela veut dire que la population en provenance de partie Nord du pays vient au Sud avec la connaissance du droit islamique qui régit que la terre est une propriété commune qui appartient à toute la communauté musulmane. Or, au Sud, c'est plutôt les lignages que l'individu a en vers la communauté qui peut lui donner droit à l'accès à la terre. Cela est dû au manque d'information de la population sur les textes et lois qui érigent la gestion foncière.

1.2.2.2. Le droit colonial

Pendant la colonisation, le droit appliqué au territoire tchadien est celui en commun aux anciens territoires coloniaux de la France, ex-Afrique-Equatoriale-Française (AEF). Cette administration coloniale a pour objectif de constituer le domaine de l'Etat, en faire la mise en valeur de grande envergure, ainsi que l'introduction et la diffusion de la propriété foncière privée dans les colonies pour la sécurisation et des investissements.

Plusieurs textes se sont succédés et explique l'évolution et les hésitations de la politique foncière coloniale face à l'indifférence, voire à la résistance de la population africaine vis-à-vis des procédures et des principes, qui, totalement étrangers. Ces textes sont entre autre :

Le décret du 20 juillet 1900 et du 24 juillet 1906 qui organisent le système de l'immatriculation foncière ;

Le décret du 08 Décembre 1925, relatif à la constatation des droits fonciers coutumier ;

Le décret du 15 Novembre 1935, qui incorpore au domaine privé les terres inexploitées depuis plus de dix ans ;

Le décret du 20 mai 1955 portant réorganisation foncière et domaniale, (FIDA, la gestion foncière, projet de développement rural du Kanem, Décembre 1992).

Le domaine de l'Etat, le domaine est l'ensemble des droits appartenant à l'Etat. Avec le décret du 20 mai 1955, l'Etat sera obligé de d'évoluer vers la reconnaissance des tenures coutumières, et l'Etat ne serait propriétaire que des seules terres dont il aura obtenu l'immatriculation. Les populations peuvent faire constater leurs droits fonciers et obtenir en suite leur immatriculation. Cela traduit l'échec du droit foncier colonial face aux droits fonciers coutumiers, mieux adapté et pratiqué par la population locale et fait souffrir encore aujourd'hui l'Etat contemporain.

I.3. Le droit foncier après l'indépendance ou droits foncier moderne

Le législateur tchadien de l'après indépendance n'a pas remis en cause les principes fonciers hérités de la colonisation. Tout en reconnaissant le droit foncier coutumier. Il applique le principe de présomption de domanialité au profit de l'Etat. Le régime de propriété est organisé au tour de la notion de remise en valeur.

Le régime foncier du Tchad est organisé par trois textes fondamentaux, il s'agit de lois N°23, 25 et 25 du 22 juillet 1967, portant respectivement : le statut des biens domaniaux, régime de propriété foncière et des droits coutumiers, limitation des droits fonciers.

I.3.1. Le régime domanial

Le régime domanial national est constitué de l'ensemble des terres appartenant à l'Etat. Le domaine national se divise en deux domaines :

le domaine public et le domaine privé.

I.3.1.1. Le domaine public

Le domaine public est constitué de l'ensemble des biens appartenant à l'Etat étant affectés à l'usage ou à l'intérêt public. Ces domaines publics se subdivisent en deux parties distinctes à savoir :

- Domaine public naturel, (cours d'eau ; lacs ; étangs ; gites minéraux et miniers et des forêts classées etc..., c'est-à-dire, ce domaine prend en compte toutes les ressources naturelles existantes dans un territoire d'une nation.
- Domaine public artificiel, (les conduites d'eau de toute nature, les voies de communication, des monuments publics). Cela nous renvoie sur toutes les réalisations de l'Etat pour des intérêts publics.

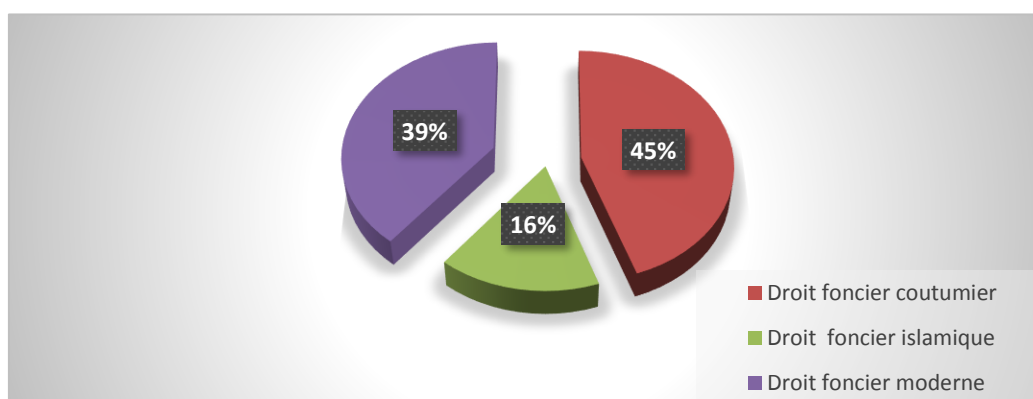
I.3.1.2. Le domaine privé,

Ce domaine est constitué par l'ensemble des biens appartenant à l'Etat, et celui-ci peut gérer dans les mêmes conditions qu'un particulier.

Le législateur décide qu'est considérées comme vacantes ou sans maître, toute terre non immatriculée et n'est pas l'objet d'une mise en valeur actuelle, suffisante et régulière. Ces genres de terres seront incorporés dans le domaine privé de l'Etat. La non mise en valeur des terres coutumières pendant une période de dix ans reclasse ces terres coutumières dans le domaine privé de l'Etat, (Art 15, loi N°24, loi N°23. Art 9).

Malgré l'existence des textes et les différents types de droits fonciers qui régissent l'accès à la terre, il existe différents régimes fonciers qui se différencient d'une pratique foncière à une autre. Ces différents régimes fonciers sont entre autre avec chacun des autres modes d'accès à la terre qui lui sont propres :

Parlant de modes d'accès à la terre, nous pouvons tout d'abord faire recours aux trois types de droits fonciers qui sont fondamentaux dans la gestion des ressources foncières au Tchad en générale, et dans la sous-préfecture de Bénoye en particulier. Ces droits fonciers sont : le droit foncier coutumier, le droit foncier islamique et le droit foncier moderne. La figure ci-dessous illustre mieux le pourcentage d'application de ces différents droits fonciers.



Source : Enquête de terrain de juin 2021.

Figure 5: Les types des droits fonciers appliqués dans la sous-préfecture de Bénoye

Nous présentons dans cette figure le pourcentage de l'application de chaque type de droit foncier dans la sous-préfecture de Bénoye. Cela nous amène à comprendre quel est le droit foncier le plus appliqué dans la zone et pour quelles raisons ?

I.4.L'application des différents Droits fonciers.

Les différents types des droits fonciers sont appliqués selon le type d'acteur en fonction de la connaissance du type de droit

I.4.1.droits foncier coutumier

D'après les pourcentages ci-dessus, nous avons compris le droit coutumier est le plus appliqué que les deux autres avec un pourcentage de 45%, ce droit est fondamental dans la zone. Les raisons sont entre autre : la méconnaissance des avantages du droit foncier moderne ; le manque d'informations ; le manque de la disponibilité des textes et lois du droit moderne aux paysans. Dans cette partie de notre travail, la figure nous clarifie que le droit foncier coutumier est le plus pratiqué par les paysans dans la sous-préfecture de Bénoué. Cela est dû au manque d'information à ces derniers sur la question du droit moderne. Ce droit coutumier ne permet pas à une gestion rationnelle des ressources foncières, mais plutôt à la surexploitation et le gaspillage de ces ressources foncières. Dans ce droit foncier, les démarches d'accès aux terres ne sont couteuses aux paysans, et que la terre appartient à la communauté, donc, pour accéder à la terre, il suffit d'être un membre de la communauté et du coup tu accèdes à la terre.

I.4.2. Droit moderne

Le taux d'application du droit moderne est de 39%, inférieur à celui du droit foncier coutumier, les raisons sont déjà au niveau du droit foncier coutumier. En ce qui concerne ce droit moderne, peu des gens qui appliquent ce droit, ce sont les fonctionnaires et quelques paysans informé qui l'appliquent. La grande partie des paysans n'accèdent pas à l'information qui concerne les textes et lois traitant la question du foncier. Les démarches sont couteuses, c'est pourquoi peu des gens détiennent le titre foncier. Sur le plan territorial, 4092 titres sont détenus par les propriétaires fonciers au Tchad. Le début de la procédure est 35000 FCFA, 65000FCFA jusqu'aux arrêtés ou procès-verbaux d'adjudication et en fin 100.000FCFA jusqu'au titre foncier définitif, (le Cercle de Réflexion et d'Orientation sur la Soutenabilité de l'Economie Tchadienne, (CROSET, www.croset-td.org, octobre 2016).

I.4.3. Droit islamique

Parlant du droit islamique, le taux d'application est inférieur aux deux autres, simplement parce que ce droit foncier est un droit des zones musulmanes, mais nous avons trouvé le taux de ce droit qui est de 16%. Par la présence de quelques musulmans résidant dans la zone et qui applique ce droit par ignorance et de confusion.

L'application de ce droit par les musulmans dans cette zone constitue une des causes des conflits fonciers, et surtout conflits éleveurs agriculteurs. Comme nous l'avons souligné ci-haut, c'est un droit qui s'applique dans les milieux musulmans, alors, comme le sud du Tchad est dominé par le christianisme, ce droit n'est pas trop appliqué, mais quelques musulmans qui habitent cette partie du pays l'appliquent par confusion et par manque *d'information sur ce droit*.

I.5. Les différents régimes fonciers

Le régime foncier est le rapport, défini par la loi ou la coutume qui existe entre les individus ou les groupes des personnes relativement aux terres et autres ressources foncières, telles que l'eau, les arbres. C'est une règle élaborée par la société pour régir le comportement de ses membres ; www.fao.org (26/01/2022 à 10h 52mn).

I.5.1. Le régime foncier agricole

Ce régime foncier s'applique selon le système agricole, cela veut dire qu'il existe des terres de culture sèche ou de décrue, des terres particulières et les périmètres aménagés.

Les terres de cultures sèches ou de décrues sont des terres de l'Etat, mais, dans la pratique, elles relèvent de l'autorité des communautés rurales, dirigée par les chefs de village et les chefs de terre. Ce régime agricole de la sous-préfecture de Bénouye s'applique dans un système de patrilinéaire, au sein duquel chaque exploitant a un droit d'exploitation inaliénable et transmissible tant que lui et ses ayants-droit poursuivent l'exploitation, (Charles YONOU DJOUM. 1994. P. 22, dans « la problématique foncière au Tchad »).

En ce qui concerne les allochtones, ceux-ci accèdent à la terre sous l'autorisation du chef de village ou du chef de terre après une période d'observation et de bonne conduite.

Les terres particulières désignent les oasis et les polders des lacs, mais dans notre zone, ces terres particulières sont les rivières, les mars que regorge la sous-préfecture.

Les périmètres aménagés par l'Etat ou par son appui sont les propriétés de l'Etat. Ce sont les structures étatiques qui assurent la gestion de ces périmètres, elles les répartissent entre les

attributaires, contrôlent des cahiers des charges voire le paiement des redevances, même les ONG font autant.

L'héritage, la donation, les achats, la concession, la location et prêt des terres et autres.

➤ **L'héritage**

C'est un mode d'accès à la terre par lequel, on partage les terres du père défunt à ses enfants et surtout aux garçons et non aux filles. Cela se fait pour la simple raison n'est pas considérée comme un habitant de son village, mais, plutôt du village de son mari, alors s'elle hérite la terre, cette terre serait comptée parmi les terres vacantes.

Dans ce mode d'accès à la terre, on constate un certain nombre de problème de mal compréhension entre les orphelins ou les ayants droit des terres du défunt. La mal compréhension surgit lorsqu'on a à faire à une famille polygamique avec beaucoup d'enfants, ou une famille monogamique avec plusieurs enfants, mais pas assez de terres. Ces problèmes tournent de fois autour de la dimension des terrains partagés, ou encore ça tourne autour de la fertilité des sols. Il y a des terres beaucoup trop exploitées et qui sont appauvris et deviennent incultes, mais d'autres ne le sont pas, c'est ce qui cause souvent de problèmes entre les enfants, et entre les enfants et parents.

➤ **L'achat des terres**

L'achat des terres devient une activité lucrative de nos jours pour beaucoup de personnes qui veulent se faire d'argent aujourd'hui tout en compromettant à la vie de leurs progénitures. Les élites de la localité, les grands cultivateurs qui sont les acheteurs des terres et de surcroît à vil prix, c'est ce qui n'arrange pas la famille qui vend ses terres. La vente des terres donne naissance à des familles sans terres, donc sans source de moyens de subsistance dans la sous-préfecture de Bénouye.

Avec l'avènement du pétrole dans la sous-préfecture de Bénouye, certains paysans dont leurs champs étaient occupés par les installations d'exploitation du pétrole, reçoivent en contrepartie les compensations qui se diffèrent d'un individu à l'autre selon la mise en valeur du terrain et les espèces d'arbres qui s'y trouvent. Les bénéficiaires de ces compensations, certains n'ont que quelques hectares qui sont presque tous pris par ces installations, et qui n'ont pas réfléchi sur les perspectives d'avenir de leurs enfants, ceux-là gaspillent leur argent sur les futilités et continuent par rester sans terre dans leur propre village. Par contre, d'autres qui sont soucieux de l'avenir de leurs enfants, dès qu'ils reçoivent cette compensation, ils achètent d'autres terrains avec ceux que leurs champs ne sont pas occupés par les installations pétrolières

parce ces champs sont très loin des sites pétroliers, c'est l'intention d'exploiter et léguer à leurs enfants. Ils achètent aussi les champs tout autour des sites pétroliers sous forme de pièges les pétroliers en cas d'extension des sites ou des nouvelles découvertes.

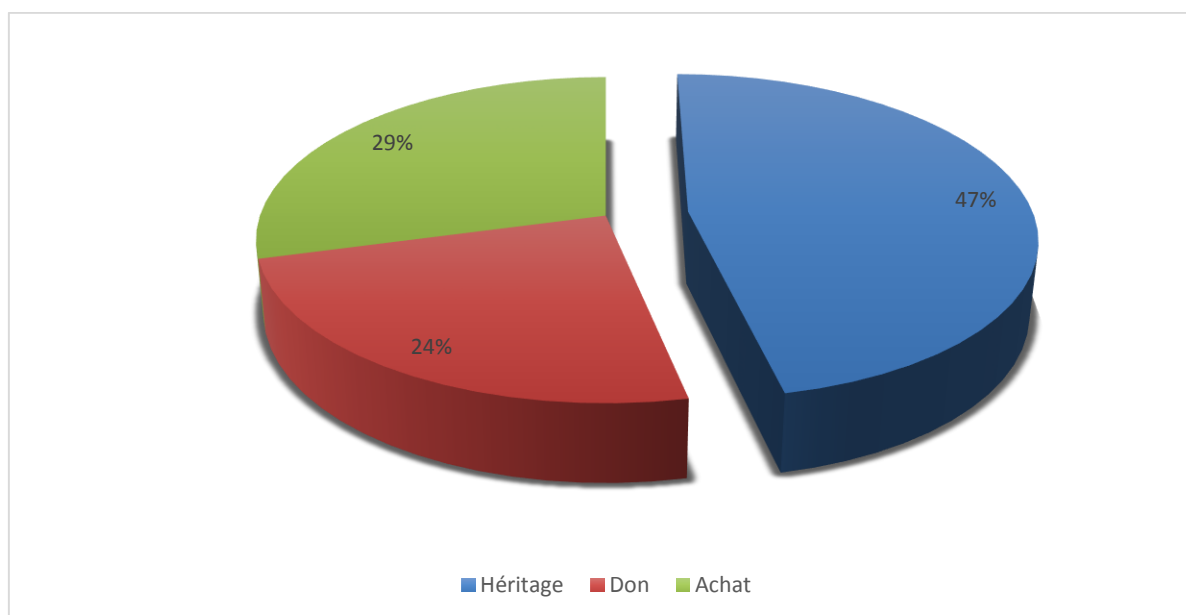
➤ **La donation**

C'est une action de donner des terres à ses amis, les étrangers et certaines personnes qui ont carence de terres agricoles ou d'habitation. Cela constitue une forme des modes d'accès pour ces personnes. Ce mode d'accès à la terre cause généralement de problème entre le bénéficiaire et les enfants du donateur après la mort de ce dernier. Ces enfants sont prêts à dire au bénéficiaire que la terre de notre père, nous avons droit à récupérer, et si ce bénéficiaire est une personne agitée, ce problème peut causer des dégâts matériels et humains qui peuvent être très graves.

➤ **La location des terres :**

Certains paysans ont de terres, mais, de fois par manque des moyens, ces derniers ont mis leurs terres en location, un quart à 3000 F par an. Cette manière d'exploitation n'arrange pas les propriétaires, puisque, trois mille francs ne résout à rien, mais l'exploitant bénéficie sur le propriétaire simplement parce qu'il exploite et après la récolte, le sol perd sa fertilité, donc par conséquent, le sol devient pauvre et improductif. Dans ce cas, le locateur continue par chercher d'autres propriétaires qui des terres qui sont encore productives. Cela veut dire que, plus les locateurs n'exploitent les terres, plus les propriétaires perdent la qualité de leurs terres.

Les terres sont appauvries par la surexploitation, et s'il faut avoir un bon rendement, c'est indispensable de faire recours aux différents engrais pour renforcer le sol. Pour ce faire, les paysans cherchent par tous les moyens possibles pour accéder aux fumiers. Ces paysans sont obligés à négocier avec les éleveurs pour qu'ils partent rester dans leurs champs avec leurs troupeaux après les récoltes. Alors, ceci constitue une forme de mode d'accès à la terre pour les éleveurs, les éleveurs ne cherchent pas les agriculteurs pour avoir leur accord avant de s'installer sur un champ, mais, c'est tout à fait le contraire qui se produit entre ces deux communautés, c'est-à-dire que, ce sont les agriculteurs qui cherchent les éleveurs.



Source : enquête de juin 2021.

Figure 6: Les différents types de modes d'accès à la terre

Cette figure qui n'est que la réflectance des différents modes d'accès à la terre, nous a permis de comprendre que, de nos jours, la terre est devenue un objet de commerce le plus convoité. La majorité des paysans, propriétaires des terres attendent les occasions des ventes de leurs terres pour se propulser dans le progrès. Pour ce fait, le mode d'accès à la terre qui domine sur les autres dans la sous-préfecture de Bénoué est l'héritage suivi des achats. Cette commercialisation des terres était exacerbée par l'arrivée des pétroliers dans la sous-préfecture de Bénoué.

Cette commercialisation est accélérée suite à la compensation des de certains paysans que leurs champs étaient occupés par les installations d'exploitation pétrolières, les voies d'accès aux sites, les différentes espèces d'arbres détruites. Ceux qui n'ont pas la chance d'avoir ces pétroliers dans leurs champs et qui veulent aussi bouffer l'argent du pétrole n'ont pas d'autres choix que la vente de leurs champs.

En ce concerne les problèmes liés aux compagnies pétrolières, nous avons une planche de photo qui témoigne l'occupation des terres agricoles dans la sous-préfecture de Bénoué.



Source : Enquête de terrain, juin 2021

Planche 1: Occupation des sols cultivables par la compagnie pétrolière à Bémiran.

Cette planche de photo numéro 1 est une preuve des occupations des terres agricoles par les sociétés pétrolière, cela réduit les espaces agricoles, ces occupations constituent l'une des causes des conflits fonciers inter familiaux.

Parlant de la flamme de la photo A qui est sur le site, c'est l'usine d'extraction du pétrole qui dégage de l'autre côté de gaz brûlé en permanence, tant que l'usine fonctionne, ce gaz doit être brûlé. Cela contribue au réchauffement climatique à travers les gaz à effet de serre produits lors de dégagement de flamme par l'usine, et qui influe à son tour négativement sur les activités agropastorales. Sur la photo B, c'est le centre de stockage du pétrole brut avant de drainer à travers le pipeline pour Komé base.

I.5.2. Le foncier pastoral

Le foncier pastoral nous renvoie sur la question de l'espace illimité et sur le principe de l'exploitation de plusieurs pâturages complémentaires du fait de la nature extensive de l'élevage lui-même. Depuis nuit de temps, l'élevage était pratiqué de façon traditionnelle au Tchad. Cet élevage est caractérisé par le perpétuel mouvement des éleveurs à la recherche de l'eau et du pâturage. Dans ce système d'élevage, l'une des stratégies la plus pratiquée est la mobilité des hommes et des animaux, et que cette mobilité est régulée par la succession des saisons.

Le foncier pastoral est fortement tributaire du régime de l'eau, l'eau est un élément central autour duquel s'organisent la vie des éleveurs et celle de leurs bétails.

Ce tableau veut juste nous faire savoir le souhait des différents modes d'accès à la terre, selon les catégories de personnes. Prenons le cas des paysans autochtone, cette catégorie de personnes, par manque d'information sur le droit foncier moderne et sa non maîtrise, cette population préfère appliquer le droit foncier coutumier, qui est mieux connu et mieux maîtrisé par cette population.

En ce qui concerne les fonctionnaires et les ONG ; pour des raisons d'insécurité foncière, cette catégorie des acteurs fait recours à la formalisation légale après avoir accédé aux parcelles afin de ne pas être dépossédé de leurs terrains.

En fin, les allochtones et les éleveurs, ces acteurs sont beaucoup plus neutre ; simplement parce que, pour eux, l'objectif est d'accéder à la terre, alors, dès qu'ils sont intégrés dans la communauté après avoir répondu aux critères et principes préétablis par cette communauté.

I.5.3. Le foncier forestier

En l'absence d'un code foncier, le foncier forestier est régi par les lois N°23,25 et 25 du 22 juillet 1967 et leurs décrets d'application. Ce domaine forestier se distingue en deux catégories soumises chacune à un régime spécifique, il s'agit du régime des forêts domaniales et le régime des forêts du domaine privé.

I.5.4. Régime des forêts domaniales

Ce régime est constitué des forêts classées, qui sont aussi des éléments qui font partie du domaine public de l'Etat. Les droits d'usage des populations riverains sont totalement abolies, plusieurs interdictions d'exploitation sont prescrites et assorties des sanctions. Ces interdictions sont entre autre :

L'abattage des essences protégées et de l'ébranchement ou l'émondage dans les forêts du domaine de l'Etat ;

Des cultures sur sol forestier dans les forêts classées et à l'intérieur des périmètres de restauration ;

De l'exploitation commerciale des produits ;

Des droits de parcours dans les forêts aménagées sur le terrain ou quand le parcours présente un danger pour le peuplement.

La catégorie des forêts du domaine privé de l'Etat, de celle de la collectivité locale et des particuliers sont constituées par les espaces forestiers non classés.

Dans ce régime de forêts domaniales, certaines espèces végétales sont protégées et défendues contre les abattages et bien d'autres usages tels que la fabrication des pirogues par les riverains, la fabrication des charbons de bois, les bois de chauffe.

La forêt sert à différents usages économiques dont les principaux sont : l'alimentation animale, le bois de chauffe, le bois d'œuvre, la cueillette, tous ces besoins causent de pression sur la forêt.

Dans cette sous-préfecture de Bénoué, et parlant du foncier forestier, la croissance démographique cause de pression sur toutes les ressources foncières de cette localité, on ne peut parler de la forêt dans cette sous-préfecture, nous constatons la savane arborée. C'est la surexploitation qui est à l'origine, les paysans coupent des bois pour la fabrication des charbons, bois de chauffe, le défrichage de plusieurs hectares et le manque de la mise en jachère des champs.

Dans le domaine de la cueillette, la population de Bénoué se sert dans sa savane, en cueillant des noix rônier de karité, les grains de néré et autres sans oublier les fruits des plantes cultivés telles que les manguiers, goyaviers, papayers...

CONCLUSION

Vu le parcours que nous avons fait dans ce chapitre, nous constatons qu'il existe plusieurs modes d'accès à la terre et selon la catégorie des acteurs. Nous constatons qu'il y a un dualisme entre le droit foncier coutumier et le droit foncier moderne. Ce dualisme se trouve au niveau de l'application de ces deux types de droits foncières par manque de la mise en disponibilité des informations sur le droit foncier moderne aux acteurs locaux. Cela constitue la méconnaissance de ce droit par les paysans, et que ces derniers mettent plus d'accent sur l'application du droit foncier coutumier dans la plupart de leurs différentes pratiques foncières.

Pour finir avec ce chapitre, nous pouvons dire que dans cette sous-préfecture, l'application du droit foncier coutumier domine sur celle du droit foncier moderne, malgré qu'il y a la reconnaissance de l'existence de ce droit foncier coutumier par le droit foncier moderne à travers la mise en valeur des terrains.

CHAPITRE II: LES ACTEURS ET LEURS TECHNIQUES D'EXPLOITATION DES TERRES AU NIVEAU DES DIFFERENTES PRATIQUES FONCIERES DANS LA SOUS-PREFECTURE DE BENOYE.

INTRODUCTION

Les acteurs sont des individus ou groupe d'individus, l'Etat, les collectivités territoriales les ONG et les organisations locales, qui, assurent des fonctions relatives au foncier qui sont différentes les unes aux autres. Ces individus ou groupe d'individus sont constitués des agriculteurs, les agro-pasteurs, les pasteurs, les pêcheurs, les chasseurs et autres. Ces différents acteurs, après avoir accédé à la terre, ont chacun une technique qui lui est propre pour exploiter la parcelle acquise. Ces techniques reflètent la disposition des moyens matériels, financiers et institutionnels des différents acteurs. Ces techniques sont beaucoup plus anciennes que modernes, et que chacun de ces différents acteurs éprouve des difficultés tout au long de ses exploitations.

Alors, ce chapitre a pour objet de présenter chaque type d'acteurs et ses techniques sans égarer les difficultés rencontrées par ces acteurs sur leurs différentes pratiques foncières.

II.1. Les acteurs de la gouvernance foncière

II.1.1. L'Etat

Selon la loi N°23 du 22 juillet 1967, portant le statut des biens domaniaux au Tchad, l'Etat est le garant de toutes les terres tchadiennes, puisque, C'est lui qui régularise l'accès à la terre, sa gestion et sa mise en valeur à travers le droit foncier moderne. Il assure la régulation des exploitations de toutes les ressources foncières par l'intermédiaire des institutions telles que le ministère de l'environnement, ministère de l'aménagement du territoire, le ministère de l'agriculture, le service du domaine et du cadastre l'agence nationale d'appui au développement rural (ANADER). Il manipule les autres acteurs pour exploiter les différentes ressources foncières, et c'est dans l'optique de faire développer la nation tchadienne. Cela veut dire que, l'Etat et les autres acteurs sont obligés à collaborer afin qu'il y ait la bonne marche des activités agropastorales.

Il peut instaurer la bonne gouvernance foncière, s'il s'investit dans la bonne politique foncière, qui, la résultante de son idéologie politique en générale et celle du foncier en particulier.

Dans le foncier, l'Etat est polyvalent, il est un acteur qui est omniprésent dans toutes les pratiques foncières. Pour ce fait, lors de notre enquête de terrain, nous constatons que, la sous-préfecture de Bénoué fait l'objet d'un lot de problèmes fonciers malgré que notre zone d'étude est le chef-lieu du département qui abrite des institutions étatiques comme la mairie, la sous-préfecture, la préfecture sans oublier les organisations non gouvernementales telles que World vision et certaines organisations locales qui accompagnent les paysans dans les différentes pratiques foncières. L'Etat a pour technique dans les différentes pratiques foncières les textes et Les lois ainsi que la mise en disposition de la population de Bénoué des institutions chargées de la question de formation des paysans dans leurs différentes activités.

II.1.2. Les acteurs étatiques du secteur de l'agriculture et de l'élevage

Ces secteurs de l'agriculture et de l'élevage sont chacun dirigé au niveau central par son ministère à savoir le ministère de l'agriculture et de l'irrigation pour le secteur de l'agriculture et le ministère de l'élevage et de la production animale (MESA) en charge de l'élevage.

Parlant du secteur agricole, le ministère de l'agriculture et de l'irrigation, géré par l'intermédiaire de la direction du développement de l'agriculture, auprès de laquelle sont liés les autres organes relatifs à l'agriculture qui assurent des différentes actions permettant la bonne gestion et le développement des activités agricoles. Ces organes sont entre autre:

Le Programme National de Sécurité Alimentaire (PNSA) : démarré en 2005, a pour objectif global de contribuer à vaincre la faim et favoriser la création d'un environnement favorable à la sécurité alimentaire et nutritionnelle de toute la population sans aucune discrimination sur le plan national. L'augmentation durable de la productivité et du niveau de production combinée à des mesures susceptibles de garantir l'accessibilité des populations tant quantitativement que qualitativement aux denrées alimentaires saines à tout moment et en tous lieux, en conservant les ressources naturelles de base ;

L'Office National de Développement Rural (ONDR), chargé de la vulgarisation et de l'encadrement des producteurs, sur l'ensemble du territoire à l'exception de la Région du Lac. La structuration du monde rural relève également des compétences de l'Office

Le Schéma Directeur de l'Agriculture (SDA) : élaboré en 2005 et s'inscrit dans le prolongement de la mise en œuvre de la SNRP I. Il précise la vision stratégique de la composante agricole du PNSA, complète son plan d'actions et établit un plan d'investissement permettant de concrétiser les objectifs de la SNRP I et du PNSA ;

La Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté II (SNRP II) : élaborée en 2008, est axée sur la sécurité alimentaire, l'intensification des cultures, la diversification des produits (arachide, gomme arabique, fruits et légumes, racines et tubercules) ;

L'Institut Tchadien de Recherche Agronomique pour le Développement (ITRAD), qui assure les activités de recherche agricole, à travers le Plan à Moyen Terme de la Recherche Agricole (PMTRA) II qui couvre la période 2010-2014 et comprend les programmes : Economie et sociologie rurales ; Productions animales et intensification ; Intensification, Diversification et Valorisation des productions végétales ; et enfin Gestion Durable des Ressources Naturelles ;

L'Office National de Sécurité Alimentaire (ONASA) qui assure la gestion du stock national de sécurité alimentaire ;

L'Agence Nationale de Lutte Antiacridienne (ANLA), structure spécialisée en matière de prospection et de lutte contre le criquet pèlerin ;

La mise en place d'équipement pour les observations climatiques ;

Ainsi, Pour améliorer la performance et la résilience des exploitations agropastorales familiales, les actions déjà posées sur le terrain par le biais de ces délégations du département de Ngourkosso sont :

l'intensification et la diversification des systèmes de production de l'agriculture familiale ;

l'appui à la création de valeur ajoutée pour les produits agropastoraux ;

l'amélioration de la nutrition, l'amélioration de l'alphabétisation des adultes ;

l'appui aux organisations paysannes et l'amélioration de l'accès aux services financiers.

l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de développement du secteur semencier ;

l'élaboration et suivi des programmes et projets de promotion de production et d'utilisation des semences et plants ;

la gestion des aides d'urgence en semences auprès des agriculteurs, en cas de calamités;

l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du sous-secteur des engrais ;

la formulation des recommandations sur l'utilisation des engrais ;

la promotion de l'utilisation des engrais minéraux par les agriculteurs ;

la promotion de la fabrication et de l'utilisation des engrais biologiques et organiques par les agriculteurs ;

le suivi du marché des engrais ;

le suivi des projets et programmes d'appui au développement du sous-secteur engrais ;

la mise en œuvre de la politique de conservation des sols.

le suivi du marché des semences et plants ;

la mise en place et du suivi des mécanismes d'acquisition des semences et plants par les organisations de producteurs ;

la promotion et la vulgarisation des semences et plants certifiés, en liaison avec les services publics et privés compétents.

Pour le ministère de l'élevage et de la production animale(MESA), l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière d'élevage, et de la production animale. A cet effet, il est chargé :

de l'application de toutes mesures visant à la conservation, au développement et à l'exploitation des animaux domestiques et de leurs produits ;

de la salubrité des denrées alimentaires d'origine animale ;

identifier les zones de pâturage non exploitées en vue d'en assurer l'accessibilité à travers la création des points d'eau ;

assurer une gestion concertée des ressources pastorales ;

atténuer les conflits entre les éleveurs et les agriculteurs par des aménagements pastoraux dans les zones d'attache ;

reconnaître le pastoralisme comme une activité de mise en valeur au même titre que les activités agricoles et forestières ;

élaborer des cadres législatifs et réglementaires en vue d'une gestion durable des ressources pastorales.

atténuer les conflits entre agriculteurs et éleveurs ainsi que la dégradation des ressources naturelles ;

mise en place d'un système d'information sur le pastoralisme ;

actualisation de l'inventaire des infrastructures hydrauliques aux fins pastorales ;

l'élaboration concertée et mise en place de schémas et plans d'aménagement ;

élaboration et mise en œuvre du code pastoral, la libération et matérialisation des couloirs de passage ;

lutte contre les feux de brousse ;

la cartographie des points d'eau et des pâturages et organisation de la gestion des points d'eau ;

le suivi des écosystèmes pastoraux ;

élaboration d'un programme d'hydraulique pastorale et mise en œuvre d'un programme d'équipement et de réhabilitation ou de création de points d'eau (mares, puits, forages, retenue d'eau, micro barrages etc.) ;

augmenter quantitativement et qualitativement les productions animales ;

former et encadrer les producteurs aux techniques de sélection et de croisements plus performants ;

fixer et faire respecter les normes de qualité de produits d'élevage en concertation avec les autres services concernés ;

améliorer la qualité des cuirs et peaux ;

promouvoir l'aviculture villageoise ;

filière bétail viande : encadrement et Formations -Promotion des races locales performantes ;

favoriser le développement du partenariat entre les groupements de producteurs, les prestataires de services techniques et les systèmes financiers et bancaires ;

accroître la valeur ajoutée des produits du sous-secteur élevage à travers la mise en place des investissements d'appui à la transformation et à la commercialisation pour les marchés ;

amélioration des équipements de collecte et de conservation du lait local existants ;

création de nouvelles unités de collecte et de transformation laitière ;

l'élaboration et suivi de la mise en œuvre des projets en matière de protection sanitaire et de santé publique vétérinaires ;

l'organisation et du suivi de la protection sanitaire vétérinaire ;

l'inspection sanitaire vétérinaire des denrées alimentaires d'origine animale ;

le suivi et du contrôle des mouvements des animaux et des produits d'origine animale

l'instruction des dossiers d'autorisation de création et d'autorisation d'ouverture des établissements d'exploitation en matière d'élevage ;

l'instruction des dossiers des demandes d'autorisation de mise sur le marché des médicaments vétérinaires (même comme celle-ci n'est pas très souvent respectée) ;

l'approvisionnement en matériels et médicaments vétérinaires. Au-delà des ministères, on observe aussi la présence des organismes d'appui constitués des ONG, de la société civile et des GIC des agriculteurs et des éleveurs

II.1.3. Société civile et secteur privé

Ceux-ci jouent un rôle très capital dans l'assistance des agriculteurs et des éleveurs. Il est donc attendu un rôle de choix du secteur privé et de la société civile dans la mise en œuvre de la stratégie du secteur d'élevage. Ils doivent également contribuer à la mobilisation de nouveaux acteurs plus dynamiques, créateurs et ambitieux, prêts à accompagner la modernisation du sous-secteur élevage. Mais le plus important ici est que les agriculteurs et les éleveurs sont désormais imprégnés dans des outils nécessaires à l'exercice de leurs activités.

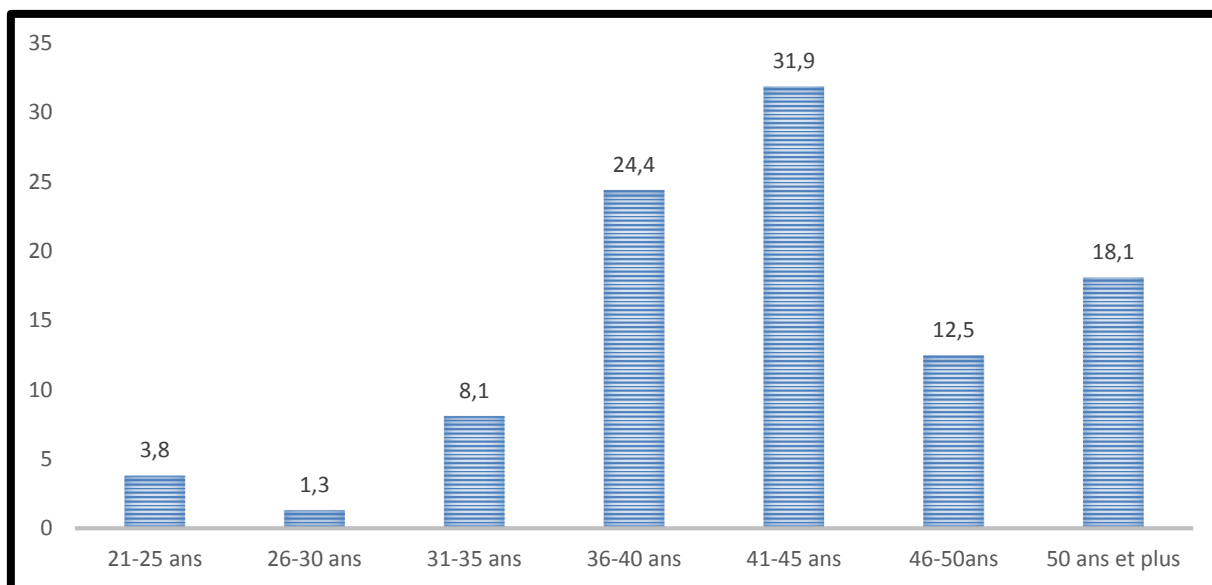
II.1.4. Les autorités traditionnelles

Les chefs de canton, les chefs de village et les chefs de terre, tous collaborent pour la bonne marche des affaires foncières.

Les chefs de canton ont pour rôle de protéger le territoire du cantonnât et trancher les problèmes qui dépassent le niveau des chefs des villages. Les chefs de terre assurent leurs rites pour les activités relatives à la terre et autres ressources connexes.

II.1.5. Les agriculteurs

Les agriculteurs jouent un rôle très capital dans l'alimentation des centres urbains et les milieux ruraux en denrées alimentaire. Mais l'exercice de leur fonction est très souvent assujéti à des contraintes qui ont tendance à limiter leur bon épanouissement. Ceux rencontrés dans les différents terroirs sont en majorité des chefs de famille et le fonctionnement est tel que, la production annuelle est a priori destinée à une consommation familiale. La commercialisation de céréales récoltées survient selon deux cas de figures : soit lorsque que le rendement a été bon, on décide de vendre l'excédent pour subvenir à d'autres besoins, ou soit vendre une partie du stock prévu pour la subsistance afin de répondre à un besoin urgent qui se présente (cas de maladie). Dans la sous-préfecture de Bénoye, les agriculteurs sont les seuls acteurs qui en fonction de leur perception et de leur sens de jugement décident de la date de semis pour leur culture. Du côté genre, les agriculteurs sont en majorité des hommes dont la tranche d'âge varie entre 50 et 70 ans. La plupart de ces hommes sont des mariés et exercent les activités agricoles pour pouvoir subvenir aux besoins alimentaires de leurs familles.



Source : RGPH2. 2009

Figure 7: Répartition des agriculteurs par tranche d'âge dans la sous-préfecture de Bénoye.

La figure ci-dessus nous présente la répartition des agriculteurs par tranche d'âge, nous avons constaté dans cette figure que, la classe d'âge qui s'investit vraiment dans l'agriculture est celle de 35 à 40 ans, et 41 à 45 ans. Entre temps, les jeunes ont pour occupations la poursuite de leur éducation. Tandis que la classe d'âge de 50 ans et plus sont affaiblis par la vieillesse, et donc ne pouvant pas se donner aux activités agricoles. Ils exercent juste pour la subsistance et pour la résolution des petits besoins de leurs familles. **II.1.5.1. Les hommes**

Les hommes sont des personnes qui sont considérés comme des ayants droit en termes d'accès à la terre à travers le droit foncier coutumier. Ils sont trop priorisés en cas d'héritage des terres ou en cas de partage des terres au sein d'une communauté.

Les agriculteurs de la sous-préfecture de Bénoye, dans leur majorité appliquent des techniques anciennes et archaïques pour faire leur culture. Ils pratiquent l'agriculture sur brulis qui est l'un des facteurs de dégradation de l'environnement en générale et des sols en particulier. Comme ces agriculteurs ont fait usage au droit foncier coutumier pour accéder à la terre, dans ce type de droit foncier ; la communauté joue un rôle très important dans la sécurité foncière des individus. Chaque individu compte sur la communauté pour la réussite de ses cultures, en travaillant en commun, par groupe et au tour de rôle, cela les a permis à labourer plusieurs hectares, (3 à 5 ha). Parmi ces agriculteurs autochtones, il existe aussi des allogènes qui sont dans les mêmes techniques d'activités que les autochtones.

II.1.5.2. Les femmes

Généralement, les femmes sont les catégories des personnes qui aident leurs maris dans les champs, en leur apportant de l'eau, de nourriture et s'occupent de leurs tâches ménagères. Elles sont beaucoup plus concernées par les travaux de récolte et la vente des produits agricoles, mais elles n'ont pas accès à la terre pour faire leurs propres champs, puis que la majorité des femmes rurales ne se marient pas dans leurs propres villages pour pouvoir accéder facilement à la terre. Par contre, dans les trois décennies qui suivent, les femmes accèdent à la terre à titre provisoire, simplement parce qu'elle peut un jour regagner son mari s'elle est chez ses parents, et/ou regagner ses parents s'elle est chez son mari, entre temps, la terre serait vacante. Ces femmes, n'étant pas chez elles, après avoir fait un bon rendement, les réalisations sont pensées pour son village d'origine, auprès de ses parents, et elles qualifient cela en une préparation de retraite.

II.1.5.3. Les allogènes (étrangers).

Ces étrangers ne sont rien d'autres que les personnes venant des autres villages, cantons ou sous-préfecture, pour des raisons diverses d'un individu à l'autre. Certains sont venus pour chercher les petits travaux afin de subvenir à leurs besoins, d'autres, c'est pour la recherche des terres agricoles et le pâturage, donc y compris les éleveurs.

Ceux-ci n'ont pas une technique à part entière pour leurs activités agro-pastorales, mais ils appliquent les mêmes techniques que les autochtones appliquent. Certains sont limités dans leurs activités, simplement parce qu'ils ne sont pas autorisés par la communauté à faire des plantations pérennes sur la terre. Ils ont juste reçu un accord provisoire d'exploitation de la terre et, en même temps, ils sont encore en observation.

II.1.5.4. Les organisations non gouvernementales (ONG) et les associations locales qui contribuent au développement de la sous-préfecture

Ces organisations ont contribué de façon très efficace dans le cadre du développement local de la sous-préfecture de Bénoue de Bénoue. Tel est le cas de l'organisation World vision. **WORLD VISION** : cette organisation travaille dans plusieurs domaines qui contribuent au développement local de la sous-préfecture de Bénoue. Ces domaines sont entre autre : l'éducation ; la santé, l'agriculture, l'élevage des petits ruminants tout en donnant les engins de deux roues aux paysans appartenant à des groupements.



Source : Enquête de terrain, juin 2021

Photo 2: Un véhicule de la société World vision contenant de vélos qui seront partagés aux paysans

La sous-préfecture de Bénoye est une zone vraiment enclavée et qu'il faut des moyens adéquats pour effectuer les déplacements. Les engins de deux roues sont beaucoup plus utilisés dans cette zone, c'est-à-dire les motos et les vélos. Ces vélos ne sont pas donnés à n'importe qui, mais, il faut appartenir à un groupement qui répond aux critères exigés par cette pour en avoir. Ces critères sont entre autres : autorisation de fonctionner, être permanent dans ses activités tout en présentant les rapports des réalisations antérieures. La figure ci-dessous nous clarifie le taux de participation des différents acteurs dans la gestion des affaires foncières.

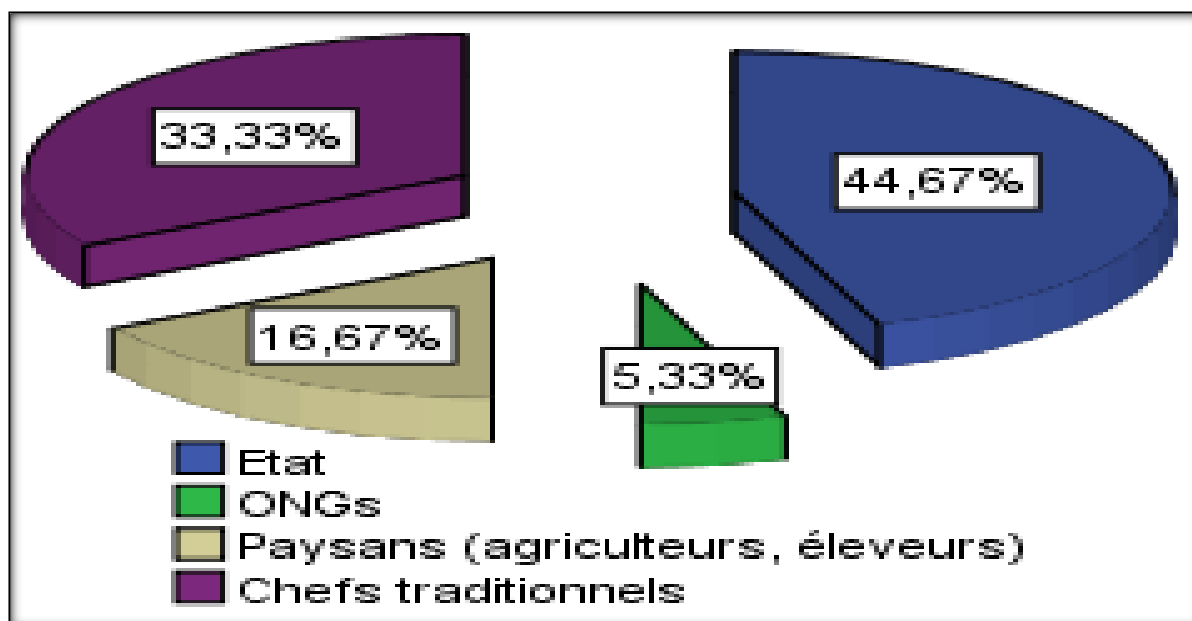
Tableau 4: Réalisation dans l'année 2020

| AGRICULTURE | ELEVAGE | EDUCATION | SANTE |
|--|--|--|---|
| 1-Fourniture des matériels de travail 2-Culture des semences améliorées 2-Culture des pépinières des plantes 3-Distribution des machines à écraser ; 4-Ditribution des vélos aux paysans | Élevage des petits ruminants : 1-45 groupements mixés ont reçu les couples des petits ruminants ; 2-09groupements féminins ont reçu aussi ces petits ruminants | 1-Création de 120 camps de lecture pour plus de 500 enfants de CP1 au CE1. 2-Recrutement de 240 facilitateurs | 1-Nutrition des enfants de 0 à 59 mois avec une stratégie d'utiliser les produits locaux, (sorgho ; soja ; haricot... 2-Vaccination des enfants contre le paludisme et la rougeole |

Source : Enquête de TERRAIN, juin 2021.

Cette organisation aide la population dans tous ces domaines par l'intermédiaire des groupements et des associations de ladite localité. Cela veut dire que, s'il faut accéder à ces dons, il faut appartenir à un groupement ou une association. Le critère de sélection de ces groupements ou associations est basé sont précisés ci-haut.

Dans cette localité, la responsabilité des acteurs dans la gestion foncière est partagée comme suit, et selon la perception des paysans. La figure ci-dessous illustre mieux cette responsabilité partagée des acteurs.



Source : Enquête de terrain juin 2021

Figure 8: Pourcentage des responsabilités partagées

En ce qui concerne la gestion des ressources foncières, chaque acteur a sa part de responsabilité en tenant compte de sa position dans la société où elle se trouve.

C'est pour cette raison que nous sommes convenus que la grande partie de la responsabilité incombe les acteurs étatiques et les autorités traditionnelles. Cela est dû au simple fait que, dans une nation comme le Tchad, il doit avoir la législation foncière au sein de laquelle nous pouvons trouver les textes et des lois régissant les pratiques foncières. D'après notre figure numéro 8 ci-haut, l'Etat participe à 44,67%, les autorités traditionnelles à 33,33%, les paysans à 16,67 et en fin 5,33% pour les ONG.

II.1.5.5-Les sociétés pétrolières.

Les sociétés pétrolières sont des ONG qui font partie des acteurs du foncier de ladite localité. Elles se sont installées dans cette zone, plus précisément dans le village de Bémiran dans le canton Kiagor en 2015 après avoir découvert le pétrole en 2008. La photo ci-dessous certifie l'implantation des sociétés pétrolières dans zone d'étude.



Source : Enquête de terrain, juin 2021

Photo 3: Occupation des champs de riz par les sociétés pétrolières dans le village Bémiran

L'arrivée de ces sociétés a modifié l'attitude de certains paysans vis-à-vis de leurs pratiques foncières traditionnelles. En occupant des espaces pour l'exploitation minière, ces sociétés font partie des acteurs de la gouvernance foncière.

Certains paysans abandonnent leurs activités agricoles au détriment de la recherche d'emplois derrière ces pétroliers. Cette recherche d'emplois se fait sans une qualification quelconque. D'autres, après avoir reçu les compensations suite aux occupations de leurs terrains agricoles par les sociétés pétrolières, ils abandonnent l'agriculture pour embrasser le commerce avec une mauvaise gestion qui les conduit au manque des moyens de subsistance. Pour la plupart des gens qui n'ont pas cette chance de compensation, ils vendent leurs champs à ceux qui ont eu cette compensation ou à des personnes qui ont des moyens. Ils se trouvent finalement sans terres. Suite à ces compensations, naissent plusieurs formes de conflits qui sont entre autres : les conflits inter familiaux, les conflits inter communautaires, les conflits inter villages.

II.1.5.6. Les principaux éleveurs et leur mode de déplacement.

Les grands groupes qui pratiquent l'élevage au Tchad sont les arabes, les daza du Kanem, les gouranes du Borkou-Ennedi- Tibesti, (BET), les zaghawa, les Boudemma, les toupouris et

les bassas du Mayo-Kebi. Dans la sous-préfecture de Bénoye, on a constaté trois types d'éleveurs à savoir :

- Les agro-pasteurs transhumants ;
- Les nomades transhumants.

a) Les agro-pasteurs sédentaires :

Cette catégorie d'éleveurs est constituée par les éleveurs dont les mouvements sont de faibles ampleurs, simplement soit par faible importance du capital animal disponible, ou soit par l'importance de la pratique parallèle de l'agriculture. Ceux-ci se déplacent s'il, y a nécessité d'écarter les animaux des surfaces cultivées. Ils se familiarisent avec les agriculteurs en s'entraînant dans les différentes activités agricoles. Ceux-ci ont la possibilité d'inscrire leurs enfants à l'école puis qu'ils se sont sédentarisés. Ils sont présents dans les deux cantons choisis dans la sous-préfecture, c'est-à-dire le canton bénoye et le canton kiagor.



Source : MBAIRAKOULA Magloire, enquête de terrain en juin 2021

Photo 4: La résidence des éleveurs

La résidence des éleveurs sur le champ d'un paysan qui a négocié avec eux dans le but d'avoir un champ, où, le sol est bien amendé par les bouses des bétails. L'appauvrissement des sols agricoles font de sorte que les paysans entretiennent des relations de partenariat avec les

éleveurs afin que ces derniers résident dans les champs. Cela fait partie des stratégies de renforcement de la fertilité des sols.

b) Les agro-pasteurs transhumants

Les agro-pasteurs transhumants sont des grands éleveurs qui pratiquent aussi l'agriculture en saison des pluies, après avoir accompli leur mouvement de transhumance Nord-Sud ou Est-ouest. Leur mouvement a pour mobile, la recherche du pâturage et des points d'eau dans le sud du Tchad en général et plus Particulièrement dans la sous-préfecture de Bénoye. Lors de leur trajet, ceux-ci créent de lourds problèmes aux agriculteurs et aux agro-pasteurs sédentaires, à travers la dévastation des champs et le vol des animaux voire intensification du banditisme organisé par des groupes de personnes appelés coupeurs de route, qui sont localement appelés « zaraguina ».

c) Les nomades transhumants :

Les nomades transhumants sont des éleveurs qui décrivent des parcours saisonniers de grande amplitude. Ils sont en quête perpétuelle d'eau et de pâturage. Ce sont des éleveurs de bovins et de camelins, mais ceux qui sillonnent le sud du Tchad en traversant la sous-préfecture de Bénoye sont ceux des bovins. Ils causent les mêmes dégâts que les agro-pasteurs transhumants.

II.2.1. Les rapports entre les différents acteurs.

Dans notre zone d'étude, nous avons constaté qu'il y a des rapports entre certains acteurs et d'autres non plus. Le tableau ci-dessous clarifie mieux ces différents rapports.

Tableau 5: Les rapports entre les différents acteurs

| Les différents acteurs se collaborent-ils Si non ça n'existe pas entre lesquels | | | | | |
|--|-----|---------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|------------|
| | | Si non ça n'existe pas entre lesquels | | | Total |
| | | Etat et Paysans | Etat et les sociétés pétrolières | Paysans et sociétés pétrolières | |
| Les différents acteurs se collaborent-ils | Oui | 15 | 11 | 33 | 59 |
| | Non | 17 | 20 | 54 | 91 |
| Total | | 32 | 31 | 87 | 150 |

Source : Enquête de terrain en juin 2021

En fonction de notre tableau, il y a bien sûr des rapports qui existent entre les différents acteurs, et ces rapports sont généralement moins bons, puisque, partout que ce soit entre l'Etat et les paysans ; Etat et les ONG ou ONG et paysans, selon la perception de la population cible, le nombre des réponses négatives qui attestent qu'il y a de réponses négatives qui dépassent les réponses positives.

II.3.1. Les pratiques foncières.

Les pratiques foncières sont des différentes activités relatives à la terre que mène la population de la sous-préfecture de Bénoué. Il existe plusieurs activités qui sont entre autre : l'agriculture ; l'élevage ; la pêche ; l'exploitation de la forêt et autres. Pour ce fait, la carte d'occupation des sols peut mieux nous illustrer.

La carte d'occupation du sol

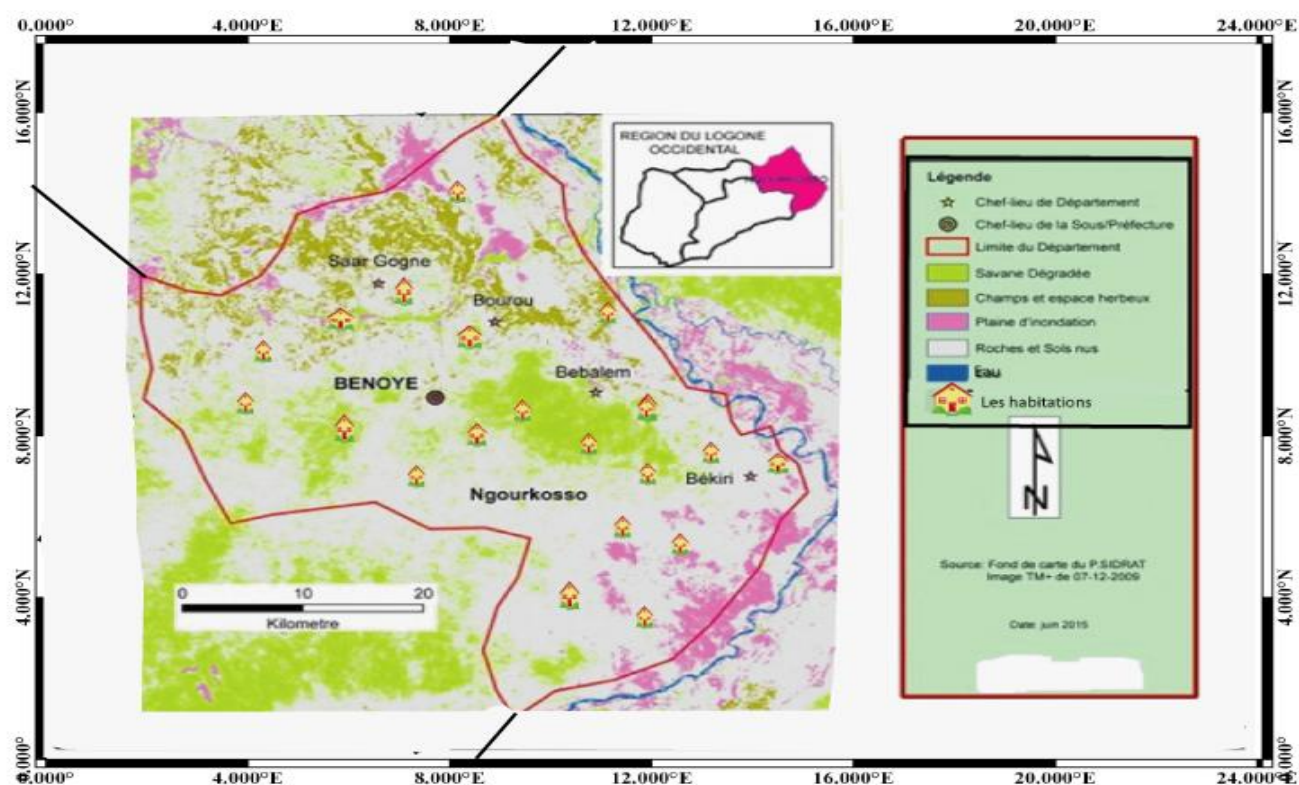


Figure 9: Carte d'occupation du sol

Cette figure, nous permet à avoir une idée sur la dégradation des différentes ressources foncière dans le département de Ngourkosso en générale et dans la sous-préfecture de Bénoye en particulier. Ces ressources foncières sont entre autre : les sols ; les savanes, les forêts et autres.

Potentialités des terres

La nature des sols est un paramètre très important et doit être prise en compte pour la bonne analyse et compréhension des systèmes de cultures adopté par les agriculteurs. Les sols des terroirs sont de nature sablo-argileux permettant une bonne infiltration de l'eau. Doté d'une mosaïque de ressources, le département de Ngourkosso en général, et la sous-préfecture de Bénoye en particulier dispose des potentialités en terres qui peuvent être exploitées tant pour les cultures que pour les activités d'élevage. La répartition spatiale de ces terres n'est pas faite de manière égale mais les paysans ont su faire correspondre chaque type de terre à une ou plusieurs cultures bien précises. C'est ainsi que sont répertoriés des vertisols, les sols halomorphes, sols ferrallitiques et les sols ferrugineux sur lesquels on pratique diverses cultures.

II.3.1.1. L'agriculture.

L'agriculture pratiquée dans le département de Ngourkosso en générale et celle de la sous-préfecture de Bénoye en particulier est une agriculture itinérante. Or, cette agriculture est aujourd'hui partout en recul. Cette agriculture subit en effet les contrecoups de deux côtés, c'est-à-dire un côté de l'explosion démographique et de l'autre côté de la part de l'extension de la culture de rente, (MOREMBAYE Bruno, Thèse de Doctorat, Mobilité rurale et durabilité des systèmes agropastoraux dans la région du Logone occidental au sud du Tchad, 2019. P. 149).

Dans la sous-préfecture de Bénoye, les cultivateurs pratiquent des différentes cultures à savoir : la culture des céréales ; les tubercules (les maniocs, les ignames, les taros, les patates ainsi que les cultures marécageuses), les oléagineux et autres. A part ces activités agricoles de la population de la sous-préfecture de Bénoye, vient s'ajouter la culture du coton, qui, est une culture de rente imposée par colons en 1928. Cette culture est l'un des facteurs qui dégrade au maximum la terre.

La culture sur brulis dans la sous-préfecture de Bénoye.

La pratique des cultures itinérantes sur brulis se justifie par la disponibilité des terres agricoles. Le feu reste le mode de défrichement le plus utilisé (Vopéyandé, 2010) et constitue la première étape majeure du calendrier cultural. Les anciens champs sont laissés en jachères et le paysan défriche une autre extrémité pour la nouvelle culture. D'autres comme Kiagor, Benoye etc. où il n'existe plus d'espaces vides, l'utilisation des terres est plus intense et la durée de jachère est plus courte (un an ou rien) voire absente (enquête de terrain).



Source : MBAIWATORE Franklin, enquête de terrain JUIN 2021

Photo 5: Champ d'une culture associée, (arachide et le mil).

II.3.2. Les matériels de travail

Ils disposent des matériels de travail comme : la hache, la machette, le daba, la houe la pelle. Certains ont connu une certaine amélioration en utilisant les charrues, les charrettes, y compris les tracteurs distribués par l'État. Ceux qui n'ont pas ces matériels par manque des moyens, soit ils louent avec les autres ou soit, ils sèment sans sarcler. Le rendement de ceux qui n'ont pas sarclé est moins bon que celui de ceux qui ont sarclé avant de semer. Pour le cas de ceux qui louent par exemple les bœufs d'attelage ne peuvent pas cultiver la même superficie que celui qui a ses propres matériels. Nous avons en dessous la photo des bœufs d'attelage utilisés par certains agriculteurs.



Source : Prise de vue MBAIRAKOULA Magloire

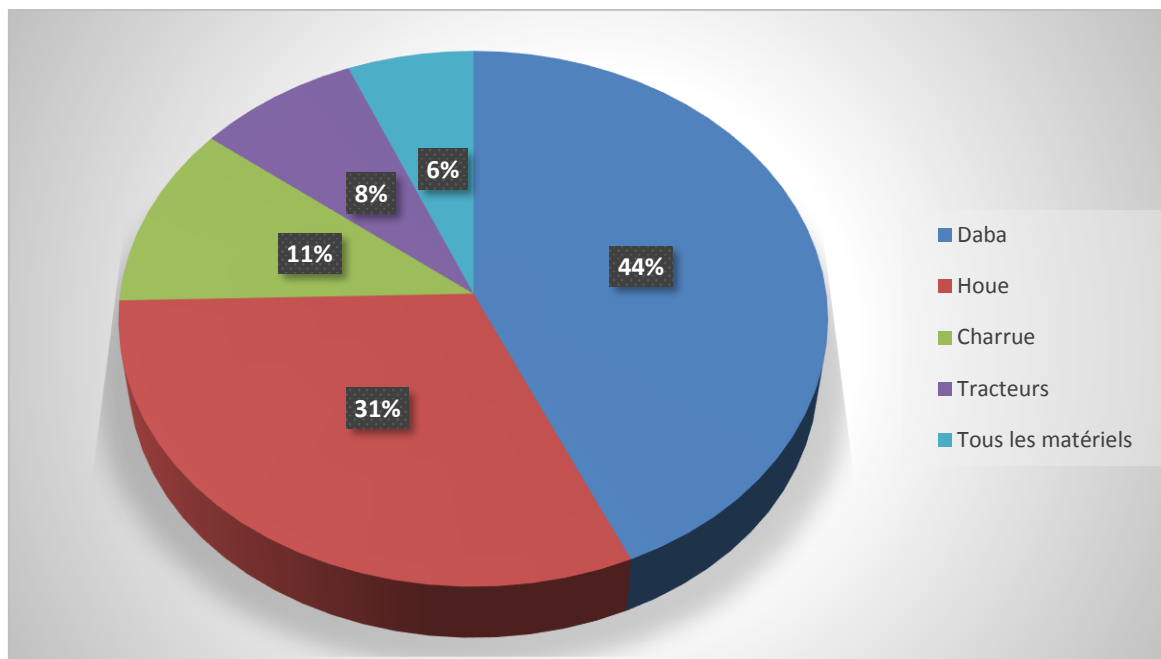
Photo 6: Les bœufs d'attelage dans un champ de riz à Mbagdjam/ par Kiagor.

Le labour est une activité qui consiste à retourner la terre afin de permettre l'infiltration de l'eau dans le sol avec plusieurs moyens qui sont énumérés ci-haut.

En ce qui concerne l'utilisation des bœufs d'attelage, cela était commencé en 1956 Par la mission catholique. Cette pratique était vulgarisée en 1964 sur l'ensemble de la zone cotonnière du Tchad par le Bureau de Développement de la Production Agricole, (BDPA), (MOREMBAYE. B. Thèse de Doctorat 2019. P. 155.

Il arrive de fois que le propriétaire des bœufs te donne plusieurs rendez-vous sans respecter, cela cause beaucoup plus de retard chez les locateurs. Dans ce cas, la variété de culture change, c'est-à-dire que, si le locateur veut semer de l'arachide dans le mois de mai, et le propriétaire le retarde jusqu'à le 15 juin, alors, ce locateur vend sa semence d'arachide pour payer la semence du sésame. La malhonnêteté de certains propriétaires des bœufs cause de fois des années agricoles blanches pour certains locateurs.

Nous avons une figure qui présente les pourcentages des matériels utilisés par les paysans.



Source : Enquête de terrain 2021

Figure 10: Pourcentage de l'utilisation des matériels de travail agricole.

Par rapport à l'utilisation des matériels, généralement, la population de la zone de Bénoye utilise le daba pour le sarclage des champs, c'est pourquoi nous avons dans cette figure 44% de l'utilisation de daba et 31% pour les houes, 11% pour les charrues, 8% pour les tracteurs et en fin 6% pour tous les matériels. Nous pouvons dire que les dabas et les houes sont des matériels les plus utilisés dans la zone DE Bénoye. En ce qui concerne les charrues, 11% de l'utilisation des matériels sont réservés aux charrues, cela veut dire, ce n'est pas tout le monde qui accède à ce matériel à cause de moyens financiers. En ce qui concerne les tracteurs, l'ANADER donne un tracteur par canton ; ce n'est pas facile pour que tout le monde utilise, alors 8% de l'utilisation sont pour les tracteurs, et 6% pour tous les matériels, et cela pour les paysans qui ont de moyens et bonne position dans l'agriculture.

La photo ci-dessous atteste l'utilisation du tracteur dans la zone.



Source : Enquête de terrain. juin 2021.

Photo 7: Le tracteur dans un champ de riz dans le village Mbagdjam.

Mbagdjam, un village dans le canton Kiagor, sous-préfectures de Bénoué sous-préfecture est une zone où il y a des terrains exondés et des terrains inondés, donc la population a la possibilité de cultiver et le riz sur les terrains inondés et les autres céréales sur les terrains exondés, La population de la sous-préfecture de Bénoué travaille sur toute une gamme de cultures à savoir : la culture du mil ; le pénicilaire ; les arachides ; le haricot ; le maïs ; les courges ; les tubercules telles que la patate ; les ignames ; les maniocs. Sur' les terrains exondés.

A part les matériels cités ci-haut, nous avons encore la charrette qui est un moyen de transport, qui, sans ce moyen le cultivateur peut perdre son temps inutilement, c'est-à-dire que ses produits peuvent être détruits par les troupeaux des bœufs.



Source : MBAIWATORE. F. juin 2021.

Photo 8: La charrette pneumatique du paysan.

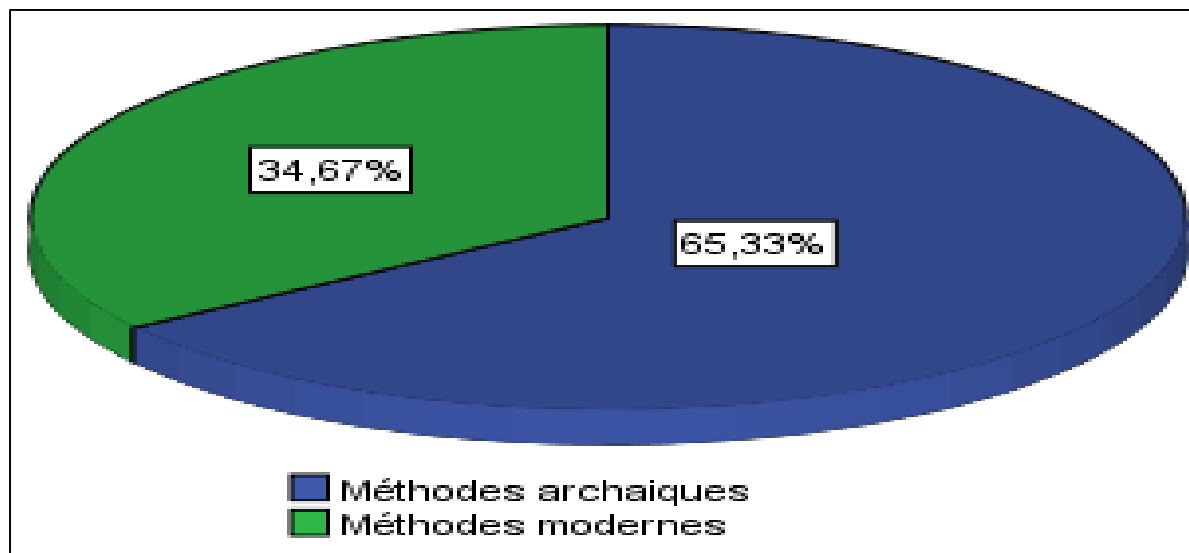
Ce matériels, la charrette est un moyen de transport des produits agricoles du champ pour a maison. Pour ceux qui n'en ont pas louent avec ceux en ont, et cela fait entrer un certain nombre de revenus pour le propriétaire.

Ces agriculteurs, en appliquant le droit foncier coutumier dans l'accès des terres agricoles, ces terres ne sont pas rationnellement exploitées, simplement parce que dans ce mode d'accès à la terre, il n'y a pas la notion d'individualisme, la terre appartient à la communauté et non à l'individu.

Pour ce faire, il n'y a pas aussi la notion de concurrence sur l'entretien des terres en termes d'assolement, ce dernier sait que la terre appartient à tous les membres de la communauté, et qu'en cas d'appauvrissement, il peut accéder à d'autres parcelles qui sont encore productives.

Cette manière de faire exclut la gestion rationnelle des ressources foncières, c'est-à-dire que les paysans défrichent comme ils veulent et voire les surfaces occupées par les individus dépendent des moyens que disposent ces derniers. Du coup, nous constatons une certaine inégalité dans l'accès à la terre dans cette sous-préfecture de Bénouye Mais il y a carence de tracteurs qui peuvent aider les paysans à améliorer la culture du riz dans la zone.

Pour ce faire, le système agricole est basé beaucoup plus sur l'ancienne méthode qui est archaïque avec des matérielles très mécaniques et accompagné d'une petite amélioration de la part de méthode moderne avec quelques matériels techniques. Nous en dessous une figure qui illustre l'application de ces méthodes par pourcentage.



Source : Enquête de terrain, juin 2021

Figure 11: le pourcentage d'application des méthodes agricoles

Le pourcentage des méthodes agricoles appliquées dans la sous-préfecture de Bénoué. Par rapport aux modes d'accès à la terre dans la cette sous-préfecture qui est beaucoup plus basé sur le droit foncier coutumier, la méthode archaïque prône sur la méthode moderne. C'est ce qui est illustré dans la figure 11 en pourcentage selon la perception des paysans, cela nous a signifié que la méthode archaïque est appliquée à 65,33%, alors que la méthode moderne est appliquée à 33,67%. Cela veut dire que, dans ce système agricole, les agriculteurs ne reçoivent pas des formations adéquates pour faire développer le secteur.

II.3.3. L'élevage

Les techniques pastorales reposent sur la transhumance. L'activité pastorale est conditionnée par la présence des points d'eau, l'élevage tchadien en général qui compte au total 94 de têtes de bétails toutes espèces confondues selon le recensement du bétail de 2014. Et celui de la sous-préfecture de Bénoué en particulier, est pratiqué de manière traditionnelle, donc, caractérisé par un perpétuel mouvement des éleveurs à la recherche de l'eau et du pâturage. Parmi tant d'autres moyens et techniques que disposent les éleveurs pour faire face aux

différentes contraintes et difficultés, la mobilité des hommes et des animaux reste un élément stratégique central. L'alternance des saisons est un élément régulateur de cette mobilité.

II.3.3.1. Le système agro pastoral

L'étude sur les catégories du système agropastoral réalisée par la banque Mondiale en 1987, au Tchad indique que les acteurs du système agropastoral sont répartis en cinq catégories suivant l'importance relative de l'élevage bovin comme activité principale et source de revenus pour les propriétaires de bétail. Ces catégories sont : ceux procurés par la vente de produits de son troupeau. Il n'a notamment pas d'activités agricoles qui accompagnent celles de l'élevage.

Éleveurs purs : le propriétaire de bétail n'a d'autre activité que l'élevage et d'autres revenus que lui permette d'assurer la production des « vivriers » nécessaires à la consommation familiale. Pour ce travail, c'est le département de Ngourkosso qui du point de vue du nombre d'éleveurs pur a été choisi. Mais cela n'exclut pas la présence des éleveurs avec agriculteurs de subsistance.

Éleveurs avec agriculture de subsistance : l'élevage est l'activité dominante du propriétaire du bétail, la source la plus importante de ses revenus. Il peut directement ou indirectement s'adonner à une agriculture de subsistance qui lui procure au mieux les vivriers nécessaires à l'alimentation de sa famille.

Éleveurs / Agriculteurs « mixtes » : le propriétaire de bétail ou l'éleveur tire des revenus réguliers de son élevage et de son activité agricole en comptant pour ces besoins monétaires sur l'exploitation régulière de son troupeau et sur la vente d'une partie de sa production agricole. Cette catégorie est le model typique des paysans rencontrés sur le terroir de du département de Ngourkosso car il est très difficile de rencontrer un paysan avec une activité unique, soit l'élevage ou l'activité agricole.

Agriculteurs avec activité secondaire d'éleveur : le propriétaire de bétail tire l'essentiel de ses revenus de son activité agricole qui lui permet en année normale de survenir à ses besoins. L'élevage est surtout une forme d'épargne pour les agriculteurs les plus productifs.

Propriétaires de bétail non éleveurs, non agriculteurs à titre d'activité principale : le propriétaire du bétail tire l'essentiel de ses revenus d'activités telles que le commerce, d'emploi salariés divers notamment dans la fonction publique ainsi que les retraités. Son statut professionnel n'est pas caractérisé par son activité d'éleveur et/ou d'agriculteur.

Le foncier pastoral est très fortement tributaire du régime de l'eau. L'eau est l'élément autour duquel s'organise la vie des éleveurs et celle de leur bétail. L'espace pastorale a de limites floues, imprécises en raison de son vaste étendu d'une part, et de la mobilité qui caractérise l'élevage d'autre part.

L'activité pastorale a pour ressources principales, l'eau et le pâturage, leur gestion relève davantage du droit coutumier et la loi islamique que le droit moderne.

II.3.3.2. La gestion des ressources pastorales :

L'activité pastorale est une activité qui a ses ressources fondamentales qui sont les points d'eau et les pâturages. Pour cette activité prospère, il faut une bonne gestion de ces ressources pastorales.

II.3.3.3. La gestion des points d'eau

Les éleveurs utilisent deux types d'ouvrages hydrauliques dans leurs activités pastorales à savoir : il s'agit ici des puits publics d'une part et des puits privés d'autre part. Les puits publics sont des ouvrages construits par l'Etat et mettre à la disposition des collectivités. Leur usage est public et personne n'a le droit d'exclure l'autre dans l'accès aux ressources en eau qu'ils contiennent. Ce sont des puits à ciel ouvert, utilisés pour abreuver à la fois les hommes et les animaux. Ils sont généralement construits au voisinage des villages ou à équidistance entre plusieurs villages voisins.

Parlant des puits privés, ces puits sont de deux catégories à savoir : les puits privés traditionnels d'une part et les puits privés des groupements villageois d'autre part. Les puits privés traditionnels sont les plus pratiqués dans la sous-préfecture de Bénoué, puisqu'il n'y a pas des puits privés des groupements villageois dans le secteur pastoral dans cette sous-préfecture.

Le point d'eau qui se trouve en bas est creusé par le chef de féérique pour faire ses bétails.



Source : MBAIWATORE. F. juin 2021.

Photo 9: Point d'eau traditionnelle.

Ce puits d'eau est creusé par le chef de féérique et en faire l'abreuvoir de ses bétails et ceux de son équipe. Ce puits est toujours contrôlé par tous les membres de la famille afin qu'il ne soit pas utilisé par les bétails des autres éleveurs qui n'appartiennent pas à cette féérique.

II.3.3.4. La gestion des pâturages

Etat des lieux des ressources fourragères dans la sous-préfecture de Bénoué

La question sur l'état de lieu des ressources fourragères se pose en permanence surtout au niveau des éleveurs car la survie de leur activité en dépend d'une part de l'abondance de ces ressources. C'est ainsi que pour le cas du terroir de Ngourkosso, des personnes décident d'exercer l'élevage conjointement à l'agriculture tout simplement pour assurer et prévenir les pénuries des ressources nécessaires à leur alimentation et à celle du bétail. Alors, lors des enquêtes sur le terrain, des avis divers ont été relevés concernant les pâturages et leurs disponibilités. Dans le terroir de Ngourkosso, les ressources fourragères en abondance sont herbacées. Ces ressources sont disponibles toute la saison pluvieuse. Mais malgré cette

disponibilité, des bergers partent paître le bétail à une distance qui peut aller d'après la population à 25 km. Selon le **Alladji tom** du ferrique de canton kiagor : « 25km n'est pas si loin que ça, mais le problème qui se pose est que le bétail doit quitter le matin pour aller chercher du pâturage et revenir le soir. Mais ce n'est pas facile ni pour les animaux, ni pour les bergers. ». Dans les périmètres du terroir, le pâturage disponible est constitué essentiellement des herbacées dont la régénération dépend des rythmes de précipitations qui demeurent toujours capricieux.

Les périodes d'abondance des ressources fourragères surviennent concomitamment avec les mois pluvieux. Dès le mois mai, le tapis herbacé commence à verdoyer et c'est au mois d'octobre que ce tapis s'appauvrit du fait de la pression animale et de la fin des pluies.

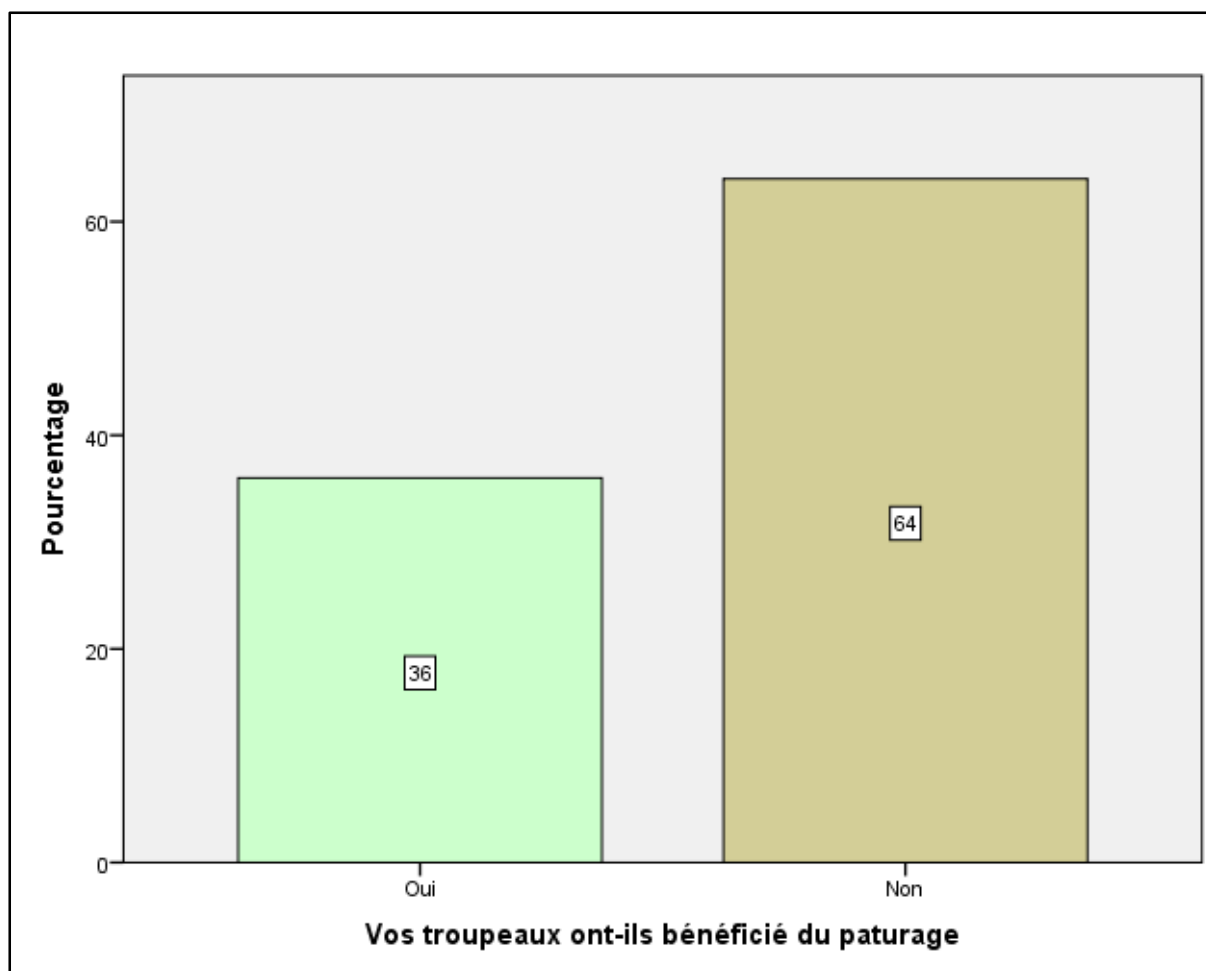


Source : Enquête de terrain, Juin 2021

Photo 10: Troupeau de moutons broutant de l'herbe.

La photo numéro 10 montre des ovins sur un tapis herbacé en pleine floraison. En avant plan, un tapis herbacé encore en pleine floraison. Au plan central de la photo, l'on observe la présence des ovins entraînant de brouter et un peu partout, on note la dégradation des herbes où le sol apparaît visiblement. Ce qu'il faut retenir ici, est que la floraison du tapis herbacé ne survient que dans des conditions d'humidité favorable pour que les animaux puissent brouter facilement.

Pour la question de la gestion foncière, nous avons élaboré en fonction des investigations vis-à-vis des paysans une figure qui illustre le plus mieux l'état de la situation.



Source : Enquête de terrain, juin 2021

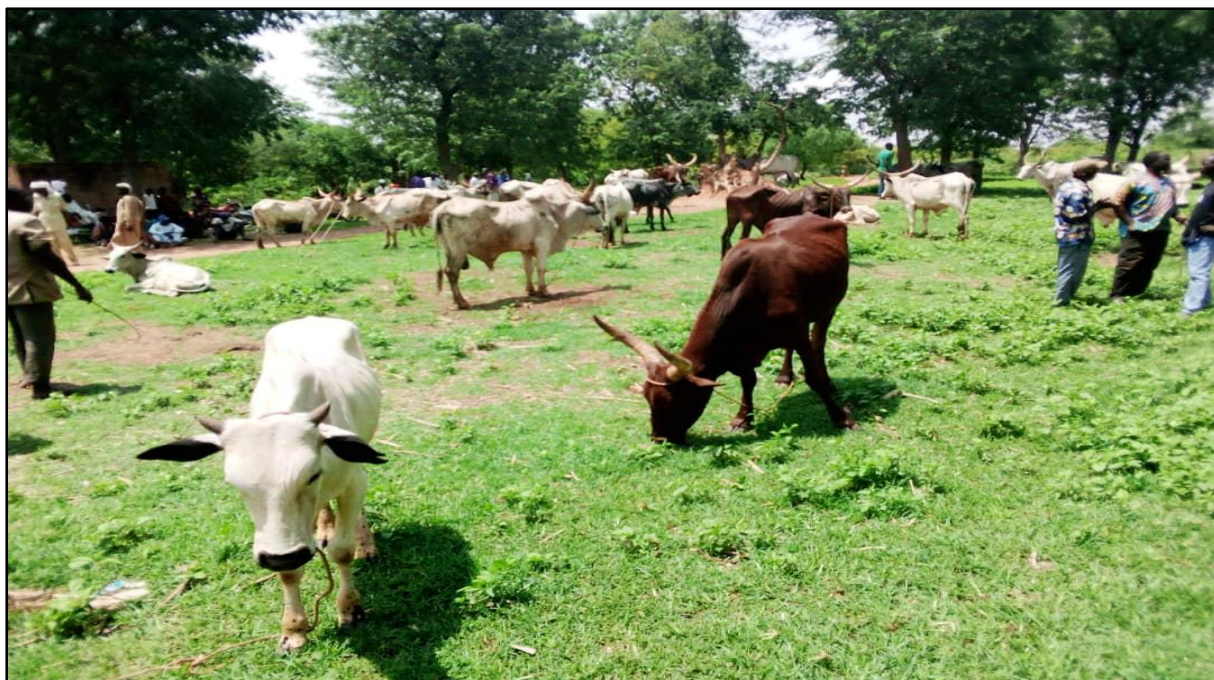
Figure 12: Accès au pâturage par les éleveurs.

De façon générale, le pâturage est un bien dont l'accès est libre pour tous selon Le droit islamique. Dans la partie Nord du Tchad dont l'élevage est une activité principale de la majorité de la population, les pâturages de façon où les grands sultanats prélevaient des redevances sur les pâturages. Cette redevance s'appelait en arabe local (hagh el guesh), c'était en nature que cela a été payé. Le paiement dépend des têtes de bétail que l'individu possède. On prélève une grande vache pour un grand troupeau, et une petite vache pour un petit troupeau. Par contre, dans la partie Sud du pays en générale, et notre zone d'étude en particulier, cette pratique n'existe pas, simplement parce que cette zone est une zone dont l'élevage n'est pas l'activité principale de la population.

Au Tchad, avant les années 90, les éleveurs faisaient paître leurs troupeaux dans les champs des cultivateurs après les récoltes, c'est-à-dire à partir de mois de février et mars. Tout cela passe dans le respect des couloirs de transhumance, mais, ces deux principes qui sont le respect des couloirs de transhumance et le délai de la sortie des éleveurs ne sont pas respectés par ces

derniers pendant plus de trois décennies. Cette situation est constatée partout dans le territoire tchadien dont notre zone d'étude fait partie. Or, ces deux communautés sont appelées à collaborer ensemble pour le développement des secteurs agropastoral.

En ce qui concerne la collaboration entre ces deux communautés, la photo du marché à bétail de Bénoye nous permet de mieux comprendre cette réalité.



Source : Enquête de terrain, juin 2021.

Photo 11: Marché à bétail de Bénoye.

Dans ce marché à bétail, les éleveurs qui sont dans le besoin d'avoir des céréales, amènent leurs bœufs pour vendre aux agriculteurs et aux commerçants afin de se procurer de ces céréales qui sont des produits agricoles. Ainsi les éleveurs et les agriculteurs se complètent dans la sous-préfecture de Bénoye. Ces deux communautés arrivent de fois à utiliser le système de troc, c'est-à-dire que les agriculteurs donnent des bœufs déjà fatigués par des activités champêtres contre les veaux qui peuvent mieux tenir, les sacs de mil contre les veaux, les moutons. En argent, les bœufs coûtent 80.000 à 250.000FCFA.

II.3.3.5. Le non-respect des couloirs de transhumance

Ce constat était fait lorsque l'environnement a connu une certaine dégradation suite au changement climatique et les activités anthropiques du milieu sans oublier les troubles et instabilités politiques, qui a longtemps perduré dans le pays, et qui n'a pas permis d'élaborer un code pastoral, les ouvrages hydrauliques pastoraux sont insuffisants. Comme les éleveurs ne

respectent pas les principes, à chaque fois que les cultivateurs sont en train de faire leurs récoltes, les éleveurs sont derrière eux pour faire paître leurs troupeaux. Cette attitude des éleveurs constitue la source des conflits éleveurs-agriculteurs, qui peuvent causer des dégâts parfois terribles.

Dans la sous-préfecture de Bénoué, il existe plusieurs types d'élevages qui sont entre autre : l'élevage des bovins, l'élevage des ovins, l'élevage des caprins et celui des porcins. De l'année 2015 à 2020, nous avons constaté des variabilités au niveau de la productivité animale. Cela peut se traduire par des différentes contraintes et des difficultés que rencontrent les éleveurs lors de la pratique de leurs activités.

Tableau 6: Productivité animale par année de 2015 à 2020

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---------|-------|-------|-------|------|------|------|
| Bovins | 7883 | 13918 | 12601 | 2774 | 5400 | 1309 |
| Ovins | 13588 | 14400 | 9300 | 3035 | 1500 | 1697 |
| Caprins | 12504 | 15600 | 10500 | 1681 | 1572 | 1406 |
| Porcins | 228 | 1205 | 860 | 870 | 1000 | 716 |

Source : les rapports annuels du poste sous-préfectoral de l'élevage de Bénoué.

Dans le tableau N°6, nous constatons une période qui permet de connaître les effectifs de chaque espèce animale, et c'est la période de vaccination. Si, nous constatons une augmentation sur l'effectif des différentes espèces, cela est dû au manque de pâturage dans cette sous-préfecture de Bénoué, et que les éleveurs résidents dans cette sous-préfecture sont obligés d'envoyer leurs troupeaux très loin de la zone pour la recherche de pâturage. Mais, à l'approche des moments de vaccination, ces éleveurs font venir leurs troupeaux pour qu'ils soient vaccinés.

Cette vaccination est payante, 100 FCFA par tête des bœufs, certains éleveurs n'arrivent pas à vacciner la totalité de leur troupeau, alors, cela réduit l'effectif des animaux dans l'année. De même, les animaux non vaccinés peuvent être des porteurs des germes de maladies qui peuvent détruire la plus grande partie du troupeau. Voilà à peu près les facteurs qui causent la variabilité de la production animale en termes d'effectif dans la sous-préfecture de Bénoué.

II.4.Le foncier forestier

La législation forestière du Tchad, à l'absence du code forestier, le foncier forestier est régi par les trois lois N° 23 ,24 et 25 du 22 juillet 1967 et leurs décrets d'application. Il existe deux types de forêts selon ces lois à savoir : les forêts domaniales et les forêts du domaine privé.

Les forêts domaniales sont constituées par des forêts classées faisant partie du domaine public de l'Etat. Tandis que les forêts du domaine privé de l'Etat, celles des collectivités locales et les particuliers sont constituées par les espaces forestiers non classés.

La forêt sert à différents usages économiques dont les principaux sont l'alimentation animale, le bois de feu, le bois d'œuvre et la cueillette.

Notre zone d'étude ne dispose pas de forêts, mais, elle constituée plutôt des savanes arborées soumise à des diverses surexploitations selon le directeur de service des eaux et forêts de la sous-préfecture de Bénoué.

Les différents usages constituent une certaine pression sur les forêts et cela a causé la disparition de la forêt naturelle. Ce qui remplace la forêt naturelle est artificielle et que c'est la forêt des rôniers. Ces rôniers, au départ sont plantés par les paysans eux-mêmes et utilisent comme des bornes de leurs champs, pour le moment, ces rôniers se développe seul sans entretien. Cela veut dire que certains champs sont pris en otage par ces rôniers. Pour cela, nous avons la photo qui nous clarifie la situation en bas.



Source : Prise de vue MBAIWATORE Franklin, enquête de terrain, juin 2021.

Photo 12: Champ d'arachide envahi par les rôniers.

Ces rôniers sont utilisés par les paysans pour plusieurs besoins à savoir :
la clôture des champs avec les feuilles ;

le bornage avec les plantes ;

les traverses des maisons

les noix des rôniers sont comestibles en chair et en tubercule.

II.4.1. L'alimentation animale

L'élagage d'arbres est une pratique courante chez les agro-éleveurs et des éleveurs nomades. Il consiste à couper les jeunes branches d'arbres ou d'arbustes afin d'alimenter le bétail. En effet, pendant toute la saison sèche qui dure de cinq (5) à sept(7) mois par an, les animaux ne consomment que les pâturages aériens à base d'acacias divers.

Les éleveurs, avant d'aller avec les troupeaux au pâturage, ils se sont munis des haches et des machettes qui leur permettront de couper les branches d'arbres aux troupeaux. Et ce n'est qu'après les feux de brousse que ce pâturage est favorable et accessible. Cela se fait de manière suivante : si ce sont les arbustes, c'est à l'aide des machettes qu'ils coupent les arbres aux animaux, par contre, si ce sont les grands arbres, les bouviers laissent les troupeaux à distance et après avoir fini de couper qu'ils appellent les troupeaux pour qu'ils viennent brouter. S'ils n'ont pas fait de la manière, les grosses branches peuvent tuer les animaux.

II.4.2. Les bois de chauffe.

La population de la sous-préfecture de Bénouye a pour seule source d'énergie le bois et le charbon de bois accessible à tous. Ces deux sources d'énergie sont utilisées pour leurs propres cuisines et dans le commerce. La population vend ces produits et utilise pour la fabrication des briques cuites. Ces mêmes bois sont utilisés comme des traverses des toitures des maisons, et même la clôture des champs.

Les femmes font 10 à 25 kilomètres pour la recherche des bois de chauffe appelés en langue locale « kir » qui signifie fagot en français.

II. 4.3. La cueillette.

La cueillette dans la forêt est également une source d'appoint en alimentation, la forêt joue un rôle de production aussi important que l'agriculture proprement dite. Dans la sous-préfecture de Bénouye, la cueillette est basée sur quelques espèces d'arbres à savoir : l'arbre à néré, le karité, le tamarinier, le rônier, le doum, et certains arbres fruitiers importés, tels que : les manguiers, goyaviers, citronniers, et autres.

Ces fruits sont utilisés pour des différents besoins à savoir :

la noix du rônier est utilisée pour sa chair et en même temps pour les tubercules lorsqu'on sème. les grains de néré sont utilisés pour leur farine et constituent l'un des condiments de la cuisine tchadienne en général et celle de la sous-préfecture de Bénoye en particulier.

la noix de karité est utilisée pour sa chair et son beur qui est utilisé dans la cuisine et appliqué sur le corps des nouveaux nés.

les grains de tamarinier sont aussi utilisés à la cuisine à la place des citrons pour la préparation des bouillies.



Source : Enquête de terrain, juin 2021

Planche 2: Les noix de rôniers utilisés par la population de Mbagdjam.

Ces noix de rôniers sont utilisées par la population pour plusieurs besoins déjà cités ci-haut. Sur cette planche numéro 2, sur la photo A les propriétaires sont entrain de diviser ces noix pour les enterrer et après récolter les tubercules. Ils divisent parce que, certaines noix peuvent être constituées de 2, 3 voire à 4 grains, il faut les séparer avant de les semer. A côté ce sont les noix déjà semées, c'est-à-dire la photo B, ce sont les noix déjà divisées et mises en terre.

II.5.La pêche

Dans le domaine de la pêche, la population de la sous-préfecture de Bénouye se sert de ses petits cours d'eaux appelés localement (Ku), qui veut dire la rivière. C'est dans ces eaux que la population de la sous-préfecture de Bénouye mène cette activité de pêche pour la consommation locale.

Les matériels de travail de cette activité sont : les filets, les hameçons et autres.

II.6. Les difficultés rencontrées par les différents acteurs.

II.6.1. Etat

La gouvernance foncière peut être assimilée à un ensemble des outils et des méthodes, permettant à la gestion des ressources foncières ainsi que celle des conflits relatifs au foncier. Ces gestions ne sont pas maîtrisées par l'Etat pour le fait qu'il fait face à des difficultés qui sont entre autre : le niveau d'instruction de la population est médiocre, le manque de la disponibilité des textes et des lois régissant le foncier et la gestion des conflits liés au foncier.

II.6.2. Les autorités locales.

Les autorités, que ça soit les autorités administratives ou traditionnelles, ce sont les inégalités d'accès aux terres par les paysans et les injustices appliquées par ces derniers lorsqu'il s'agit de trancher un conflit ou une affaire foncière. Dans cette pratique, se trouve la corruption et le favoritisme.

Le dualisme entre le droit foncier coutumier et le droit foncier moderne ne permet pas une bonne gestion rationnelle des ressources foncières.

II. 6.3. Les agriculteurs.

Les difficultés de cette catégorie des paysans résument sur le manque des techniques agricoles ; manque de formation des agriculteurs ; le changement climatique. Le droit coutumier constitue aussi un obstacle pour les paysans dans leur pratique foncière. C'est un obstacle simplement parce que dans ce droit, la terre appartient à la communauté, alors, les membres de la communauté n'exploitent pas les terres de façon rationnelle. Donc, ils ont comme des difficultés qui sont :

L'application du droit foncier coutumier ;

La surexploitation des ressources foncières ;

Les conflits éleveurs agriculteurs est un obstacle et un frein pour le développement de ces paysans ;

Le changement climatique qui influe sur la productivité agricole ;

La mésentente entre les parents.

II.6.4. Les éleveur

L'élevage est une pratique foncière qui a besoin de la disponibilité des pâturages et de points d'eau, mais ces deux ressources foncières deviennent de plus en plus rares dans la sous-préfecture de Bénouye, on peut citer les difficultés des éleveurs qui sont entre autre :

Le manque des pâturages et de points d'eau ;

L'insécurité pour leur vie et celle de leurs troupeaux ;

Le manque de formation et d'information aux éleveurs ;

Les maladies qui attaquent les troupeaux qui sont : la tuberculose bovine, la distomatose qui attaque le foi ; le cysticerose qui est appelé ténia chez l'homme ; le dermatose qui attaque la peau, dues aux parasites, (les acaridiens) qui sont un ensemble des espèces qui détruisent la peau, tel que les tiques ; trypanosomiase bovine causée par les mouches tsé-tsé.

II.6.5. Les pêcheurs :

La pêche est une activité qui est conditionnée par la présence permanente de l'eau, mais, comme l'eau est devenue rare suite au changement climatique, les rivières et les mares tarissent et reviennent par période. Cela n'a pas permis aux pêcheurs de s'exercer en permanence.

CONCLUSION

Ce chapitre a pour objectif de présenter les différents acteurs de la gouvernance foncière, les différentes pratiques foncières ainsi que les différentes techniques d'exploitation. Les matériels de travail dans ces différentes pratiques foncières dépendent que par les techniques d'exploitation appliquée dans chaque domaine. Nous constatons à travers ce chapitre que, les pratiques foncières dans cette sous-préfecture de Bénouye se déroulent dans une technique beaucoup plus archaïque ; ancienne, donc moins moderne.

CHAPITRE III : IMPACT DE LA GOUVERNANCE FONCIERE SUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL DE LA SOUS-PREFECTURE DE BENOYE

INTRODUCTION

La gouvernance foncière peut être assimilée à un ensemble de moyens et de techniques ainsi que les règles qui permettent une gestion rationnelle des ressources foncières. Si la gouvernance foncière échoue dans ses objectifs, ces échecs causes des conséquences négatives pour la société dans son ensemble. Par contre, une bonne gouvernance peut aider à réaliser le développement économique et à réduire la pauvreté. Dans des nombreux pays, la terre représente l'unique ressource principale, alors, l'accès à la terre, la sécurité foncière, et la gestion foncière constituent également les éléments du développement. C'est ce qui préoccupe le FAO dans son étude N°9 de 2007 à dire que « Le déficit de compétence en matière d'administration foncière peut constituer un frein à l'atteinte des objectifs du développement et à l'éradication de la pauvreté ».

Par rapport aux deux premiers chapitres, nous avons eu à constater que la population de la sous-préfecture applique beaucoup plus le droit foncier coutumier, qui ne fait pas l'objet d'une gestion rationnelle des ressources foncières. Connaissant déjà le type de droit foncier appliqué dans la sous-préfecture de Bénoye et qui nous donne une idée sur la qualité de la gouvernance foncière, quel serait son impact sur les différentes pratiques foncières dans la sous-préfecture de Bénoye.

III.1. Impact de la gouvernance foncière sur l'agriculture.

Agriculture, une des pratiques foncières qui maintient l'existence des villageois dans les villages, non seulement ça, mais, l'agriculture et l'élevage sont deux secteurs mamelles dans l'économie du Tchad. Cette activité, pour un bon développement agricole, il faut une bonne gouvernance foncière qui peut nous conduire à une bonne gestion foncière à travers laquelle l'accès à la terre est possible pour tous. Malheureusement, nous sommes en face d'une gouvernance foncière au sein duquel les modes d'accès à la terre sont beaucoup plus coutumiers que modernes.

Dans le droit foncier coutumier, la terre appartient à la communauté et non aux individus, alors, il suffit d'être membre de la communauté et la terre est à ta disposition. Dans ce droit foncier coutumier, un membre de la communauté peut défricher le nombre d'hectares qu'il veut selon

les moyens qu'il dispose, cette façon de faire exclut la notion de la gestion rationnelle des ressources foncière, c'est un système d'exploitation qui renvoie à la surexploitation des ressources foncière. Lorsque les ressources foncières sont surexploitées, les conséquences sont plus néfastes sous plusieurs facettes sur la productivité agricole. Ce problème de mauvaise gouvernance foncière qui influence négativement sur les activités agricoles, conduit les paysans à faire face à la pauvreté qui est à l'origine du problème de non accès à une bonne alimentation, aux soins médicaux, à l'eau potable, à l'éducation accompagné de certains conflits interfamiliaux, inter villages sans oublier la question du déplacement de bras valides à la recherche des terres cultivables dans des autres zones .

Cette situation est aggravée par le boom démographique dans la sous-préfecture de Bénoué. Tous les espaces sont exploités et qu'il n'y a pas d'espaces libres, n'ayant pas d'espaces libres, certaines techniques agricoles ne sont pas appliquées par les paysans, par exemple la mise en jachère des champs, cette technique ne se pratique pas dans la zone, mais les paysans pratiquent l'assolement, l'utilisation des fumiers et certains engrais chimiques et organiques. La rareté des terres agricoles et bien d'autres ressources foncières appuyée par l'avènement de l'exploitation pétrolière ont causé de différents conflits fonciers entre les familles ;

A part les conséquences de la mauvaise gouvernance foncière, vient s'ajouter la question du changement climatique, qui est l'un des facteurs de dégradation des ressources foncières.

III.2. Les causes issues du changement climatique sur la productivité agricole et les ressources foncières.

Le changement climatique a un impact considérable sur les activités agricoles, cela affecte la productivité et le rendement

La baisse de la pluviométrie, dont l'impact fut plus marqué pour le département de Ngourkosso en générale, et dans la sous-préfecture de Bénoué en particulier, s'est traduite par un processus de la dégradation des sols, des fluctuations de la production céréalière, la mobilité des troupeaux a la recherche des pâturages, la diminution du débit des fleuves. Cependant, une analyse des évènements nous renseigne sur la réalité des aléas.

La variabilité pluviométrique constitue une contrainte qui affecte directement et indirectement la performance finale des activités agropastorales entraînant un risque important. Le risque naît souvent de la conjonction d'une menace (l'aléa) et d'enjeux plus ou moins vulnérables. À cet effet, les aléas climatiques présentés ci-dessous sont ceux que font face les collectivités locales. Il s'agit des problèmes suivants :

Les inondations périodiques liées aux extrêmes climatiques ;

La sécheresse ;

Le développement des ennemies de culture (chenilles, sauterelles, etc.) et de mauvaises herbes (striga) ;

Les vents violents ;

Les feux de brousse relevant de la pratique ancestrale des populations ;

Les températures extrêmes ;

Le décalage des saisons lié à la variabilité spatiotemporelle de la pluviométrie et des débits, avec des séquences sèches plus longues et/ou plus fréquentes

La mauvaise répartition des pluies etc.

Parlant des effets néfastes des aléas climatiques sur les activités agropastorales, le décalage des saisons entrave vraiment le développement de ces activités dans la sous-préfecture de Bénoye. Ce décalage des saisons ou retard des pluies constitue un frein pour le développement de ces activités, simplement parce que ces retards ne permettent pas aux agriculteurs de cultiver la semence de la variété qu'ils veulent. Cela veut dire que les paysans qui veulent semer les arachides à partir d'avril jusqu'à mai, s'il ne pleut pas dans cet intervalle, ils sont obligés de changer de semence, c'est-à-dire qu'ils vont plutôt semer le sésame au lieu des arachides. Si le problème persiste encore de mois de juin à juillet, on va voir les niébés ou les patates à la place du sésame.

La baisse de la pluviométrie, dont l'impact fut plus marqué pour la département de Ngourkosso, s'est traduite par un processus de la dégradation des sols, des fluctuations de la production céréalière, la mobilité des troupeaux à la recherche des pâturages, la diminution du débit des fleuves. Cependant, une analyse des évènements nous renseigne sur la réalité des aléas.

III.2.1. Inondation

Dans le département de Ngourkosso, les inondations se manifestent très souvent dans les zones inondables. Elles ont sérieusement impacté la production agricole dans certaines localités de Kiagor, Mbagdjam etc.). En réalité, les inondations sont caractérisées par la submersion des terres cultivables, provoquant ainsi la perte de terres arables, l'eutrophisation et la perte de la biodiversité. À titre d'exemple, pendant la campagne agricole 2019/2020 les fortes pluies de la fin juillet et début août ont occasionné des dégâts importants sur les cultures. Le tableau ci-dessous montre les superficies de quelques cultures endommagées par l'inondation.

Tableau 7: Situation des surfaces (emblavée, détruites et récoltées dans le sous-secteur de Bénoué en 2019

| Cultures | Surfaces totales emblavées | Surfaces détruites par inondation | Surfaces récoltables |
|-----------------|-----------------------------------|--|-----------------------------|
| Sorgho | 21 153 | 1 932 | 19 221 |
| Niébé | 7 703 | 937 | 6766 |
| Maïs | 1 301,5 | 440 | 861,5 |
| Riz | 10 882,5 | 1 669 | 9 213,5 |
| Arachide | 16 059 | 1 521 | 14 538 |
| Total | 57098,5 | 6499 | 50600 |

Source : ONDR, 2019

D'après le tableau 6, les cultures céréalières sont les plus touchées comme nous pouvons constater sur le sorgho et riz. Il faut noter aussi que ces inondations n'ont pas épargné les cultures de rente.

En 2015, l'inondation des villages riverains de la Basse vallée a causé de graves dommages dans, le canton Kiagor et Bourou (Adamou, 2007).

III. 2.2. Sécheresse et températures extrêmes

Le Tchad dans son ensemble a connu durant son histoire plusieurs sécheresses à ampleur variable. Certaines ont eu des répercussions négatives sur la productivité agropastorale et sur les conditions de vie de la population notamment rurale (Naciri, 1985). Parmi ces sécheresses, celles qui ont sévi au début des dernières décennies 1970-1985 et 1985-1990 ont montré jusqu'à quel point l'activité agropastorale est tributaire des hauteurs de pluies et de leur distribution.

En effet, la sécheresse est une situation météorologique, plus ou moins brève ou prolongée, à l'intérieur d'une zone déterminée (Baohoutou, 1996). Le département a connu des grandes périodes de sécheresse qui ont provoqué une famine sévère entre 1974 et 1985. La sécheresse est caractérisée par la rareté de l'eau et une augmentation progressive de la température ambiante.

Les températures extrêmes se manifestaient pendant les périodes de sécheresses, mais elles deviennent de plus en plus fréquentes maintenant. Elles atteignent par endroits 45°C à

l'ombre durant les mois de mars, avril et mai. Les impacts environnementaux liés à ces deux phénomènes sont nombreux et diversifiés. Il s'agit de :

la baisse des rendements agricoles ;

la mort du cheptel ;

le tarissement des cours d'eau ;

la persistance de la famine ;

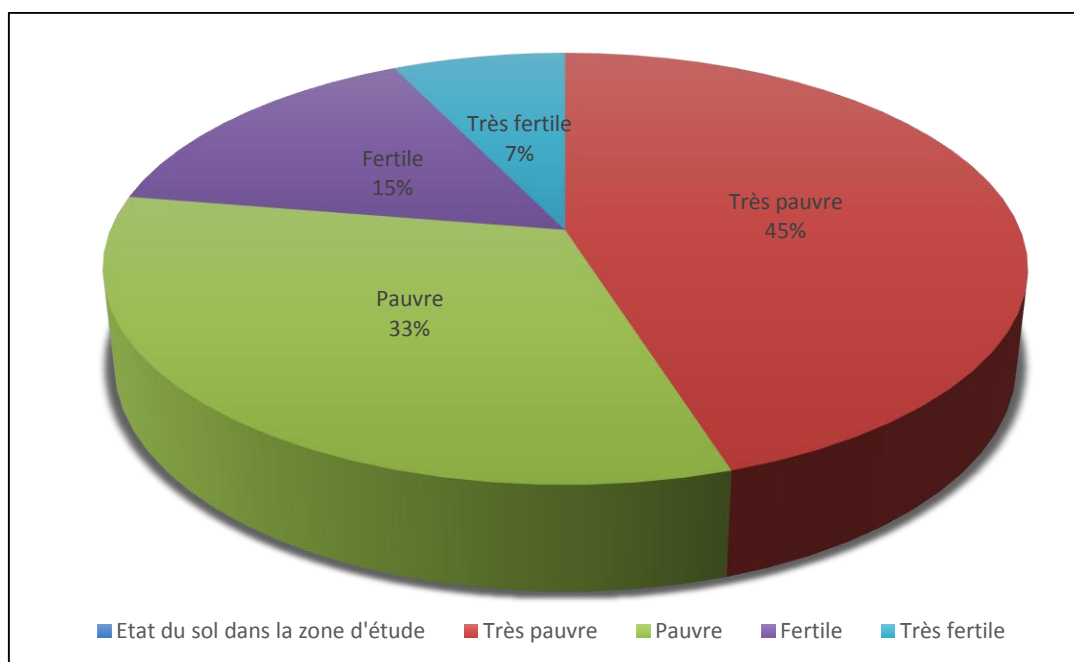
la recrudescence des maladies ;

le changement dans les habitudes alimentaires ; etc.

III.2.2.1. Mauvaise répartition des pluies et décalage des saisons

Très préjudiciable aux activités agropastorales, la mauvaise répartition des pluies se manifeste partout sur l'étendue du territoire national. Elle se caractérise par des séquences sèches, une certaine insuffisance de la couverture de la pluie dans le temps et dans l'espace.

La saison pluvieuse au lieu de débuter en avril comme dans le passé, s'installe des fois en mai ou juin et s'arrête plus tôt. Le décalage des saisons entraîne des reprises de semis occasionnant un coût de production élevé, la famine (prolongation de la période de soudure, les migrations saisonnières des exploitants agricoles et les modifications des habitudes culturelles).



Source : Enquête de terrain, juin 2021

Figure 13: La fertilité des sols en pourcentage dans le canton bénoye et Kiagor.

Cette figure nous présente les différents pourcentages de fertilité des sols exprimés par la perception des paysans lors des enquêtes menées dans les cantons Bénoye et Kiagor dans la sous-préfecture de Bénoye. Ces résultats nous font comprendre que, les ressources foncières subissent une pression démographique, et cela a entraîné la raréfaction de ces ressources. Dans cette figure, les terres très fertiles sont de 7% et 15% de terres fertiles, ce qui nous donne au total 22% de terres cultivables. En ce qui concerne les terres très pauvres est de 45% et terres pauvres est 33%, ce qui nous donne un total de 78% de terres qui ne sont pas productives dans la zone.

Cette situation est exacerbée par les aléas climatiques qui sont comme les points focaux de la bonne ou mauvaise productivité agropastorale. Pour qu'il y est une bonne productivité agricole ou pastorale, il avant tout une bonne pluviométrie, si non les agriculteurs vont vouer à l'échec.

Le tableau des données météorologiques ci-dessous nous permet d'avoir une idée sur les problèmes que rencontrent les cultivateurs.

Tableau 8: Les données pluviométriques de 2014 à 2020

| Précipitations (mm) | Jours de pluie dans l'année | Années |
|----------------------------|------------------------------------|---------------|
| 950,9 | 77 | 2014 |
| 979,2 | 56 | 2015 |
| 1327 | 55 | 2016 |
| 1252,7 | 52 | 2017 |
| 1411,4 | 69 | 2018 |
| 1134,2 | 71 | 2019 |
| 1387,6 | 65 | 2020 |

Source : ANADER sous-secteur de Bénouye

Ce tableau 7 nous permet à savoir que, d'une part, le retard des pluies a causé de problèmes aux agriculteurs sur leurs activités, mais dans ce tableau, nous comprenons que l'écart pluviométrique interannuel n'est pas trop grand, à part les années 2014 et 2015 que les précipitations n'atteignaient pas 1000 millimètres. Mais, le problème n'est pas au niveau de la quantité de pluies tombée, il s'agit ici la question du début de la saison pluvieuse et sa fin. Selon la perception des paysans, à l'époque, le début de la saison des pluies commence en mois d'avril et fini en octobre, par contre, de nos jours, la pluie commence à partir de mois de mai pour finir en octobre. Pour qu'il y ait de pluie régulière, il faut attendre jusqu'à mois d'août jusqu'à septembre. Entre temps, c'est déjà tard pour la plupart des cultures. Si certains paysans veulent absolument cultiver, ils sont obligés de faire les champs des patates, de niébés ou encore les champs des légumes.

Tableau 9: Activités agricoles les plus commercialisées, facilité d'accès au marché par la population et les raisons

| Raisons | | | La population a-t-elle accès facilement au marché | | Total |
|---|--|----------|---|-----|-------|
| | | | Oui | Non | |
| Méconnaissance de la valeur des produits locaux | Activité agricole la plus commercialisée | Mil | 19 | 9 | 28 |
| | | Sorgho | 10 | 23 | 33 |
| | | Sésame | 5 | 2 | 7 |
| | | Arachide | 6 | 4 | 10 |
| | | Riz | 11 | 7 | 18 |
| | Total | | 51 | 45 | 96 |
| Manque de politique d'orientation des paysans | Activité agricole la plus commercialisée | Mil | 17 | 7 | 25 |
| | | Sorgho | 4 | 0 | 4 |
| | | Sésame | 5 | 0 | 5 |
| | | Arachide | 7 | 2 | 9 |
| | | Riz | 8 | 3 | 11 |
| | Total | | 41 | 12 | 54 |
| Total | Activité agricole la plus commercialisée | Mil | 36 | 16 | 53 |
| | | Sorgho | 14 | 23 | 37 |
| | | Sésame | 45 | 2 | 12 |
| | | Arachide | 43 | 6 | 19 |
| | | Riz | 39 | 10 | 29 |
| | Total | | 361 | 57 | 150 |

Source : Enquête de terrain, juin 2021

Ce tableau 8 nous renseigne sur l'inaccessibilité ou accessibilité au marché avec les produits agricoles. Nous constatons que, par manque d'informations et de formations aux agriculteurs, ils produisent, mais ils ne savent où aller vendre leurs produits et avec quel montant ? Il existe des marchés hebdomadaires dans la zone, mais, dans ce marché, ce sont les commerçants qui décident sur le prix des produits agricoles, et là, c'est en défaveur des paysans agriculteurs. Nous avons constaté que le sésame les arachides et le riz sont plus commercialisés que les autres produits, tel que le sorgho, le mil ;et autres.

III.2.2. Impact de la gouvernance foncière sur l'élevage.

L'élevage est une pratique foncière qui se pratique dans les milieux où se trouvent l'eau et le pâturage dont l'accès est possible pour tous. Dans les zones musulmanes, la loi islamique autorise l'accès au pâturage, à l'eau et au feu pour tout musulman est gratuit. Par manque d'information, ces éleveurs appliquent la loi musulmane dans la partie sud du pays. Cette confusion pose d'énormes problèmes qui conduisent ces deux communautés au conflit foncier qui est conflit éleveur agriculteur.

La pression démographique qui cause la surexploitation des ressources foncières, fait de sorte qu'il n'y a pas d'espaces vides où les éleveurs peuvent faire paître leurs troupeaux, il n'y a pas des champs en jachère. Ce manque de pâturage entraîne la dévastation des champs et ceci conduit ces deux communautés au conflit intitulé « conflit éleveur-agriculteurs. Ce conflit cause de dégâts humains et matériels très graves.

Le manque de pâturage et de l'eau ne permet pas aux éleveurs de faire développer ce secteur. Pour faire paître les troupeaux, les éleveurs ont l'habitude de faire 3 à 4 kilomètres par jour dans les années 80 et 2000. Mais, pour le moment, il faut que ces éleveurs effectuent entre 8 à 10 kilomètres afin que les troupeaux soient un peu satisfaits en termes de pâturage.

Ce manque de pâturage fait à ce que les éleveurs font revenir plusieurs fois sur un même endroit, et cela est l'une des causes des contaminations de ces troupeaux par des différentes maladies qui sont entre autre : le charbon symptomatique ; le charbon bactérien ; la pasteurellose (diarrhée avec de sang) ; ce sont des maladies telluriques, c'est-à-dire maladies des saisons des pluies.

Il y a aussi d'autres maladies qui menacent les troupeaux, la péripneumonie contagieuse des bovins,(PPCB) ; pleuropneumonie contagieuse des caprins(PPCC) ; la peste des petits ruminants (PPR) ; sans oublier la peste porcine africaine (PPA).

Le gouvernement tchadien, par le biais du ministère de l'élevage et de la production animale a engagé des efforts non négligeables pour lutter contre ces maladies, en intensifiant les vaccinations deux fois dans l'année. Mais, ces efforts n'aboutissent aux résultats escomptés. Cela est dû au manque d'information et de sensibilisation à l'égard des éleveurs. Ces derniers, soit à la veille de la vaccination, ils font déplacer leurs troupeaux dans une autre zone, ou soit ils disent qu'ils n'ont pas d'argent pour faire vacciner tous les troupeaux, alors, ils vaccinent la moitié ou ils ne vaccinent pas la totalité des troupeaux. Ces attitudes des éleveurs contribuent à la propagation des maladies qui continuent à décimer les troupeaux. Dans l'année, les troupeaux reçoivent deux fois de vaccins. Premier vaccin est reçu par les troupeaux entre le mois de décembre et janvier, c'est le moment de la sortie des nomades à la recherche du pâturage. Le deuxième vaccin est effectué en mai et juin, c'est le moment du retour de ces éleveurs. Ces vaccins sont les suivants :

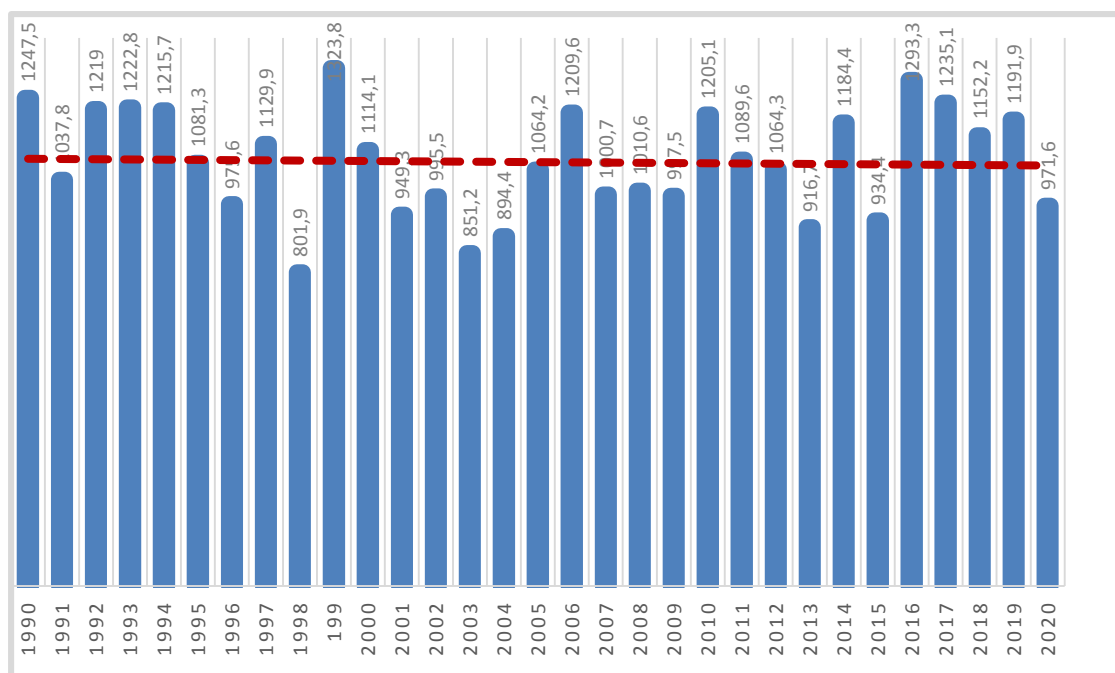
- ✓ Antravac qui permet de lutter contre le charbon bactérien ;
- ✓ Pasto Vac, ce qui nous permet à lutter contre la pastorolose ;
- ✓ Caprivax, c'est ce qui concerne les caprins.

III.2.3. Impact de la gouvernance foncière sur la pêche.

La pêche, selon FAO S'entend de la capture d'organismes aquatiques dans les eaux marines, côtières et continentales. C'est une activité qui permet à assurer la sécurité alimentaire, la croissance économique, la lutte contre la pauvreté et la création d'emplois dans les zones rurales.

La sous-préfecture de Bénoye, vue son hydrographie dans sa partie physique, cette hydrographie alimentée par des petits cours d'eaux appelés communément « ku » en langue locale, et qui signifie la rivière. C'est dans ces eaux que les paysans font la pêche. Ces eaux sont alimentées par les eaux des pluies. Mais comme la zone fait face à un phénomène de dégradation avancée des ressources foncières suite à la mauvaise gouvernance. Les eaux qui étaient à l'époque jusqu'aux années 2000 très poissonneuse, sont aujourd'hui moins poissonneuses et qui tarissent pendant la saison sèche.

Par rapport a l'analyse des précipitations mensuelles et annuelles, on observe les phases de baisses et de hausse du niveau de précipitations comme sur les graphiques ci-



Source : ASECNA analysées par MBAIWATORE.F

Figure 14: Hauteur des précipitations inter annuelle

Ces Hauteurs mensuelles et annuelles des précipitations sur la période de 1990-2020

Cette figure 14 représente les précipitations annuelles réparties sur les trente un ans. Nous observons les perturbations des pluies fréquentes. On note des perturbations pluviométriques fréquentes. Les années, 1996, 1998, 2002, 2003, 2004, 2009, 2013, 2015 et 2020 sont les années moins pluvieuses avec une moyenne pluviométrique faible entre 850 à 900 mm. Mais une année déficitaire et observée parmi ces années est l'année 1998 avec un niveau pluviométrique faible que les autres années (moins de 850mm). On note cinq années pluvieuses exceptionnelles où la zone a enregistré des précipitations importantes. Ce sont les années 1990, 1999, 2016, avec une moyenne importante (1250 mm). Par ailleurs, on note tout de même une variation moyenne et stable importante des précipitations pendant les années 1988, 1989, 1992, 1993, 1994, 1995, 1996, 2000, 2006, 2007, 2010, 2014, 2019.

La mauvaise gouvernance foncière est à l'origine de ce problème pour le simple fait que les ressources foncières en générale sont surexploitées et de façon très inégale, alors que les eaux en particulier subissent de pressions très graves de la part des paysans agriculteurs et éleveurs ainsi que celle des aléas climatiques. Ces eaux sont des abreuvoirs pour les éleveurs, en ce qui concerne les agriculteurs, ce sont les lieux de pêche et les cultures marécageuses.

Cette surexploitation des ressources foncière par ces paysans fait de sorte qu'on constate que, la forêt a disparu, la quantité des pluies réduite de façon progressive et chaque année, c'est ce qui conduit la sous-préfecture dans la liste des zones les plus dégradés de la région, (MOREMBAYE Bruno).

Les matériels de cette activité sont entre autre : les hameçons, les filets voire certains utilise les produits chimiques pour tuer les poissons et les ramasser. Certains filets à petit doigt qui ne laissent pas les petits poissons, c'est tout ce qui cause la disparition des différentes espèces des poissons et bien d'autres espèces aquatiques.

Vue les pressions de toute part sur les eaux, c'est-à-dire de la part des agriculteurs, des éleveurs sans oublier le côté des aléas climatiques qui sont entre autre : la séquence sèche, le retard de pluie, le décalage des saisons, tout cela a influencé négativement sur les petits cours d'eaux qui ravitaillent la sous-préfecture en poissons et qui entraînent le tarissement de ces eaux.. Ces poissons servent de l'alimentation familiale, source de revenus, la création d'emplois et contribuent efficacement dans le développement local de la sous-préfecture.

III. 2.4. L'impact de la gouvernance foncière sur la flore.

Bénoye, une petite ville du Tchad, chef-lieu de la sous-préfecture et du département de Ngourkosso. Cette sous-préfecture ne dispose pas de forêt en son sein suite aux diverses pressions qu'elle a subi et continue par subir jusqu'aujourd'hui, nous pouvons parler de savane arborée dans cette sous-préfecture.

Les habitants du département de Ngourkosso en générale et ceux de la sous-préfecture de Bénoye en particulier ont plusieurs usages pour le bois qui sont entre autre :

III.3.1- Le bois de chauffe

Les habitants de la sous-préfecture de Bénoye a pour source d'énergie le bois, ils utilisent ses bois dans la cuisine, ils commercialisent ces bois dans les villes les plus proches telle que la ville de Moundou. Ce ne sont pas des bois morts que ces habitants utilisent, ces bois morts ont été utilisés jusqu'à leur épuisement, alors, ces derniers étaient obligés à couper les arbustes et les arbres, et après avoir séché ils en font les bois de chauffe. Ces arbustes et arbres sont aussi utilisés en tant des traverses des maisons, les enclos sont faits à base de ces bois coupés aussi.

III.3.2. Le charbon de bois

Les paysans de la sous-préfecture de Bénouye, pour le besoin d'avoir des briques cuites et de l'argent, ces derniers font recours à la coupe abusive des arbres pour la fabrication du charbon. Ils utilisent ce charbon pour faire cuire leurs briques, ils utilisent dans leurs cuisines, ils vendent aux gens qui veulent cuire leurs briques et même dans les villes.

La fabrication de ces charbons prend en compte et les arbres, et les arbustes, alors, couper les arbres pour la fabrication de ces charbons n'est pas différent du défrichage des nouveaux champs. Ces derniers coupent les arbres fruitiers comme les karités, les arbres à néré, et bien d'autres plantes comestibles.

III.4. Le feu de brousse

Le feu de brousse est un feu allumé par les chasseurs, par les éleveurs et bien d'autres personnes mal intentionnées. Ces feux commencent généralement en novembre, décembre et janvier. Ces feux font disparaître des multitudes espèces dans la brousse, surtout celui de décembre et janvier. Les raisons sont diverses : les chasseurs attendent impatiemment la chasse des gibiers, mais, pour le cas des éleveurs, le feu de brousse est la source de repousses des plantes qui peut aider les troupeaux en alimentation.

Les feux de brousse fait des dégâts humains ainsi que matériels parfois terribles. Ces feux de brousse détruisent les champs des paysans, les maisons dans les villages voire brûler les personnes.

La cause de ces feux de brousse est la pauvreté et le manque d'accès à la terre à certains paysans. Pour certains, il n'y a pas d'autres moyens de subsistance si non de vivre que la chasse. Ils font de cette chasse leur activité principale qui les permet à subvenir aux besoins de leurs familles. Ce sont les paysans qui n'accèdent pas à la terre ou ceux qui ont de terre, mais, ils préfèrent la chasse au lieu des autres pratiques foncières.

III.5. Impact de la gouvernance foncière sur la faune

La faune est l'ensemble des animaux aquatiques et non aquatiques dans une zone donnée. Vu le mode d'accès à la terre qui est beaucoup plus coutumier que moderne d'où l'absence de la gestion rationnelle des ressources foncières, ayant constaté que les ressources foncières sont surexploitées et que cette surexploitation est exacerbée par les aléas climatiques dans cette sous-préfecture, la plupart des espèces animales disparaissent et d'autres en voie de disparition. Tel est le cas des buffles, les gorilles, la panthère, le lion, et autres.

Tableau 10: Les espèces animales en abondance, rares et en voie de disparition dans la zone.

| Espèces en abondance | Espèces rares | Espèce en voie de disparition |
|----------------------|-----------------|-------------------------------|
| Les lièvres | Les gazelles | Les éléphants |
| Les écureuils | Les singes | Les lions |
| Les hérissons | Les loups | Les panthères |
| Les reptiles | Les Porcs épics | Les buffles |
| Les rats | Phacochères | Les gorilles |
| | Les varans | |

Source : Enquête de terrain, juin 2021

Dans notre tableau 9, nous avons trois groupes d'animaux : les animaux qui sont en abondance dans notre zone d'étude, ceux qui sont rares et d'autres sont en voie de disparition.

III.5.1. Les animaux en abondance.

Par rapport à l'état de la dégradation avancé des ressources foncière, ces animaux se trouvent en abondance dans le milieu, simplement parce que ces espèces animales n'ont pas besoin de la forêt pour y vivre, mais, l'essentiel est qu'il y a de la brousse et c'est déjà un biotope pour eux. La plupart de ces animaux vivent dans les trous et non dans les forêts.

II.5.2. Les animaux rares et ceux en voie de disparition

Ces animaux étaient en abondance avant et pendant les indépendances, mais ces animaux étaient devenus rares pour des raisons multiples à savoir :

la surexploitation des ressources foncières ;

la déforestation des forêts par les paysans ;

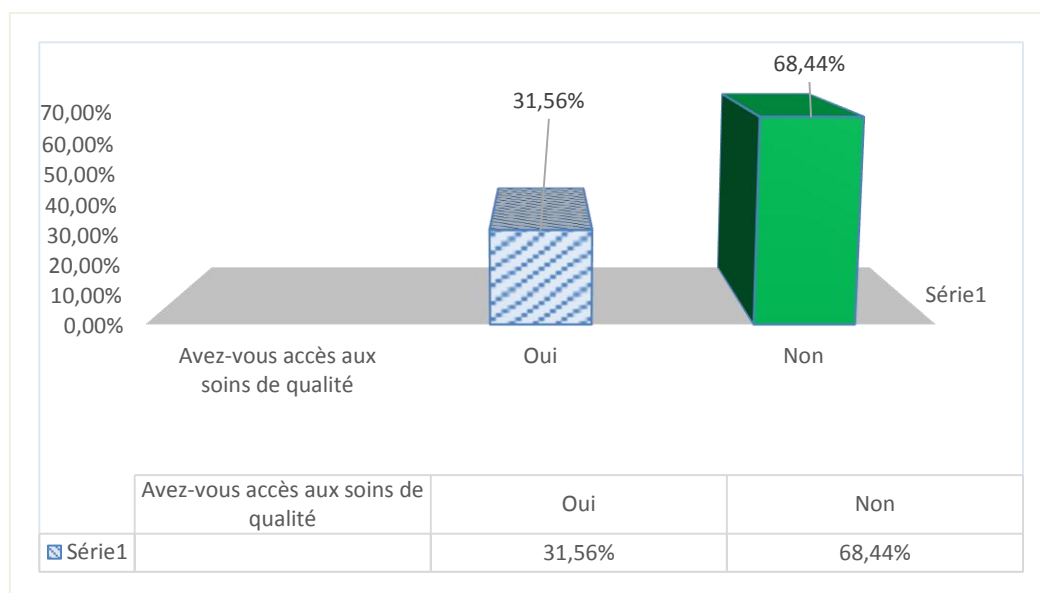
les effets des guerres qu'a connues le Tchad à plusieurs reprises ;

le réchauffement climatique.

Voilà en somme tout ce qui cause la rareté et la disparition de ces animaux au Tchad en générale et dans notre zone d'étude en particulier.

III.6. impact de gouvernance foncière Sur le plan social ;

Par rapport aux enquêtes menées dans les quatre villages de la sous-préfecture de Bénouye, nous avons eu de résultats à travers la perception des paysans que



Source : Enquête de terrain, juin 2021

Figure 15: Taux d'accès aux soins médicaux

Considérant ce taux d'accès aux soins médicaux comme l'un des indicateurs de développement local d'une localité, suite à nos enquêtes menées dans la zone d'étude, nous avons eu de résultats qui nous signifient que la grande partie de la population n'accèdent pas aux soins médicaux. La figure 15 présente les résultats comme suit : 68,44% de la population n'accèdent pas aux soins médicaux et que les 31,56% seulement qui accèdent aux soins médicaux.

Pour la question de l'éducation, nous avons évalué à travers la perception des enquêtés et les résultats sont présentés dans un tableau 10 ci-dessous.

Tableau 11 : Pourcentage des niveaux d'instruction de la population

| Villages | Aucun niveau(%) | Niveau primaire (%) | Niveau secondaire (%) | Niveau supérieur (%) |
|--------------|-----------------|---------------------|-----------------------|----------------------|
| Bénoye | 7 | 35 | 17 | 15 |
| Doholo | 16 | 19 | 10 | 3 |
| Total | 24 | 54 | 27 | 18 |
| Kiagor | 8 | 23 | 11 | 8 |
| Mbagdjam | 10 | 15 | 8 | 3 |
| Total | 18 | 38 | 19 | 11 |

Source : enquête de terrain, juin 2021

Dans ce tableau 11, nous avons présenté les taux de niveau d'instruction de la population des deux cantons choisis dans la sous-préfecture de Bénoye qui sont les cantons Kiagor et canton Bénoye.

En ce qui concerne le canton Bénoye, comme le village Doholo et le chef-lieu du canton Bénoye qui sont choisis pour notre étude, nous avons un taux des paysans qui n'ont aucun niveau qui est de 7% pour Bénoye et de 16% pour le village Doholo, ce qui nous fait au total 24% des personnes qui n'ont aucun niveau d'instruction. Pour le niveau primaire, nous avons 35% pour Bénoye et 19% pour le village Doholo, cela nous revient à totaliser 54% des personnes qui ont le niveau primaire. Le niveau secondaire nous avons 17% pour Bénoye et 10% pour Doholo, au total nous avons 27% de personnes qui ont le niveau secondaire. Nous avons 15% des personnes pour Bénoye et 3% de personnes pour Doholo ont le niveau supérieur.

Parlant du cas de Kiagor, nous avons un pourcentage de 10% pour Kiagor et 8% POUR Mbagdjam, ça fait au total 18% qui n'ont aucun niveau d'instruction, 38% de personnes ont le niveau primaire dont 23% pour Kiagor et 15% pour le village Mbagdjam ;19% pour le niveau secondaire avec 11% pour Kiagor et 8% pour le village Mbagdjam. En fin, 11% au niveau supérieur avec 8% pour Kiagor et 3% pour Mbagdjam.

Par rapport à cette analyse, les personnes instruites sont minoritaires dans les deux cantons, Bénoye et Kiagor, et cela ne contribue pas au développement local de la sous-préfecture de Bénoye.

III.7. Les conflits fonciers

Nous entendons par conflit foncier, selon FAO, c'est « l'ensemble des différends relatifs à des terres qui se manifestent lorsque des intérêts individuels ou collectifs sont divergents». Il existe plusieurs types de conflits fonciers que nous pouvons énumérer selon les types d'acteurs, il s'agit de :

les conflits inter familiaux ;

conflits entre les agriculteurs ;

conflits entre les éleveurs

conflits éleveurs agriculteurs.

conflits entre les paysans et l'Etat.

III.7.1. Conflits inter familiaux.

Ces conflits inter familiaux surgissent, lorsqu'il s'agit du partage des terrains familiaux. Que ce soit le cas des terrains d'habitation ou de terrains de culture. Si c'est pour les terrains d'habitation, certains membres de la famille revendiquent beaucoup plus les terrains qui sont au centre du village, ou qui ont des positions stratégiques pour certaines affaires commerciales.

Tableau 12: Evolution des conflits interfamiliaux de 2014 à 2020 dans les quatre localités de la sous-préfecture de Bénoye, (Bénoye, Doholo, Kiagor et Mbagdjam)

| Villages | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Total |
|--------------|-----------|-----------|------------|------------|------------|------------|------------|-------------|
| Bénoye | 19 | 24 | 36 | 38 | 41 | 56 | 67 | 271 |
| Doholo | 13 | 19 | 22 | 33 | 36 | 39 | 43 | 203 |
| Kiagor | 18 | 23 | 45 | 52 | 59 | 63 | 76 | 325 |
| Mbagdjam | 11 | 15 | 32 | 44 | 47 | 55 | 63 | 267 |
| Total | 62 | 81 | 135 | 167 | 182 | 213 | 249 | 1066 |

Source : Registre de la justice de paix de Bénoye.

III.7.2. Les conflits entre les agriculteurs

Dans notre tableau 11, les conflits qui opposent les agriculteurs entre eux viennent de différentes raisons à savoir : les limites des parcelles, les remises en question des contrats de prêt, les compensations opérées par les sociétés pétrolières, la recherche des nouveaux champs et autres. De l'année en année, le nombre des conflits croit de façon progressive. Cela est dû à

la présence des pétroliers dans la zone, et qui continuent les recherches des nouveaux puits de pétrole dans des nouveaux champs

Les limites des parcelles.

Les limites des parcelles causent des conflits entre les cultivateurs, lorsque deux voisins de champ ne se comprennent sur les limites de leurs champs. Selon la perception des paysans enquêtés, à chaque fois qu'il y a des voisins des champs, certains d'entre eux essaient d'empiéter sur les portions des terres des autres. C'est ainsi que naissent les conflits entre les agriculteurs à cause des limites des parcelles.

Remise en question des contrats de prêts.

Lorsqu'une famille bénéficie d'un droit d'exploitation sur une superficie dépassant les capacités de sa main d'œuvre disponible, elle peut consentir un prêt d'une partie de ses terres à une autre famille du village ou à une famille allochtone, et que la transaction peut se transmettre de génération en génération. Ce qui pose problème, c'est lorsque les descendants des prêteurs et ceux des acquéreurs remettent en question les termes du contrat de prêt, c'est-à-dire que, si l'un des deux côtés refuse de reconnaître les termes de ce prêt. Cela peut conduire ces deux familles à gérer des dégâts matériels et humains de fois terribles.

III.7.3. Les conflits entre les éleveurs :

Ces conflits proviennent de la gestion des ressources foncières, c'est-à-dire les eaux et les pâturages. Il y a des pasteurs et les agropasteurs, les agropasteurs sont des éleveurs sédentaires qui pratiquent l'agriculture et l'élevage, en pratiquant l'agriculture comme activité secondaire, ils ne s'entendent pas avec les éleveurs nomades et transhumants. De même pour ceux qui ne pratiquent pas l'agriculture et qui ont duré auprès des villages font de problèmes avec les transhumants et les nomades, simplement parce qu'ils entretiennent des relations avec des paysans agriculteurs et qu'ils ne veulent pas qu'il y ait des conflits entre eux.

III.7.4. Conflits éleveurs agriculteurs.

Ce type de conflit est très récurrent dans la sous-préfecture de Bénoué pour des raisons suivantes :

Manque de pâturages naturels dans la sous-préfecture ;

Par manque de pâturages naturels, les éleveurs quêtent toujours les champs pour faire paître leurs troupeaux, c'est ce qu'on appelle la dévastation des champs des agriculteurs par les éleveurs. Cette façon de faire crée des conséquences très regrettables. Selon es paysans

enquêtés, ce type de conflits a pour conséquences : la perte matérielle, animale et humaine (mort d'hommes) et des blessures. La photo ci-dessous illustre très mieux la situation.



Source : Prise de vue : TAMBAYE Fidèle, septembre 2009 cité par Djimasra

Photo 13: Champ de mil envahi par un troupeau de bœufs.

Le prétexte de ces éleveurs est que, quand les troupeaux des bœufs mangent le sorgho, le mil et autres céréales, les vaches mettent bas simultanément et produisent de bons laits.

III.7.5. Conflits entre les paysans et l'Etat

Ce conflit, nait généralement du dualisme qui existe entre le droit foncier coutumier et le droit foncier moderne. Au départ, pendant le temps précolonial il n'y avait pas de propriété proprement parlée dans les sociétés traditionnelles, c'est l'exploitation et la mise en valeur des terres qui confèrent à l'individu le droit de propriété. En ce qui concerne ce principe des premiers occupants en termes de droits fonciers, nous avons découvert dans les travaux de J. Binet qui montrent que dans les sociétés lignagères du Cameroun ; on ne saurait parler d'appropriation sur une forêt vierge. A l'exemple des boulo du sud Cameroun, il advient à démontrer que la brousse appartient à celui qui la débroussaille. Dans ce droit foncier coutumier, la terre appartient à la communauté et les individus n'ont que le droit d'usage et jouissance des fruits de la terre et non le droit de la possession. C'est dans ce contexte que C.C. Vidrovitch affirmait que « l'essentiel est de cultiver la terre et non la posséder ». Il y a une certaine sacralité de la terre très importante à comprendre dans le cadre de renforcement des droits fonciers coutumiers.

III.7.6. Les modes de règlement des conflits : forces et faiblesses.

Dans la vie, quand il y a problèmes ou conflits entre les humains, ils cherchent voies et moyens pour résoudre ces problèmes. Alors, il y a plusieurs modes de règlement des conflits. Il y a mode de règlement coutumier, mode de règlement judiciaire et amiable. Mais ce qui nous intéresse ici c'est le mode coutumier et mode judiciaire.

III.7.1. Mode de règlement coutumier :

Ce mode de règlement a une procédure un peu hiérarchique à suivre, cette procédure est la suivante : dès que deux personnes ou groupe de personnes ont un conflit, dans le mode règlement coutumier, nous devons faire recours aux parents proches, si ces parents sont dépassés par la situation, ils font appel à d'autres sages du village. Si ces derniers n'arrivent pas à solutionner le conflit, ils transmettent l'affaire devant les chefs traditionnels, c'est-à-dire du chef de village au chef de canton. Lors de notre terrain, nous avons trouvé le chef de canton de Kiagor, MONSIEUR MAOUNDOE DIORIA en plein règlement d'un conflit foncier opposant deux de ses habitants. La photo ci-dessous témoigne ce règlement.



Source : Enquête de terrain, juin 2021 :

Photo 14: Règlement d'un conflit foncier devant le chef de canton de Kiagor.

D'abord, lorsqu'un conflit naît, les deux protagonistes essaient de régler ce conflit entre eux, et s'ils n'arrivent pas à trouver un consensus, ils font recours aux parents proches de chaque côté de ces deux protagonistes. Lorsque le conflit perdure, on fait-recours aux sages

du village qui ont l'historique des parcelles contestées et qui peuvent mieux expliquer pour trouver de solution. Mais, si l'affaire semble compliquée par manque de compréhension, elle transmise devant les chefs traditionnels, ou devant les sage du niveau supérieur qui viendront s'ajouter à l'assemblée et que ces sages sont les garants des règles coutumières. Si ces derniers n'ont pas trouvé de solution à ce conflit, il y a un dernier recours qui est celui des fétiches ou du pacte psychosocial. Ces pratiques qui semblent être mastiques obligent les protagonistes à la vérité.

Forces et faiblesses du mode de règlement coutumier

Forces :

tous les acteurs s'adhèrent à ce mode de règlement ;

les rebondissements des conflits après le règlement sont peu courants.

les dépenses physiques et financières pour les adversaires sont plus faibles que lors d'un recours à la justice.

Faiblesses

les us et les coutumes sont oraux ;

la mise en question des pratiques coutumières.

III.7.2. Mode de règlement par justice

En cas d'échec du mode de règlement coutumier, l'un des deux protagonistes qui n'est pas satisfait rédige sa plainte et amène devant le juge à la justice tout en s'acquittant des frais de consignation afin que la procédure judiciaire débute. Même le chef coutumier qui se voit dépassé fait le soi-transmis du conflit à la justice, en passant par le délégué du gouvernement afin qu'il se rassure que l'affaire est passée par les autorités coutumières avant d'informer au juge. Ce dernier se rassure que le ait été tranché par les autorités coutumières avant de saisir le dossier.

Pour instruire le dossier, le juge se réfère au code domanial et foncier disposant que le litige doit être tranché par la justice en fonction des droits coutumiers de la zone la sous-préfecture de Bénouye.

Forces et faiblesses de mode règlement par la justice

Forces

la recherche de responsabilité des populations vis-à-vis de la gestion de leurs affaires ;

la neutralité de la justice vis-à-vis du conflit ;

la médiation du délégué du gouvernement entre les protagonistes et le juge en certifiant que la procédure hiérarchique est respectée.

Faiblesses :

manque de connaissance des textes à tous les niveaux ;

la non disponibilité des textes aux paysans ;

manque de confiance entre les acteurs impliqués ;

conflits de compétence, (services techniques, justice, délégué du gouvernement).

La corruption.

III. 8-La migration des jeunes de la localité

Vu les résultats de notre recherche présentés, ces résultats confirment les mauvaises conditions de vie de la population de la sous-préfecture de Bénoye. Ces mauvaises conditions de vie résument sur le manque des terres agricoles, les, mauvais rendements, la dévastation des champs, appauvrissement des terres. Tous ces problèmes conduisent les jeunes à quitter la zone de la sous-préfecture de Bénoye pour d'autres zones. Certains quittent la zone pour la recherche des terres agricoles dans d'autres zones, d'autres quittent pour se rendre en ville. Cela constitue une perte des bras valides pour la zone de départ qui est la sous-préfecture de Bénoye.

CONCLUSION

Ce chapitre est un chapitre qui nous permet à évaluer l'impact de la gouvernance foncière sur les différentes pratiques foncières de la sous-préfecture de Bénoye. Après avoir évalué cet impact, nous avons eu de résultats qui nous attestent que la plupart des secteurs des activités foncières font face à des multiples difficultés liées à la mauvaise gouvernance foncière. Ces difficultés sont dues à la pression démographique, la méconnaissance des textes et les lois régissant les pratiques foncières, la surexploitation des ressources foncières, les aléas climatiques qui ont une influence considérable sur les activités agropastorales. Tous ces problèmes rencontrés par les paysans de la sous-préfecture de Bénoye engendrent de différents conflits entre eux.

**CHAPITRE 4 : DISCUSSION DES RESULTATS, STRATEGIES D'ADAPTATION,
SUGGESTIONS ET PERSPECTIVES POUR UNE BONNE GOUVERNANCE
FONCIERE DANS LA SPOUS-PREFECTURE DE BENOYE**

INTRODUCTION

Ce chapitre est notre dernier chapitre qui nous permet à présenter les résultats de notre recherche, proposer nos stratégies ainsi que les perspectives en vue d'instaurer une gouvernance foncière de qualité dans laquelle tous les paysans se verront à l'aise dans leurs pratiques foncières de façon efficiente et durable. Connaissant déjà la situation de la gouvernance foncière de notre zone d'étude qui est catastrophique avec un état de dégradation avancée des ressources foncières, il est de notre devoir de proposer des stratégies en fonction de nos constats afin d'avoir une gouvernance foncière de qualité. Ces résultats ne dépendent que des évaluations de la gouvernance foncière faites à travers les trois précédents chapitres.

IV. Discussion des résultats

Parlant des résultats suite à la recherche menée dans la zone d'étude, nous avons eu dans le premier chapitre portant sur les différents modes d'accès à la terre, des résultats qui sont entre autre :

IV.1. Les modes d'accès à la terre

Les paysans enquêtés étaient ceux de Bénoye, Doholo dans le canton Bénoye, et ceux de Kiagor, Mbagdjam, dans le canton Kiagor.

Suite aux enquêtes menées dans les locaux de la sous-préfecture de Bénoye, la gouvernance foncière ne contribue pas vraiment au développement local. Cette gouvernance ne contribue pas au développement local pour le fait qu'il y a toute une complexité entre le droit foncier coutumiers et le droit foncier moderne, sans oublier le droit islamique qui sème de confusion dans la tête des éleveurs et qui cause toujours de conflits fonciers avec des conséquences de fois terribles.

IV.1.1. Les droits fonciers

Parlant des droits fonciers, il existe trois types de droits fonciers au Tchad, ces trois types de droits fonciers ne se complètent pas normalement comme il se doit. C'est ce qui a fait que

nous avons constaté un dualisme entre le droit foncier moderne et droit foncier coutumier. Il y a aussi confusion entre le droit islamique et les deux autres.

Lors des enquêtes menées dans les locaux de la sous-préfecture de Bénoye, nous avons obtenu des résultats selon les types de droits fonciers comme suit : 45% de population pratiquent le droit foncier coutumier, 39% de cette population pratiquent le droit foncier moderne, en fin 16% de la même population pratiquent le droit islamique par ignorance, source de confusions et de conflits dans la zone d'étude. Ces résultats nous font comprendre que le droit foncier coutumier qui est le plus appliqué par la population de la sous-préfecture de Bénoye.

IV.1.2. Droit foncier coutumier et droit foncier moderne

Les facteurs qui posent problème entre les droits fonciers coutumiers et les droits fonciers modernes sont entre autre :

La méconnaissance des textes et des lois régissant les activités foncières de notre zone d'étude qui est la sous-préfecture de Bénoye par les paysans. Par rapport au niveau d'étude de la population de cette sous-préfecture de Bénoye qui est beaucoup plus encore secondaire moins encore primaire que supérieur, accompagné par la non disponibilité de ces textes et lois, manque de sensibilisation et de vulgarisation de ces textes et lois ; cela ne permet pas à la population de connaître la valeur de ces textes et lois régissent le foncier dans son ensemble. Pour ce faire, les paysans s'intéressent beaucoup aux droits fonciers coutumiers que les droits fonciers modernes, les résultats sont entre autre :

45% des réponses attestent que, dans la sous-préfecture de Bénoye, le droit foncier le plus appliqué est le droit coutumier. Dans ce type de droit foncier, les acteurs appliquent des techniques d'exploitation qui créent plus de problèmes que des solutions. Ces problèmes sont d'ordre environnemental, écologique, et économique.

Sur le plan environnemental

Sur ce plan, nous constatons l'état de dégradation et la raréfaction des ressources foncières est très avancé de tel sorte qu'il n'y a pas de forêts dans la sous-préfecture de Bénoye suite à la déforestation causée par les activités anthropiques les cours d'eau sont saisonniers à cause des surexploitations des ressources foncières conduisant les agriculteurs et les éleveurs devant une situation très critique lorsqu'il s'agit de leurs activités respectives. Les animaux aquatiques tout comme ceux de la brousse disparaissent.

Sur le plan écologique

Dans le cadre du droit foncier coutumier, la terre appartient à la communauté et étant un membre de la communauté donne droit à un individu d'exploiter la terre selon ses moyens et au nombre d'hectares voulus. Avec une population de 63296 habitants et qui nous donne une densité de 66,37hbts/m². Dans cette situation, il n'y a pas d'espaces vides ; le temps des jachères est réduit à 1 an, parfois nul, nous assistons à un appauvrissement accentué des sols, qui influe très négativement sur la productivité agricole.

Cette figure est le résultat de la mauvaise gouvernance, puisque à force de surexploiter la terre sans un intervalle de temps pour les jachères, elles sont devenues de plus en plus pauvres. C'est ce qui nous conduit à arriver à ce stade avec des pourcentages qui sont entre autre :

Nous avons 7% de terres très fertiles et 15% des terres fertiles, ce qui nous donne 22% des terres cultivables. Le reste des terres présente la proportion des terres incultes, c'est-à-dire que les 33% de terres pauvres et 45% des terres très pauvres, ce qui fait un total de 78% de terre incultes dans les deux cantons, Bénoye et Kiagor (figure13).

Sur le plan économique

Dans cette gouvernance foncière où le droit foncier coutumier prône sur le droit moderne, les ressources foncières ne sont pas exploitées rationnellement, c'est ce qui dégrade les ressources foncières en générale, et le sol en particulier. Nous savons tous que le revenu des paysans provient toujours de leurs activités agropastorales, mais, si les ressources de base sont mal exploitées et que nous arrivons à une phase de rareté et de dégradation avancée, cela va aboutir à une productivité agricole tout comme animale très médiocre. Dans ce cas, les paysans sont affaiblis sur le plan économique.

IV.1.3. Le droit foncier coutumier et droit foncier islamique

Le jumelage de ces deux types des droits fonciers dans une zone pose problème, c'est-à-dire que ces deux types de droits fonciers ne se compensent pas, puisqu'ils n'ont pas les mêmes principes.

En ce qui concerne le droit foncier islamique, le pâturage, l'eau et le feu sont gratuits et accessibles à tous les musulmans. Ce droit islamique est établi uniquement pour les zones musulmanes. Mais les musulmans qui quittent leurs milieux d'origine pour le sud du pays veulent toujours appliquer leur droit islamique dans les zones chrétiennes tout en comptant accéder aux ressources foncières comme si c'était toujours dans les milieux musulmans. Les chrétiens qui ne sont pas de ce droit islamique trouvent cette attitude des musulmans comme

une provocation. C'est ainsi naissent les conflits éleveurs agriculteurs qui cause des dégâts très graves en perte humaine et matérielles.

IV.1.4. Les acteurs

Notre deuxième chapitre traite la question des acteurs de la gouvernance foncière ; leurs techniques d'exploitation selon les types des pratiques foncières.

Parlant des acteurs de la gouvernance foncière, ces acteurs sont multiples à savoir

IV.1.4. L'Etat et ses institutions qui sont entre autre : PNSA ; ONDR ; ANADER ; ITRAD

L'Etat est un acteur dans la gouvernance foncière et qui cherche toujours à satisfaire les paysans (agriculteurs et éleveurs) dans leurs activités respectives. L'Etat intervient auprès de ces paysans par les biais de ces institutions en mettant à la disposition de ces derniers les engrais, les insecticides, l'octroi de certains matériels de travail comme les charrues, les charrettes, la formation de certains paysans dans les techniques agricoles.

IV.1.5. Les paysans (agriculteurs et éleveurs) ;

Parlant des agriculteurs, les femmes n'accèdent pas à la terre comme les hommes dans le droit foncier coutumier. Dans ce droit, pour accéder à la terre, il faut appartenir à une communauté et cela te donne droit à la terre. Mais, le cas des femmes est exceptionnel, elles peuvent appartenir à une communauté, mais, cela ne les donne pas droit à la terre.

En ce qui concerne les éleveurs, ces acteurs ont de difficultés surtout dans leurs activités, ils ont carence d'eau, le manque de pâturages, tous ces problèmes conduisent les éleveurs à faire face à des situations très critiques dans la productivité animale qui est médiocre. Face à ce problème, ces derniers développent un certain nombre de stratégies d'adaptation pour mieux se conduire dans leurs activités respectives

IV.2. Les stratégies d'adaptation

Face à une situation foncière critique, d'où les populations se sont confrontées à des difficultés dans leurs secteurs d'activités respectifs, l'ensemble des acteurs qui cherche à mettre sur pied des stratégies d'adaptation qui peuvent permettre aux paysans de surmonter la situation.

Les organismes ou les populations d'une localité s'adaptent face à une situation quelconque. Le concept d'adaptation est un processus par lequel des organismes ou des populations d'organismes qui habitent ensemble dans un environnement bien défini font face aux

ajustements biologiques et comportementaux, lesquels changements augmentent leurs chances pour la survie (Bates 1998). L'adaptation peut se faire de deux manières selon le type de la situation: soit par une adaptation biologique, soit par une adaptation comportementale. Le concept d'adaptation implique de maximiser les chances sociales de la vie. Mais la maximisation est presque toujours un compromis, un vecteur dans la structure interne de la culture et la pression externe de l'environnement (Bennett, 2005).

L'adaptation est aussi conçue comme la solution à un problème particulier et à la source des changements imprévus des problèmes inévitablement nouveaux (Bates, 1998). Cette définition a le mérite de souligner certains aspects importants. Une adaptation n'est pas bonne ou mauvaise en soi, elle est simplement une réponse provisoire à des changements. Elle est dynamique, évolue et se transforme, elle n'est pas statique, et suit une perspective temporelle. Il y a une évolution des adaptations lorsque les conditions changent, elles changent également. D'un autre côté, Hollings (cité par Gouataine 2017) utilise deux concepts afin de décrire la continuité et le changement social dans les Social Ecological Systems (SES) :

- **la résilience** : c'est la capacité d'un système à retrouver son fonctionnement et un développement normal après avoir subi une perturbation importante ; - la résilience est une forme de résistance : la capacité d'un système à retrouver ou ne pas quitter un état d'équilibre dynamique après une phase d'instabilité due à une perturbation. L'instabilité peut conduire un système à évoluer provisoirement ou définitivement vers un autre régime de comportement ou un autre équilibre, pouvant impliquer la perte de certains éléments et fonctions du système. Plus un système est résilient, plus il est capable d'absorber des changements sans passer à un autre état. Mais même le plus résilient ce n'est résilient que jusqu'à un certain point.

Plusieurs définitions sont données au concept d'adaptation. Ramade (2008) définit les stratégies adaptatives comme une caractéristique propre au type d'adaptation d'une population ou d'une communauté vivant à des conditions environnementales particulières. Pour Veyret (2012), l'adaptation est le résultat de choix délibérés pour échapper aux contraintes du milieu.

L'adaptation est par exemple contrôlée par des perceptions culturelles fondées sur des systèmes de valeurs individuelles. Quoiqu'il en soit, plus un système est capable de s'adapter, moins il est vulnérable et plus, il est résilient (Gouataine, 2017). Cette adaptation se résume à un ensemble de réajustements opérés ou auto-opérés à l'intérieur des systèmes naturel et humain, en réponse curative ou préventive aux stimuli climatiques actuels ou futurs ou à leurs effets en vue d'atténuer leurs nuisances ou d'en tirer opportunément profit (Issa, 1995).

Dans ce travail, le terme adaptation fait référence à la façon dont les agriculteurs et éleveurs, en fonction du contexte agro-climatique et des ressources disponibles, planifient et organisent leurs activités pour atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés. Cette adaptation peut être soit endogène, soit exogène.

IV.2.1.Stratégies d'adaptation technique

Nous regroupons sous le vocable « adaptation technique », l'ensemble des pratiques qui permettent d'utiliser durablement les sols et bien d'autre ressource foncière.

a) Adaptations proposées par les structures d'appui au développement local.

Intensification agricole par la production et l'application du fumier/COMPOST

Réseau des Producteurs des Fumiers et de Compost, (RPFC),

La production et l'application du fumier compost vise à améliorer la productivité par l'apport des éléments nutritifs qui manque au sol. Le fumier est produit à partir de la litière et des déjections animales mélangées. Le compost est produit à partir des résidus des plantes et des ordures ménagères, sauf les matières plastiques. Le fumier compost contient d'azote, de phosphore, potassium et du soufre, MOREMBAYE Bruno, mémoire de master en géographie : Adaptation des acteurs du développement local aux effets de la dégradation des sols.2012. P. 94.

Cette association se trouve à Bénouye, elle travaille dans le cadre de renforcement de la fertilité des sols, le reboisement pour lutter contre la désertification de la zone. Comme nous constatons à travers le type de droit foncier appliqué dans la zone concernant la surexploitation des ressources foncières, les sols sont à l'état de dégradation avancé, alors, il faut renforcer la capacité de fertilité des sols afin d'améliorer la productivité agricole de la zone. La photo ci-dessous nous explique mieux la fabrication des fumiers et du compost.



Source : Enquête de terrain, juin 2021.

Planche 3: Le président de l'association RPFC devant son compost en fabrication

Les fumiers tout comme compost peuvent être fabriqués en saison de pluie et pendant la saison sèche.

Sur cette planche numéro2, la photo A. C'est le tas du compost en fabrication Ça se fait à base des feuilles fraîches des arbres, les herbes, les bouses des bœufs et des petits ruminants, ainsi que les produits biodégradables. Cette planche de photo nous montre le processus de fabrication du compost. Sur la photo B, c'est l'exploitation du parc d'animaux, en rassemblant les résidus des foins mélangés avec les bouses des bœufs.

Programme agro-écologique(PAE), devenu Centre Agro-Ecologique

Cette organisation intervient dans le cadre de la restauration et de la fertilité des sols à travers la sensibilisation, l'animation, et l'encadrement des paysans. Dans le cadre de l'appauvrissement des sols, nous avons trois organisations qui interviennent dans le domaine de renforcement de la capacité de la fertilité des sols qui sont : Centre Agro-écologie en 2007, Association d'Appui aux Initiatives Locales de Développement, (ASSAILD) et de l'Office National de Développement Rural (ONDR). LE Projet D'Appui au Développement local, PROADEL, qui, est une institution étatique et qui s'occupe de la construction des infrastructures. Les trois premières organisations nous intéressent particulièrement dans la présente étude.

Amélioration des pratiques culturales par des actions de sensibilisation et de formation

Les structures d'appui au développement donnent de conseils aux paysans afin que ces derniers puissent mettre en application pour faire développer chaque secteur d'activités pour leur survie, ces conseils leur demandent par exemple de :

Développer l'élevage pour avoir de fumure

Certains paysans ont reçu des conseils et des orientations, dans le cadre du développement de l'agriculture de beaucoup développer l'élevage afin d'avoir de la fumure. Etant donné que les sols sont à l'état de dégradation continue, et que cela a impacté de façon très négative sur la productivité agricole. Donc, pour booster la productivité agricole, les agriculteurs ont intérêt à chercher de la fumure.

Eviter les feux de brousse

Les feux de brousse ne sont pas bons pour l'environnement en générale, et pour l'agriculture en particulier.

Sur le plan environnemental, quand-il y a feux de brousse, ces feux brûlent les arbustes, certains arbres, ainsi que les herbes. L'ensemble de toutes ces choses brûlées constituent le biotope des insectes et les animaux. Ces insectes et animaux, lors du passage d'un feu de brousse, certains sont consommés, d'autres prennent fuite pour d'autres localités. Par contre, dans le domaine de l'agriculture, quand le feu de brousse passe, les cendres des débris consommés sont emportées par les vents pour d'autres endroits. Et donc, ça ne contribue pas à la fertilité des sols, cela contribue plutôt à son appauvrissement.

Planter les arbres à croissance rapide et faire de culture sous couloir

Suite aux conseils donnés par des institutions d'appui au développement local, les paysans doivent planter les arbres à croissance rapide tel que l'acacia albida, c'est une plante qui perd ses feuilles pendant la saison des pluies et les garde pendant la saison sèche.

Renforcer les parcelles laissées en jachère

En ce qui concerne la jachère des parcelles, les paysans doivent renforcer ces parcelles en prolongeant la durée de la jachère à plus de deux ans. Lors de notre enquête au terrain, nous constatons à travers les perceptions de la population que la durée de la jachère ne dépasse pas un an, si non aucune jachère n'est observée.

Ces structures d'appui déconseillent les paysans de ne pas cultiver les plantes qui appauvrissent davantage les sols, c'est ainsi que la culture du coton fut abandonnée et substituée par des cultures jugées moins dangereuses pour les sols, (arachide et haricot).

1. Organisations Appui à la Promotion des Initiatives de Développement Durable des, (APIDO)

Dans cette association, il y a une citation de référence qui dit « la terre est à nous, c'est l'héritage de nos ancêtres ; il nous appartient à l'arracher à ceux qui veulent s'en emparer. Que le roi prenne ses fils pour aller faire la guerre, la femme t'en donnera. Qu'ils prennent (ton troupeau, avec le temps, tu finiras par l'oublier. Mais s'ils s'approprient tes terres, c'est ta mort qu'ils veulent » (SEMBENE OUSMANE dans *ô pays, mon beau peuple*, cité par DJERALAR MIANKEOL ; dans APIDO. 2020. P.2. Cette association s'intéresse beaucoup plus à la terre, sécuriser le droit foncier de la population locale en sensibilisant les paysans sur la mise en valeur des terrains.

2. Comité pour la Défense des Intérêts Communautaires, (CDIC)

Cette association joue le rôle de défenseur des intérêts communautaires du canton Kiagor. Elle veille sur les procédures de paiements des compensations faites après destruction des arbres ou occupation des champs par les pétroliers.

Pour cette association, l'activité principale est la sensibilisation des paysans sur la sécurisation des droits fonciers coutumiers et modernes en vue de ne pas perdre les ressources foncières de la localité.

3. Association DJARABE

Cette association est polyvalente dans la zone de Bénoye, elle est polyvalente dans ce sens où la formation des jeunes de ladite localité en informatique, la couture, la sensibilisation des parents pour la scolarisation des filles, la formation des agriculteurs sur certaines techniques agricoles.

4. Les organisations non gouvernementales, (ONG), par exemple le cas de world vision

Malgré l'existence des organes d'appui aux activités agropastorales, ces secteurs d'activités restent confrontés à des difficultés freinant le développement local de la sous-préfecture Bénoye. Cette organisation a beaucoup aidé la population de la sous-préfecture de Bénoye dans le cadre de la formation, fourniture des matériels de travail, les engins et les machines à écraser.



Source : Enquête de terrain, juin 2021

Planche 4: Les différents types de machines à écraser de World vision pour distribuer aux paysans.

Dans cette planche numéro 3, la photo A, ce sont des grands moulins à écraser les céréales et celles qui sont pour les arachides dans les villages et dans la ville de Bénoye. La présence de ces moulins améliore un peu les conditions de vie des villageois. Pour accéder à ces moulins, l'entreprise ne donne pas à n'importe qui, c'est au nom d'un groupement ou d'une association qu'elle octroi ces moulins aux paysans dans un village.

La photo B présente les petits moulins à écraser.

b) Stratégie d'adaptations techniques paysannes

Les paysans, lorsqu'ils se trouvent face à des difficultés, surtout en ce qui concerne la baisse de la productivité agricole suite à l'appauvrissement des sols, due à la mauvaise gouvernance foncière, du coup, ces paysans développent des stratégies afin d'améliorer leur productivité agricole. Ces stratégies sont entre autre :

Agrandissement des superficies emblavées

Nous voulons parler de l'agrandissement des superficies emblavées, c'est-à-dire labourées ou sarclées, lorsque les sols sont appauvris par la surexploitation due à la pression démographique, il faut des gymnastiques pour atteindre un rendement acceptable. Selon la perception de la population enquêtée, agrandissement des surfaces emblavées est l'un des stratégies face à ce phénomène d'appauvrissement des sols. Pour avoir un rendement des

produits agricoles sur des sols appauvris, il faut élargir la superficie des champs, c'est-à-dire qu'il faut labourer beaucoup des hectares pour avoir un rendement moyen. Ce système n'est pas accessible à tous les agriculteurs, ceux qui n'ont pas de moyens (financiers et matériels) ne peuvent pas labourer plusieurs hectares.

Les semis précoces

Parlant des aléas climatiques, tel que le cas de la pluviométrie, Pour résoudre le problème de la variabilité pluviométrique. Que ça soit le retard de pluie, le décalage des saisons, la mauvaise répartition des pluies ou encore les séquences sèches pendant la saison des pluies, les paysans doivent faire recours aux cultures de variétés précoces pour s'en sortir

Les labours en fin de saison des pluies

Sur un sol appauvri, après avoir récolté les produits de l'année en cours, les paysans doivent labourer à la fin de saison des pluies pour pouvoir garder les débris des produits récoltés. Ces débris constituent de l'humus, contenant de sels minéraux pour la culture de la prochaine année agricole.

La rotation des cultures

Généralement sur des sols appauvris, les paysans doivent procéder à l'alternance des cultures. Cela se passe comme suit : avant tout c'est le sésame suivi de petit mil, après le petit mil vient la culture du sorgho, qui, à son tour est suivi par la culture des arachides et ils recommencent avec la culture du sésame.

C) Agroforesterie

planter les arbres fruitiers ou fourragères sur les parcelles agricoles ; surtout les arbres écologiquement adaptés à la nouvelle situation

les jardins de case arborés ;

lignes d'arbres brises ;

les cultures en couloir alternant les allées de culture avec les haies ligneuses.

les jachères arborées

En ce qui concerne les bois de chauffe, le Centre Agro-Ecologie, (CAE) conseille aux paysans de planter les arbres comme *Azadirachta indica*, (Neem), *Leucocephala* appelé « kam bian » en langue locale de la sous-préfecture de Bénouye.

La variabilité pluviométrique.

Dans ce travail, la notion de variabilité pluviométrique est définie à partir de l'analyse de la variabilité qui insistera sur les influences que subissent les activités agropastorales à l'échelle saisonnière. En ce qui concerne l'activité agropastorale, elle est employée pour désigner une activité combinant à la fois l'agriculture et l'élevage.

Pour approfondir la compréhension de la variabilité climatique et surtout celle de la pluie, il est important de définir la notion de séquence. La séquence est un terme complexe qui varie en fonction de l'étude abordée et du type de séquence à définir ; il peut s'agir pour la séquence sèche soit d'une « période de deux décades consécutives dont le total pluviométrique est inférieur à 30 mm », ou soit considérée comme une « interruption de pluie étalée sur un certain nombre de jours ». Pour la séquence pluvieuse, cela peut être une « phase consécutive de jours pluvieux comptée à partir d'un jour de pluie ».

Dans ce travail, est considérée comme séquence sèche une suite d'au moins 2 jours consécutifs secs, mais sont analysées surtout les séquences les plus sèches constatées à partir de 8, 9 ou 10 jours consécutifs sans pluie, pour apprécier leur poids dans la distribution des pluies le long de la saison pluvieuse ; le but étant de dégager les risques de stress engendrés par l'absence de pluie.

IV.3.Suggestions

Le terme de suggestion selon Bernheim désigne l'acte de transmettre une idée directrice, par le langage verbal ou non verbal

IV.3.1.Les suggestions par rapport aux modes d'accès à la terre

Les modes d'accès à la terre constituent le chapitre 1 de notre mémoire. Vu les difficultés rencontrées par la population de la sous-préfecture de Bénoué à travers ces différents modes d'accès à la terre qui sont les différents types de droits fonciers dominés par le droit coutumier, nous avons ces suggestions à faire pour améliorer l'accès à la terre de tous.

Droit foncier moderne face au droit foncier coutumier :

La reconnaissance du droit foncier coutumier par le droit moderne doit être connue de tous, tout en impliquant les paysans dans les processus de cette reconnaissance ;

mettre à la disponibilité des paysans les textes et des lois régissant les pratiques foncières pouvant aider la population de s'acquiescer de connaissance sur le foncier.

promouvoir la sensibilisation des populations sur le bienfondé et les avantages de l'application du droit foncier moderne dans une localité ;

éduquer les populations de la sous-préfecture de Bénoye de quitter la collectivité en terme de propriétaires fonciers qui est propre aux droits fonciers coutumiers pour regagner l'individualisme, propre aux droits fonciers moderne ;

faciliter la procédure d'accès au titre foncier pour les paysans en rendant presque gratuit ;

promouvoir l'égalité dans l'accès à la terre tous, même pour la population genre ;

combattre la corruption et l'injustice dans la gestion des conflits fonciers,

sécuriser les droits fonciers de la population en reconnaissant la mise en valeur des terrains qui est l'une des certifications du droit foncier coutumier reconnu par le droit foncier moderne.

Nous savons à travers les enquêtes menées dans notre zone de recherche que le droit foncier le plus appliqué dans cette zone est le droit foncier coutumier. Alors, à l'avènement des éleveurs, ce droit foncier coutumier est confronté à des difficultés causées par l'application du droit musulman par confusion par certains musulmans habitant dans la même zone. Ces musulmans, en cas de réaction des paysans lorsque ces éleveurs veulent occuper tel ou tel endroit, ils disent généralement ceci en arabe local : « trab ; guesh , almee ; batan nar koulou ana Allah ô malla ma ti dora da ? » Cela veut dire

en français que « La terre ;les herbes ;l'eau et le feu même est pour Dieu, et pourquoi tu ne veux pas qu'on utilise ? ».

Droit foncier coutumier face au droit foncier islamique

Généralement, les musulmans qui quittent la partie septentrionale du pays pour s'installer dans la, partie méridionale du pays, certains, par ignorance, confusion et méconnaissance du droit foncier coutumier, ces derniers créent toujours de problème avec les paysans quand il s'agit d'utiliser les ressources foncières qui sont la terre, les pâturages, les eaux, la forêt et autres. Ces deux communautés ne comprennent pas simplement parce qu'ils se sont trouvés dans une seule zone avec deux droits fonciers dont les contenus se diffère d'une zone à l'autre, source des conflits éleveurs-agriculteurs. Pour pallier à ce problème, voilà nos suggestions :

une sensibilisation de masse sur le droit foncier coutumier a la communauté musulmane ;

faire savoir à cette communauté musulmane que le droit musulman est élaboré pour la zone musulmane, donc cela ne s'applique pas partout sur le territoire tchadien ;

désarmer les éleveurs, surtout les armes de guerre, puisqu'en cas de conflit éleveurs-agriculteurs, ces derniers font usage aux armes à feu ;

fixer le délai définitif pour la sortie des éleveurs pour le pâturage dans les champs, par exemple le mois de mars ;

les autorités locales doivent élaborer les conditions d'accès à la terre par les éleveurs, dans le cadre du respect des champs non récoltés ;

L'installation d'un éleveur dans une zone doit être reconnue et accordée par les autorités locales si ce dernier accepte de respecter les conditions préétablies par les autorités ;

Désenclaver la zone en construisant les voies de communication pour permettre aux paysans d'accéder facilement au marché avec leurs produits agricoles ;

L'héritage, don et achat

Ces types de modes d'accès à la terre causent généralement des conflits entre les membres d'une même famille ; entre les agriculteurs entre les éleveurs et autre, par rapport à ça, nous avons fait des suggestions qui sont les suivantes :

La communauté, les chefs traditionnels, ainsi que les sages de la localité doivent ensemble élaborer les textes et les lois forts et mettre à la disposition de la population afin qu'elle respecte pour éviter ses genres de conflits.

IV.3.2.Suggestions pour les acteurs de la gouvernance

IV.3.2.1. Etat

La gouvernance foncière reflète la politique que mène le gouvernement dans une Nation, alors, si le gouvernement mène une bonne politique dans la Nation, nous assistons à une bonne politique foncière au sein duquel nous allons trouver une gouvernance foncière qui répond aux besoins de la population et en même temps contribue au développement local de la zone. Suite à ces problèmes, nous avons de suggestions à faire à l'Etat, elles sont entre autre :

il faut d'abord la volonté de développer le domaine ainsi que le développement de pratiques foncières par l'Etat ;

moderniser le secteur agropastoral en mettant en disposition des moyens matériels et techniques à la disposition des acteurs agropastoraux ;

par l'intermédiaire des institutions, l'Etat peut former les paysans, les sensibiliser sur les nouvelles techniques agricoles ;

l'Etat doit subventionner les matériels de travail aux paysans ainsi que les engrais aux paysans ; élaborer des textes et des lois forts pouvant mettre fin aux conflits fonciers dans toute sa forme.

mettre un dispositif de sécurité pour lutter contre le vol des bétails des éleveurs ainsi que ceux des agriculteurs

IV.3.2.2. Eleveurs et agriculteurs

Notre travail traite la question de gouvernance foncière dans son ensemble, c'est dans l'optique d'améliorer les conditions de vie de ces deux types d'acteurs qui habitent la sous-préfecture de Bénoué. Dans ce cas, ils doivent être impliqués dans le processus de cette amélioration. Ces derniers ont une partie de responsabilité à assumer, c'est-à-dire qu'ils doivent s'ouvrir aux institutions d'appui au développement local afin d'avoir les orientations, de conseils et de formations relatifs à leurs activités agropastorales. Alors, ils doivent :

être disponibles pour la formation en provenance du gouvernement ou des ONG et associations.

Sensibiliser les populations sur les méthodes de planification familiale, espacer les naissances en appliquant les différentes méthodes de contraception. C'est dans le cadre de réduire le taux de natalité.

IV.4. Perspectives

L'étude est menée dans l'optique d'évaluer la gouvernance foncière par rapport au développement local de la sous-préfecture de Bénoué. Après avoir obtenu les résultats de notre étude, nous constatons que, dans cette sous-préfecture, les acteurs des activités agropastorales se sont confrontés à des problèmes d'ordres divers à savoir : climatiques et anthropiques qui sont à l'origine de la dégradation avancée des ressources foncières. Constatant ces différents problèmes liés au foncier qui freine le développement de la zone, nous avons fait des suggestions qui, après avoir les appliqués, peuvent nous aider à améliorer le niveau de la gouvernance foncière, et qui peut à son tour contribuer au développement local de la sous-préfecture de Bénoué. Nos perspectives sont entre autre :

IV.4.1. Les perspectives par rapport aux modes d'accès à la terre

Nous savons que, dans la sous-préfecture de Bénouye, le mode d'accès à la terre le plus appliqué est le droit foncier coutumier qui prône le communautarisme au lieu de l'individualisme prôné par le droit foncier moderne. Nous aimerions que :

la notion de communautarisme, bannie au profit de l'individualisme, c'est-à-dire l'application du droit foncier moderne au lieu du droit foncier coutumier. Puisque dans le droit foncier coutumier, la terre appartient à la communauté et non à l'individu, donc, personne ne s'inquiète de la dégradation des ressources foncières, or, c'est le contraire avec le droit foncier moderne ;

l'héritage, dons et achats doivent se passer sans causer de conflits aux paysans ;

la terre accessible à tous même les femmes et les vulnérables.

les terres deviendront des propriétés privées dans le droit foncier moderne au lieu d'être un bien communautaire dans le droit foncier coutumier.

IV.4.2. Perspectives par rapport aux acteurs et leurs techniques d'exploitation

Nous voulons un système agropastoral modernisé au sein duquel les paysans des deux communautés sont formés sur les nouvelles techniques agricoles ;

Utilisation de nouveaux matériels modernes et techniques au lieu des matériels anciens et mécaniques, par exemple les tracteurs, les semoirs,

Utiliser les produits chimiques tels que les engrais, les insecticides ; les herbicides qui sont adaptables à nos terres, c'est-à-dire qu'il ne faut pas utiliser les engrais qui vont aggraver la situation des sols dans l'appauvrissement, mais plutôt les renforcer.

Ces paysans (agriculteurs et éleveurs) sont capables de fabriquer les fumiers et composts pour faire leurs cultures ;

Nous voulons voir la sous-préfecture avec une restauration de sa forêt afin qu'elle retrouve sa verdure par le biais de reboisement.

Une sous-préfecture avec une population réduite.

Vu les moyens et méthodes proposés pour la prochaine gouvernance foncière, l'impact ne serait pas beaucoup plus négatif que positif, mais, plutôt positif.

Perspectives par rapport à l'impact de la gouvernance foncière

Aujourd'hui, la gouvernance foncière dans la zone d'étude nous présente un impact négatif vis-vis du développement de la sous-préfecture de Bénoye, mais, après notre étude suivie de suggestions, nous aimerions qu'il y est de la gouvernance foncière avec un impact compatible au développement local de la zone, c'est-à-dire la gouvernance foncière où :

- il n'y aura pas inégalité d'accès aux ressources foncières, (terres, eaux et forêts) ;
- réduction des conflits fonciers ;
- il n'y a pas la surexploitation des ressources foncières ;
- il y a une bonne productivité agropastorale ;

la gestion rationnelle des ressources foncières dans une gouvernance foncière qui répond aux attentes de la population, il y aura aussi :

- accès à l'eau potable pour tous ;
- accès à l'éducation pour tous les enfants ;
- accès aux soins médicaux pour tous.

CONCLUSION

Constatant ces difficultés rencontrées par les acteurs de la gouvernance foncière dans cette sous-préfecture de Bénoye. À travers les chapitres précédents, notre chapitre-ci traite la question des résultats, stratégies d'adaptation des paysans face à ce problème, les suggestions pour atteindre la gouvernance foncière compatible au développement local de la sous-préfecture de Bénoye.

CONCLUSION GENERALE

Le département de Ngourkosso dans son ensemble, et la sous-préfecture de Bénoye en particulier est une zone agropastorale qui a des potentialités pour relancer le processus de son développement local. Par manque des orientations ; de sensibilisation et d'information sur des bonnes méthodes d'acquisition des terres suivi d'un mauvais système agropastorale, cette zone fait face à des difficultés quand il s'agit de s'exercer dans son secteur d'activité.

Nous savons que, les méthodes d'acquisition des terres sont basées sur le droit foncier coutumier pour la grande majorité des paysans ; c'est la minorité des paysans qui reconnaissent l'existence du droit foncier moderne. Le manque de cette connaissance du droit foncier moderne par la majorité des paysans constitue un obstacle et un frein pour le développement local de la sous-préfecture de Bénoye. Avec tous les modes d'acquisition des terres tels que l'héritage, don, achat lègue, prêt ou location, c'est le droit foncier qui chapote ces différents modes d'accès à la terre. Nous ne disons pas que ce droit coutumier est mauvais, c'est le droit foncier fondamental du foncier avant le droit moderne, mais, comme les propriétés foncières appartient au communautarisme, qui renvoie aux gaspillages et non à l'individualisme qui nous renvoie à la bonne gestion de ces ressources foncières. Dans le droit foncier coutumier, l'individu comprend que la terre appartient à la communauté, s'il arrive dégrader, il va continuer par chercher autres parcelles appartenant à sa communauté.

Ce droit coutumier doit être soutenu par le droit foncier moderne afin d'avoir une amélioration dans les conditions des pratiques des activités agropastorales.

Nous obtenons les résultats de notre recherche en adoptant une méthode qui est totalement hypothético-déductive.

Notre étude a pour objectif d'évaluer les contributions de la gouvernance foncière sur le développement tout en identifiant les différents modes d'accès à la terre dans la sous-préfecture de Bénoye.

En ce qui concerne les trois théories adaptées à notre sujet de recherche, c'est-à-dire : la théorie économique standard des droits de propriété développée par Achian dans les années 1987, la théorie, la théorie évolutionniste des droits de propriété appliquée au foncier dans le contexte Africain développée par Bruce en 1986, et enfin la théorie des besoins fondamentaux de Virginia HANDERSON de 1950. Les deux premières théories nous permettent à vérifier le droit que disposent les paysans sur les ressources foncières, la troisième nous permet de vérifier est ce que dans cette gouvernance foncière, les besoins fondamentaux sont résolus.

Parmi les résultats données par rapport à l'application des droits fonciers dans la sous-préfecture, 45% des réponses confirment l'application du droit foncier coutumier contre 39% pour le droit moderne, les 16% restant sont pour le droit islamique appliqué par ignorance dans la zone.

Nous avons 65,33% des réponses confirment que la méthode agricole est archaïque, ancienne avec des matériels très mécanisés que motorisés contre 34,67% pour la méthode moderne.

Nous avons 64% des réponses confirment que l'accès aux pâturages n'est pas chose facile contre 36% des réponses positives ;

Nous avons l'ensemble des sols pauvres et très pauvres qui fait un total de 78% contre l'ensemble des sols très fertile qui nous fait un total de 22%.

Dans le domaine de la santé, 68,44% des réponses confirment que l'accès aux soins médicaux n'est pas facile contre 31,56%.

En ce qui concerne le droit foncier moderne, l'individu sait que s'il gaspille ses ressources foncières, il payera cher dans l'avenir, cela oblige ce dernier à faire bon usage à leurs ressources foncières.

Parlant de l'impact de la gouvernance foncière que nous avons constaté tout au long du travail, et qui est beaucoup plus négatif, est le résultat de cette gouvernance elle-même. Malgré les stratégies d'adaptation des paysans et des acteurs d'appui au développement local, la situation semble toujours critique.

Alors, c'est dans le sens d'améliorer les conditions de vie de la population, et le développement du secteur agropastoral de la sous-préfecture de Bénoye que nous eut à énumérer un certain nombre de suggestions.

BIBLIOGRAPHIE

1. AHMADOU. K.N (2005). Mémoire de master en géographie, Problématique de l'accès aux ressources foncières, 18P.
 2. Alchian (1973). Inefficacité des propriétés communes et efficacité des propriétés privées, 87P.
 3. ALLE.S (2019). Un article, Gouvernance foncière en Afrique, 52P.
 4. ALLOKE (1991). Rapport entre le terme financier et le terme de l'arbre, 33P.
 5. ALLAHRABAYE ET OUGABET (1992) : Rapport sur la préparation de l'atelier sur les codes forestier au sahel, N'djaména, 23P.
- AMADY.G : (1970) : Le domaine des collectivités publiques, in Revue juridique et politique. 83P.
6. Arditi.C (1997). Paysans Sara et éleveurs Arabes au sud du Tchad, du conflit à la cohabitation,45P.
 7. BEKAYO.S (2011). Gestion foncière au Tchad, stratégies des acteurs locaux 7P.
 8. BONFIGLIOLI. A (1989). Reflexion sur le foncier au Tchad, 8P.
 9. Bruce (1986). Réduction du contrôle communautaire sur l'utilisation des terres, 52P.
 10. BAROIN.C. (2019). La situation foncière au Bourkou occidental. 18P.
 11. BOULEYO, G. P, SCHWARZER. G. (2002), Fiche d'itinéraire technique pour la production et l'application du fumier/compost : guide de l'animateur Bénoye 11p.
 11. BUISSON. E. (1987). Notes sur les droits fonciers au pays Sara Madjingai. 48-88P.
 12. Charles. N (2008). Rapport sur la gouvernance foncière en Afrique centrale, 65P.
 13. CAPONERA.D.A. (1976). Le droit des eaux dans les pays musulmans. 28P.
 14. DUCAT.M. (1969) : La réforme foncière et domaniale au Tchad. 17p.
 15. DURAND. C. (1997) : Aperçu sur les droits coutumiers au Tchad. 215 P.

16. Demsetz (1967). Externalités négatives de la mauvaise gestion des ressources, 11P.
17. DJERALAR. M. (2020). APIDO 2P.
18. Etienne. R. (2004). Retour au foncier, 47P.
19. Frédéric. T (2013). Introduction au cours de développement local 19P.
20. Gueye (1992). La valorisation des connaissances et des savoirs de la population et leur combinaison avec la connaissance scientifique moderne, 77P.
21. Hardin. (1968). La tragédie du commun 35P.
22. Martin. S (2015). Développement local, identité communautaire, 23P .
23. MAGNANT.J .P (1983) : Terres et pouvoir chez les populations de la partie sud du Tchad. 25P.
24. MAGNANT.J .P. (1986) : Les Arabes et la terre au sud du lac Tchad, un système foncier à la ville et au village. 21P.
25. MONDJANA. (1995). Les premiers occupants se partagent les terres des cultures et de la résidence aux arrivants, 12P
26. MONTCHAMP. (1956). Le régime coutumier au Tchad 42P.
27. MOREMBAYE. B. (2012). Mémoire de master en géographie : Adaptation des acteurs du développement rural aux effets de la dégradation des sols dans le département de Ngourkosso 88P.
28. MOREMBAYE .B. (2019). Thèse de doctorat : Mobilité rurale et durabilité des systèmes agropastoraux du Logone occidental au sud du Tchad 149P.
29. MBAIGOLMEM. M. 2020. Mémoire de master en géographie : variabilité climatique et la pénurie d'eau dans la commune de Bénoye au Tchad 21P.
30. MBODOU. S (1988) : Les systèmes fonciers traditionnels dans la préfecture du Lac. 44P.
31. Neveu. (1996). Développement local, un processus de gestion des intérêts locaux 33P.
32. Ngoufo. BR. (2010). Comités locaux de développement et dynamique rurale à l'Ouest Cameroun : cas d'arrondissement de Batcham 76P.
33. Philippe Lavigne et al. (2009). Gouvernance foncière et sécurisation des droits fonciers dans les pays du sud. 75P.

34. Seck et al. (2013). Gestion durable des ressources foncières 34P.
35. Sidy. M. (2016). Evolution de forme de gouvernance en Afrique de l'Ouest 4P.
36. SORO. D. (2009). Thèse de doctorat en sociologie : Dynamique des systèmes de production et gestion intrafamiliale de la terre chez les migrants SENOUFO dans le SAMWI (Cote d'Ivoire) 21P.
37. TOLOUMBAYE.N. (1985). Le déboisement dans le Logone occidental, exemple : les régions périphériques de Moundou et de Bénoué 56P.
38. TUBIANA. M. J : (1987) Problème posé par l'arrivée massive des nomades dans une zone occupée par les sédentaires et la naissance des groupements nouveaux. 56P
39. Vapeyande. (2010). Les pratiques des cultures itinérantes sur brûlis de Bénoué 24P.
40. WOLLER. M. (1992). Rapport de proportion d'installation d'un programme agro-Ecologique dans la zone soudanienne du Tchad 47P.

WEBOGRAPHIE

<http://booksofpenedtion.org/.idreditions/docannexe/image/10254/img-5.jpg>

www.openedition.org/6540, consulté le 25 mai 2021 à 20 heures 45minutes

www.cedcameroun.org, gouvernance foncière : quel droit pour la femme africaine, consulté le 12 juillet 2021 à 13 heures 17minutes.

www.epures.com, les webinaires des observatoires, marchés fonciers, consulté le 31 juillet 2021 à 22 heures 15minutes.

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|-----|
| SOMMAIRE | i |
| DEDICACE | ii |
| REMERCIEMENT | iii |
| RESUME | v |
| ABSTRACT | vi |
| TABLE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS | vii |
| TABLE DES FIGURES | ix |
| TABLE DES TABLEAUX | x |
| TABLE DES PLANCHES | xi |
| TABLE DES PHOTOS | xi |
| INTRODUCTION GENERALE | 1 |
| I- CONTEXTE GENERAL, JUSTIFICATION ET INTERETS DU SUJET | 2 |
| I.1. Contexte général de la recherche | 2 |
| I.2. Justification du choix du sujet..... | 3 |
| I.3. INTERET DE L'ETUDE | 4 |
| I.3.1. Intérêt scientifique..... | 4 |
| I.3.2. Intérêt académique | 4 |
| I.3.3. Intérêt pratique | 4 |
| II.DELIMITATION DE L'ETUDE | 5 |
| II.1. Délimitation thématique..... | 5 |
| II.2. Délimitation temporelle | 6 |
| II.3. Délimitation spatiale | 6 |
| III. REVUE DE LA LITTERATURE | 8 |
| IV. PROBLEMATIQUE | 10 |
| V. QUESTION DE RECHERCHE | 12 |
| VI. LES OBJECTIFS DE RECHERCHE | 12 |
| VII. LES HYPOTHESES DE RECHERCHE | 13 |
| VIII. CADRE CONCEPTUEL ET THEORIQUE | 14 |
| VIII.1. Cadre conceptuel | 14 |
| VIII.2. Cadre théorique..... | 18 |

| | |
|---|-----------|
| VIII.2.1. La théorie économique standard des droits de propriété..... | 18 |
| VIII.2.2. La théorie évolutionniste des droits de propriété appliquée au foncier dans le contexte africain | 19 |
| VIII.2.3. La théorie des besoins fondamentaux..... | 20 |
| IX. CADRE METHODOLOGIQUE DE RECHERCHE..... | 20 |
| IX.1. La collecte des données..... | 20 |
| a) Recherche documentaire..... | 21 |
| b) Les investigations de terrains | 21 |
| IX.2. L'élaboration des outils de collecte des données..... | 21 |
| IX.3. Traitement et l'analyse des données..... | 22 |
| a) Le dépouillement..... | 22 |
| IX.5. CRITERES DU CHOIX DES VILLAGES..... | 25 |
| X.6. Difficultés rencontrées..... | 26 |
| CHAPITRE I : MODES D'ACCES A LA TERRE DANS LA SOUS-PREFECTURE DE BENOYE..... | 29 |
| INTRODUCTION..... | 29 |
| I. 1. MILIEU PHYSIQUE..... | 29 |
| I.1.1. Le relief..... | 29 |
| I.1.2. Le climat..... | 30 |
| I.1.3. Réseau hydrographique..... | 30 |
| I.2. Modes d'accès à la terre..... | 31 |
| I.2.1. Cadre juridique de la problématique du foncier au Tchad..... | 31 |
| I.2.2. Les sources du droit foncier tchadien..... | 32 |
| I.2.2.1. Le droit coutumier et le droit islamique..... | 33 |
| I.2.2.2. Le droit colonial..... | 36 |
| I.3. Le droit foncier après l'indépendance ou droits foncier moderne..... | 37 |
| I.3.1. Le régime domanial..... | 37 |
| I.3.1.1. Le domaine public..... | 37 |
| I.3.1.2. Le domaine privé,..... | 37 |
| I.4. L'application des différents Droits fonciers..... | 38 |
| I.4.1. droits foncier coutumier..... | 39 |
| I.4.2. Droit moderne..... | 39 |
| I.4.3. Droit islamique..... | 40 |
| I.5. Les différents régimes fonciers..... | 40 |

| | |
|--|-----------|
| I.5.1. Le régime foncier agricole | 40 |
| I.5.2. Le foncier pastoral..... | 44 |
| I.5.3. Le foncier forestier | 45 |
| I.5.4.Régime des forêts domaniales..... | 45 |
| CONCLUSION | 46 |
| CHAPITRE II: LES ACTEURS ET LEURS TECHNIQUES D’EXPLOITATION DES TERRES AU NIVEAU DES DIFFERENTES PRATIQUES FONCIERES DANS LA SOUS-PREFECTURE DE BENOYE..... | 47 |
| INTRODUCTION..... | 47 |
| II.1. Les acteurs de la gouvernance foncière | 47 |
| II.1.1. L’Etat | 47 |
| II.1.2. Les acteurs étatiques du secteur de l’agriculture et de l’élevage | 48 |
| II.1.3. Société civile et secteur privé | 52 |
| II.1.4. Les autorités traditionnelles | 52 |
| II.1.5.2.Les femmes | 54 |
| II.1.5.3.Les allogènes (étrangers). | 54 |
| II.1.5.4. Les organisations non gouvernementales (ONG) et les associations locales qui contribuent au développement de la sous-préfecture | 54 |
| II.1.5.5-Les sociétés pétrolières..... | 57 |
| II.1.5.6. Les principaux éleveurs et leur mode de déplacement. | 58 |
| a) Les agro-pasteurs sédentaires :..... | 59 |
| b) Les agro-pasteurs transhumants | 60 |
| c) Les nomades transhumants :..... | 60 |
| II.2.1.Les rapports entre les différents acteurs..... | 60 |
| II.3.1.Les pratiques foncières. | 61 |
| II.3.1.1. L’agriculture. | 62 |
| ➤ La culture sur brulis dans la sous-préfecture de Bénoue..... | 63 |
| II.3.2. Les matériels de travail | 64 |
| II.3.3. L’élevage..... | 69 |
| II.3.3.1. Le système agro pastoral..... | 70 |
| II.3.3.2. La gestion des ressources pastorales :..... | 71 |
| II.3.3.3. La gestion des points d’eau..... | 71 |
| II.3.3.5. Le non-respect des couloirs de transhumance | 75 |
| II.4.Le foncier forestier..... | 76 |

| | |
|--|-----|
| II.4.1. L'alimentation animale | 78 |
| II.4.2. Les bois de chauffe. | 78 |
| II. 4.3. La cueillette..... | 78 |
| II.5.La pêche | 79 |
| II.6.Les difficultés rencontrées par les différents acteurs. | 80 |
| II.6.1. Etat | 80 |
| II.6.2. Les autorités locales. | 80 |
| II. 6.3. Les agriculteurs..... | 80 |
| II.6.4. Les éleveur | 81 |
| II.6.5. Les pêcheurs : | 81 |
| CONCLUSION | 81 |
| CHAPITRE III : IMPACT DE LA GOUVERNANCE FONCIERE SUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL DE LA SOUS-PREFECTURE DE BENOYE | 82 |
| INTRODUCTION | 82 |
| III.1. Impact de la gouvernance foncière sur l'agriculture. | 82 |
| III.2. Les causes issues du changement climatique sur la productivité agricole et les ressources foncières. | 83 |
| III.2.1. Inondation..... | 84 |
| III. 2.2. Sécheresse et températures extrêmes..... | 85 |
| III.2.2.1.Mauvaise répartition des pluies et décalage des saisons | 86 |
| III.2.2. Impact de la gouvernance foncière sur l'élevage. | 90 |
| III.2.3. Impact de la gouvernance foncière sur la pêche..... | 91 |
| III. 2.4. L'impact de la gouvernance foncière sur la flore. | 93 |
| III.4. Le feu de brousse | 94 |
| III.5.Impact de la gouvernance foncière sur la faune | 94 |
| II.5.2.Les animaux rares et ceux en voie de disparition | 95 |
| III.6. impact de gouvernance foncière Sur le plan social ; | 95 |
| III.7. Les conflits fonciers..... | 97 |
| III.7.1. Conflits inter familiaux..... | 98 |
| III.7.2. Les conflits entre les agriculteurs | 98 |
| III.7.3. Les conflits entre les éleveurs : | 99 |
| III.7.4. Conflits éleveurs agriculteurs. | 99 |
| III.7.6. Les modes de règlement des conflits : forces et faiblesses..... | 100 |
| III.7.1. Mode de règlement coutumier :..... | 101 |

| | |
|---|-----|
| III.7.2. Mode de règlement par justice..... | 102 |
| III. 8-La migration des jeunes de la localité | 103 |
| CONCLUSION | 103 |
| CHAPITRE 4 : DISCUSSION DES RESULTATS, STRATEGIES D’ADAPTATION, SUGGESTIONS ET PERSPECTIVES POUR UNE BONNE GOUVERNANCE FONCIERE DANS LA SPOUS-PREFECTURE DE BENOYE | 104 |
| INTRODUCTION | 104 |
| IV. Discussion des résultats..... | 104 |
| IV.1. Les modes d'accès à la terre..... | 104 |
| IV.1.1. Les droits fonciers | 104 |
| IV.1.2. Droit foncier coutumier et droit foncier moderne | 105 |
| IV.1.3. Le droit foncier coutumier et droit foncier islamique | 106 |
| IV.1.4. Les acteurs | 107 |
| IV.1.4. L'Etat et ses institutions qui sont entre autre : PNSA ; ONDR ; ANADER ; ITRAD | 107 |
| IV.2.Les stratégies d'adaptation | 107 |
| IV.2.1.Stratégies d'adaptation technique..... | 109 |
| a) Adaptations proposées par les structures d'appui au développement local. | 109 |
| 2. Comité pour la Défense des Intérêts Communautaires, (CDIC) | 112 |
| 3. Association DJARABE | 112 |
| 4. Les organisations non gouvernementales, (ONG), par exemple le cas de world vision | 112 |
| b) Stratégie d'adaptations techniques paysannes..... | 113 |
| C) Agroforesterie..... | 114 |
| IV.3.1.Les suggestions par rapport aux modes d'accès à la terre..... | 115 |
| IV.3.2.Suggestions pour les acteurs de la gouvernance | 117 |
| IV.3.2.1. Etat..... | 117 |
| IV.3.2.2.Eleveurs et agriculteurs | 118 |
| IV.4. Perspectives | 118 |
| IV.4.1.Les perspectives par rapport aux modes d'accès à la terre..... | 119 |
| IV.4.2. Perspectives par rapport aux acteurs et leurs techniques d'exploitation | 119 |
| Perspectives par rapport à l'impact de la gouvernance foncière | 119 |
| CONCLUSION | 120 |
| CONCLUSION GENERALE | 121 |
| BIBLIOGRAPHIE | 123 |

| | |
|---------------------------------|------------|
| TABLE DES MATIERES | 126 |
| ANNEXES | 132 |



ANNEXES

UNIVERSITE DE YAOUNDE I
UNIVERSITY OF YAOUNDE I



FACULTE DES ARTS, LETTRES
ET SCIENCES HUMAINES

DEPARTEMENT DE GEOGRAPHIE

B.P 755 Yaounde
Tél. 22 22 24 05

FACULTY OF ARTS, LETTERS
AND SOCIAL SCIENCES

DEPARTMENT OF GEOGRAPHY

P.O BOX 755 Yaounde
Tel. 22 22 24 05

ATTESTATION DE RECHERCHE

Je soussigné, **Pr. PAUL TCHAWA**

Chief du Département de Géographie, atteste que

Monsieur : **MBAÏWATORE Franklin**

Matricule: **19Y779**

Est inscrit(e) au cycle de : **MASTER II (2020-2021)**

Spécialité : MARGINALITE ,STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT

ET prépare une thèse sur le sujet: **ACCAPAREMENT DES TERRES PAR LES SOCIETES PETROLIERES ET LES CONFLITS FONCIERS DANS LE DEPARTEMENT DE NGOURKOSSO AU TCHAD : CAS DE LA COMMUNE DE BENOYE .**

A cet égard, je prie toutes les ressources et tous les organismes sollicités de lui réserver un bon accueil et de lui apporter toute l'aide nécessaire à la réussite de cette recherche dont la contribution à l'appui au développement ne fait pas de doute.

Fait à Yaounde le

26 MARS 2021



LE CHEF DE DÉPARTEMENT

Clement Anguh Nkwemoh
Associate Professor (M.C)
University of Yaounde I

Vu en l'annuée à Benoye
le 21/06/2021

[Signature]



Bechir Taher Mahamat
Administrateur Civil
Lauréat de l'ENAM / Bt

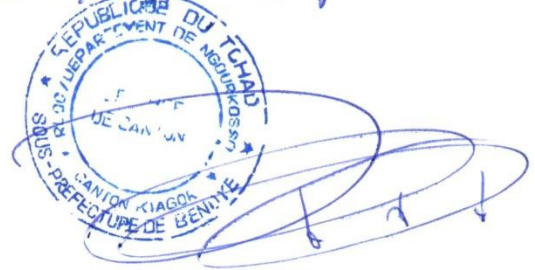
Vu à l'arrivée à Maini
de Benoye le 21-06-2021



Vu l'annuée par
le S/P de Benoye.
Les chefs de canton de
Maini et Benoye, il
faut le recevoir à
bras ouverts.
26/06/2021



24/06-2021
Vu à l'arrivée dans
le canton Maini par le chef de canton



Mamadou Diarra